

REPUBLICQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI
DES JEUNES**



Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION FINALE APRES L'ATELIER DU 7 SEPTEMBRE 2018

SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS.....	5
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES ANNEXES	8
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	18
1. INTRODUCTION	27
1.1. Contexte.....	27
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	27
1.3. Méthodologie.....	27
1.4. Structuration du rapport.....	28
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	29
2.1. Objectif de Développement du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES)	29
2.2. Composantes du Projet	29
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	30
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	31
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	31
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	40
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	42
4.1. Documents de politique environnementale et sociale	42
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale..	42
4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)	42
4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement.....	43
4.2.3. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PADES	44
4.3. Conventions internationales	46
4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	46
4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde.....	46
4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes.....	47
4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PADES.....	53
4.5.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP).....	53
4.5.2. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).	53
4.5.3. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD).....	53
4.5.3.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	54
4.5.3.2. Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD)	54
4.5.4. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	54
4.5.5. Ministère des Eaux et Forêts.....	55
4.5.6. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	55
4.5.7. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	55
4.5.8. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	55
Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.....	55
4.5.9. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	55

4.5.10.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	55
4.5.11.	Ministère de la Culture et de la Francophonie	56
4.5.12.	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.....	56
4.5.13.	Conseil de Gestion des universités (CONGES).....	56
4.5.14.	La Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI).....	56
4.5.15.	ONG et autres associations communautaires.....	56
5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR	
	TYPE DE SOUS_PROJET	57
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	57
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	58
5.2.1.	Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels	58
5.2.2.	Impacts sociaux négatifs potentiels.....	58
5.2.3.	Risques et impacts cumulatifs.....	60
5.3.	Mesures de bonification génériques générales	61
5.4.	Mesures d'atténuation	61
5.4.1.	Mesure d'atténuation d'ordre général	61
5.4.2.	Mesures d'atténuation par sous projets	62
5.4.3.	Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs	62
5.4.4.	Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	63
5.4.5.	Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité.....	63
5.4.6.	Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violences basées sur le Genre	63
5.4.7.	Règlement intérieur et code de bonne conduite	64
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	65
6.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	65
6.1.1.	Etape 0 : Préparation du sous projet.....	65
6.1.2.	Etape 1 : screening environnemental et social	65
6.1.3.	Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale.....	66
6.1.4.	Etape 3: Exécution du travail environnemental et social	66
a)	Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire	66
a)	Lorsqu'un CIES est nécessaire.....	66
6.1.5.	Etape 4: Examen , approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)	66
6.1.6.	Etape 5: Consultations publiques et diffusion.....	66
6.1.7.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier	67
6.1.8.	Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet	67
6.2.	Système de gestion des plaintes	68
6.2.1.	Types des plaintes à traiter.....	68
6.2.2.	Mécanismes de traitement proposés	68
a)	Dispositions administratives	68
b)	Mécanismes proposés	68
6.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ..	71
6.4.	Les indicateurs de performance environnementale et sociale	72
6.4.1.	Indicateurs d'ordre stratégique de performance à suivre par le Comité de Pilotage du projet.....	72
6.4.2.	Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	72
6.4.3.	Indicateurs à suivre par l'ANDE.....	73
6.5.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	73
6.5.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....	73
6.6.	Etat des lieux et activités de renforcement des capacités de gestion	
	environnementale des acteurs clés.....	74

6.6.1.	Mesures de renforcement institutionnel	74
6.6.2.	Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation	74
6.6.3.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.....	75
6.6.4.	Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régional, préfectoral et communal	77
6.7.	Résumé des consultations publiques	79
6.7.1.	Objectif de la consultation	79
6.7.2.	Démarches de consultation des parties prenantes du projet	79
6.7.3.	Points discutés	79
6.7.4.	Synthèse des préoccupations et recommandations dans les régions ciblées	80
6.8.	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet.....	80
6.8.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation	80
6.8.2.	Mécanismes et procédures de consultation	81
6.8.3.	Stratégie	81
6.8.4.	Étapes de la consultation.....	81
6.8.5.	Processus de consultation	81
6.8.6.	Diffusion de l'information au public	81
6.9.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES	82
6.9.1.	Calendrier de mise en œuvre.....	82
6.9.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	82
CONCLUSION		84
BIBLIOGRAPHIE		85
ANNEXES		88

ABREVIATIONS

ACD	: Arrêté de Concession Définitive
AGEF	: Agence de Gestion Foncière
AGEPE	: Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANASUR	: Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BTS	: Brevets de Techniciens Supérieurs
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CEC	: Constat d'Exclusion Catégorielle
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CONGES	: Conseil de Gestion des universités
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DDDS	: Direction Départementale et ses Districts Sanitaires
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGE	: Direction Générale de l'Economie
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DHH	: Direction de l'Hydraulique Humaine
DR MESRS	: Direction Régionale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
DR MINEDD	: Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
DRCF	: Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
DS	: District Sanitaire
DSPS	: Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
EDS-MICS	: Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EES	: Etablissement d'Enseignement Supérieurs
EEMCI	: Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENV	: Enquête sur le Niveau de Vie des ménages
ESRS	: Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique
ETFP	: Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FESCI	: Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
FFPSU	: Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
FIT	: Front Intertropical
GRC	: Gestion des Risques et Catastrophes
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INS	: Institut National de la Statistique
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
ISFPT	: Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
LMD	: Licence-Master-Doctorat
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MCU	: Ministère de la Construction et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MENET	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MIM	: Ministère de l'Industrie et des Mines
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ODP	: Objectif de Développement du Projet
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PADES	: Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAR	: Plans d'Actions de Recasement/Réinstallation
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEJEDEC	: Projet Emploi Jeunes et Développement des Compétences
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRCP	: Protection des Ressources Culturelles Physiques
PRICI	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PROGEP-CI	: Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et déchets associés en Côte d'Ivoire
PTBA	: Plans de Travail et de Budget Annuel
RCI	: République de Côte d'Ivoire
RES	: Répondant Environnement et Social
RF	: Responsable Financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SPM	: Spécialiste de Passations des Marchés
RT	: Responsable Technique
RTA	: Responsable Technique de l'Activité

SD-DR	: Spécialistes Désignés des Directions Régionales de
MINEDD	: l'Environnement et du Développement Durable
SEBC	: Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
	: Spécialistes Environnements et Sociaux des Services
SES-STD	: Techniques Décentralisés
SGSS	: Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale
	: Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le
SNLVBG	: Genre
SODECI	: Société de Distribution d'eau de la Côte d'Ivoire
SPM	: Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSP	: Soins de Santé Primaires
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
URES	: Unités Régionales d'Enseignement Supérieur
VBG	: Violences Basées sur le Genre

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Présence d'immondice respectivement dans l'emprise de l'université et dans la ville de Daloa.....	41
Photo 2 : insalubrité dans la cité universitaire Kalilou.....	41
Photo 3 : Ruissèlement des eaux usées de la cité universitaire Kalilou dans la nature avec plainte de riverains.	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du PADES.....	29
Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	31
Tableau 3 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au Projet.....	44
Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet.....	46
Tableau 5 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	47
Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	57
Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets.....	58
Tableau 8 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques.....	59
Tableau 9 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	60
Tableau 10 : Mesures de bonification générales	61
Tableau 11 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	61
Tableau 12 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	62
Tableau 13 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	71

Tableau 14 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	73
Tableau 15 :Thèmes de formation et détails des modules.....	75
Tableau 16 : Information et Sensibilisation.....	79
Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	82
Tableau 18 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet.....	82
Tableau 19 : Synthèse des coûts des mesures environnementales du PADES.....	84

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	30
---	----

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	88
Annexe 2 : Mesures d'atténuations spécifiques par sous projets	91
Annexe 3 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	97
Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	117
Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social.....	121
Annexe 6 : TDR type pour réaliser un CIES	123
Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales	130
Annexe 8 : Diagramme de flux du screening des sous projets.....	131
Annexe 9 : Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	132
Annexe 10 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	133
Annexe 11 : Photos illustrant les consultations publiques réalisées dans les chefs-lieux des régions ciblées	135
Annexe 12 : Tableau de synthèse des différentes consultations dans les villes de Korhogo (Poro), de Yamoussoukro (District Autonome), de Daloa (Haut Sassandra), Abengourou (Indénié) et de Dabou (Grand Ponts).....	138
Annexe 13 : PV de consultations publiques et liste des personnes rencontrées à Korhogo (Poro), à Yamoussoukro (District Autonome), à Daloa (Haut Sassandra), à Abengourou (Indénié-Djuablin) et à Dabou (Grand Ponts).	146
Annexe 14 : Termes de référence de la mission.....	208

RESUME EXECUTIF

• *Description du Projet*

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (RCI) a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exécution du **Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur** (PADES).

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur : (i) en améliorant la pertinence et la qualité des programmes d'enseignement supérieur, (ii) en améliorant l'employabilité des diplômés et, (iii) en renforçant les capacités institutionnelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) et des établissements d'enseignement supérieur.

L'exécution du projet se fera à travers les trois (3) composantes suivantes :

- Composante 1 – Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée;
- Composante 2 - Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB;
- Composante 3 - Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur.

• *Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs*

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet que pourraient engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux (échelle locale ou villageoise) d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du PADES, le présent CGES a prévu un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu dans la mise en œuvre du projet est la problématique d'entretien et de gestion des ISFPT par les bénéficiaires en phase d'exploitation du projet. Un dispositif post entretien et de gestion durable devrait être mis en place afin d'éviter la dégradation rapide de ces infrastructures.

Le troisième enjeu majeur lors du fonctionnement de ces instituts est le défi du manque d'entretien, de gestion des toilettes, des déchets solides et liquide, notamment les emballages plastiques non biodégradables dont le mode de gestion actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Aussi, la mauvaise gestion des toilettes de ces futures infrastructures pourrait entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces instituts ainsi que la négligence des étudiants en matière d'hygiène et de protection contre les maladies.

Un dispositif de gestion des déchets et d'entretien lors de la mise en œuvre du projet devrait être mis en place afin de mieux gérer des infrastructures.

Le quatrième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités HIMO, le problème du chômage trouvera une solution et permettra la fixation des jeunes dans leur terroir.

- ***Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales***

- **Cadre Politique**

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont : le Livre blanc de l'environnement élaboré en 1994, le programme national de gestion durable des déchets urbains (2002), le document-cadre de politique générale de l'assainissement (1998).

Dans le domaine des Violences Basées sur le Genre (VBG), on note la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG).

- **Cadre juridique**

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au plan de la Violence Basée sur le Genre (VBG), plusieurs textes ont été adoptés. Il s'agit : Arrêté N° 2017-017 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ; Arrêté N° 2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans.

En outre, on peut noter les conventions signées ou ratifiées par le pays et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

- **Cadre institutionnel**

Sur le Plan institutionnel, c'est le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) qui a en charge la gestion des questions environnementales. L'autorité nationale compétente pour la gestion des EIES, CIES, audit et autres instruments d'évaluation environnementale et sociale de projets de développement est l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

- ***Impacts/ risques génériques par type de sous-projets***

- **Impacts positifs**

Les activités prévues dans le cadre du PADES apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations de la zone du projet et qui se manifestent en termes d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, des étudiants et des enseignants, de création d'emploi, d'augmentation de revenus par les activités commerciales

génératrices de revenus, d'amélioration des conditions de vie des femmes et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des déchets solides et liquides.

○ **Impacts négatifs**

Quant aux impacts négatifs de la mise en œuvre du projet, notamment la composante 1, ils concerneront, entre autres, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, les risques de migrations importantes vers les zones du projet, les risques de réinstallations involontaires, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier, suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment des filles mineures, veuves démunies. Les impacts négatifs par sous projet sont donnés dans le tableau ci-après :

Risques/Impacts négatifs génériques par sous projet

Phase	Constructions	Exploitation
Réalisation des deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier ; • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Ouverture anarchique de carrières ; • Risque de pertes de biens et de perturbation d'activités économiques le long des emprises ; • Déplacements involontaires ; • Gênes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers ; • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains ; • Conflits sociaux en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation des salles par insuffisance d'infrastructures d'assainissement • Dégradation prématurée et salissures dues à une absence d'entretien ; • Risque d'incendie

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des activités et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

• **Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale (PCGES)**

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; les mesures de formation et de sensibilisation, les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation du CGES) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour la protection et la gestion des biens culturels. Chaque étude spécifique sera validée selon la procédure réglementaire nationale puis envoyée à la Banque mondiale pour avis.

○ **Mesures d'atténuation globales**

Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet veillera à :

- prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle) ;
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

○ ***Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles***

Les impacts potentiels du projet sont liés à la mise en œuvre des sous-projets, notamment de la composante 1 (**Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée**). Chaque sous-projet de cette composante devra faire l'objet d'une évaluation afin d'identifier ses impacts environnementaux et sociaux. Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES ressortent les différentes catégories de projets et les responsabilités institutionnelles en vue de l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les sous projets. Les sous-projets de Catégorie « B » devront au regard du cadre réglementaire national, être assujettis au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Comme détaillé dans le présent document, dès que la localisation de tout investissement physique ou sous-projet a été identifiée, ledit sous-projet sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (*le Constat d'Impact Environnemental et Social ; audit environnemental préalable, Plan d'Action de Recasement, etc.*) est requise, puis catégoriser le sous-projet conformément à la réglementation. La réalisation des CIES à préparer devrait permettre la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation et aucun investissement physique ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce Projet que :

- Si sa planification et son implantation ont été optimisées pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives ;
- S'il ne comporte de risques de dégradation.

Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour l'implantation des infrastructures et la préparation des autres instruments de gestion de l'environnement. Chaque étude spécifique sera validée selon la procédure réglementaire nationale puis sera transmis à la Banque mondiale pour avis, puis les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO avant leur implémentation.

○ ***Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet***

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

○ ***Renforcement des capacités spécifiques***

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale ainsi que le personnel du projet,

les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par région au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés parmi lesquels on peut citer : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, la Violence Sexuelle Basée sur le Genre, l'Initiation à la Gestion des Risques et Catastrophes (GRC).

○ ***Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet***

Dans le cadre de la gestion des griefs, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été mis en place avec l'implication des différents acteurs. Ainsi au plan administratif, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (la sous-préfecture) ;
- niveau régional.

Le comité local se réunit dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous - préfectoral.

Le comité intermédiaire ou sous préfectoral se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau régional.

Le comité régional se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales compétentes. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée par le projet chaque semestre en impliquant les Associations Locales afin d'apprécier son fonctionnement, et si possible, proposer des mesures correctives. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés à l'ensemble des acteurs et diffusés sur les radios locales.

○ ***Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES***

Les indicateurs **de performance environnementale et sociale** essentiels à suivre, porteront sur :

- 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- 100% des CIES des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des sous-projets ont fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting »;
- 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- 100% des campagnes de sensibilisation réalisés.

○ ***Prise en compte du genre***

Dans le cadre du genre, le projet va apporter un appui aux associations des femmes rurales ou urbaines afin d'améliorer leurs conditions de vie et de leur employabilité. Ainsi dans le cadre de la gestion des déchets, il est proposé la mise en place d'une organisation de femmes dans chaque préfecture concernée pour la gestion de ces déchets. Il est aussi recommandé l'implication systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

○ **Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

La gestion environnementale et sociale du PADES, comme l'indique le tableau ci-après, sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES), avec l'implication des Spécialistes Environnements et Sociaux des Services Techniques Décentralisés (SES-STD), des ONG, des associations (Conseil de Gestion (CONGES), Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI)) et des communautés locales. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet. Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessous seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Rôles et responsabilités dans l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PADES

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaire • CONGES • FESCI 	<ul style="list-style-type: none"> • PADES
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : COGES, FESCI • Maire • SSE - SGSS /PADES • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et sauvegarde sociale (SGSS) de PADES • Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du Projet	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et Sauvegarde Sociales (SGSS) de PADES	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passage de marché (SPM); ANDE ; Mairie, CONGES, FESCI	Consultant
	Validation du document et obtention du		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	certificat environnemental	sauvegarde sociales (SGSS)		
	Publication du document	de PADES	Coordonnateur du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique de l'activité(RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre sauvegarde sociales (SGSS) de PADES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SGSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SGSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Responsable financier (RF) • Mairie • Autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur PADES	SSE -SGSS/PADES	SSE -SSS/PADES
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PADES	
	Suivi et Gestion des plaintes	Coordonnateur PADES	SSE -SGSS/PADES	Comités de Gestion des plaintes, Entreprise, ONG, CONGES, FESCI
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairie • Bénéficiaire (CONGES, FESCI) • RES 	<ul style="list-style-type: none"> • Centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SGSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SGSS • SPM • ANDE • Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Source : Consultant Juillet 2018

○ **Budget de mise en œuvre du CGES**

Les coûts des mesures environnementales du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en RCI, d'un montant global en **FCFA de 533 000 000 (soit en USD 1 066 000)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PADES comme l'indique le tableau ci – après présentant les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet.

Coûts des mesures environnementales du PADES

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Sous-total mesures institutionnelles, techniques et de suivi	413 000 000
2	Sous-total Formation	30 000 000
3	Sous-total mesures de Sensibilisation	20 000 000
4	Sous total mesures d'accompagnement	70 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA	533 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US	1 066 000

○ *Consultations menées*

D'une façon générale, la démarche adoptée pour la réalisation de l'étude comportait 3 étapes : (i) l'exploitation des documents de base ; (ii) la visite de terrain portant sur les sites et/ou zone potentiels d'accueil des sous-projets ; (iii) les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

La consultation des parties prenantes, notamment les acteurs clés, ONG, bénéficiaires et personnes potentiellement affectées par le projet s'est effectuée par des entretiens, réunions et consultations, tenus du 15 au 20 juillet 2018 avec les autorités administratives et techniques, des focus group et débats communautaires avec les populations, les associations cibles dans les villes de Korhogo (Poros), de Yamoussoukro (District Autonome), de Daloa (Haut Sassandra), Abengourou (Indénié-Djuablin) et de Dabou (Grands Ponts).

Ces consultations publiques avaient pour objectif d'informer les différentes parties sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

De ces différents échanges menés, il ressort des suggestions traduites en recommandations fortes exprimées par les acteurs rencontrés. Elles concernent :

- Synthèse des préoccupations et craintes par rapport au projet :
 - 1- absence de la purge des droits coutumiers dans le cadre de l'acquisition des terres et la perte des plantations ;
 - 2- absence de sécurisation foncière (non établissement des titres fonciers avec des risques de revendication) ;
 - 3- risque de conflits si tous les ayant droits sur les terres ne sont pas identifiés et impliqués dans les transactions foncières ;
 - 4- mauvaise gestion des déchets (insuffisance des moyens de collecte et réceptacles des déchets, prolifération des dépotoirs sauvages, ...) ;
 - 5- non-implication de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du projet ;
 - 6- non adéquation entre la formation et le marché de l'emploi (taux en hausse du chômage des jeunes) ;
 - 7- insuffisance des infrastructures éducatives (amphithéâtres) et d'accueil (surpopulation dans les cités universitaires) ;

8- non mise en œuvre effective du projet.

• **Recommandations par rapport au projet dans les régions :**

- 1- purger les droits coutumiers en cas d'acquisition des terres ;
- 2- sécuriser le foncier en obtenant le titre foncier après négociation et indemnisation des propriétaires terriens (implication de tous les ayants droits) ;
- 3- mettre à disposition les moyens logistiques, matériels de renforcement de capacités en matière de gestion des déchets. Inciter l'implication et la présence de l'ANAGED dans toutes les grandes villes de la RCI et sensibiliser les populations. Par ailleurs, élaborer un plan de gestion des déchets dans le cadre du projet ;
- 4- impliquer toutes les parties prenantes surtout les jeunes (les prioriser dans les recrutements lors de la mise du projet) ;
- 5- sonder le marché de l'emploi et proposer des formations adaptées et collaboration avec le secteur privé pour faciliter les visites d'entreprises et les stages professionnalisant ;
- 6- multiplier les infrastructures scolaires en favorisant l'intérieur du pays ;
- 7- mettre en œuvre effectivement le projet.

• **Conclusion**

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé dans le but de mettre en conformité les activités dudit projet aux exigences et directives environnementales et sociales nationales et aussi de la Banque mondiale.

Les mesures environnementales et sociales qui ont été proposées et qui seront adaptées aux spécificités des différents sous projets, permettront d'assurer l'exécution des activités du Projet de manière à maximiser les retombées économiques et sociales pour tous les bénéficiaires du projet tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

En plus du présent CGES, il est élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) qui a pour objectif de préciser les principes qui seront utilisés pour recaser et compenser les personnes déplacées ou celles dont les biens seront affectés de façon négative par les activités du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

Le coût de la mise en œuvre de ces mesures est globalement estimé en **FCFA à 533 000 000 (soit en USD 1 066 000)** à inclure dans le coût du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

- ***Project description***

The Government of the Republic of Côte d'Ivoire (RCI) has received support from the International Development Association (IDA) of the World Bank Group for the implementation of the **Graduate Education Development Support Project** (GEDS – “PADES” in French).

The Project Development Objective (PDO) is to support the development of graduate education by: (i) improving the relevance and quality of graduate education programs; (ii) improving the employability of graduate education institutions; graduates and, (iii) strengthening the institutional capacities of Graduate Education and Scientific Research Ministry MESRS and higher education institutions.

The execution of the project will be done through the three (3) components as follow:

- Component 1: Improving the employability of short-term vocational training graduates;
- Component 2: Improving the employability of graduates of public universities and INPHB;
- Component 3: Improving governance of higher education.

- ***Description of the major environmental and social issues and risks***

The environmental and social issues for the project area that the project could generate is the challenge of the land issue. The realization of the two graduates Institutes of Professional and Technological Training (ISFPT) could require possibilities of expropriation. These expropriations should be done by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the prefecture, the municipality and customary and religious leaders (local or village scale) on the one hand, and on the other hand taking into account the current texts to avoid conflicts. Also, to manage possible conflicts that may arise from PADES implementation, this ESMF has provided a Complaints Management Mechanism (MGP).

The second issue in the project implementation is the problem of maintenance and management of the ISFPT by the beneficiaries in the project exploitation phase. Post maintenance and sustainable management should be put in place to prevent the rapid degradation of these infrastructures.

The third major issue in the operation of these institutes is the challenge of lack of maintenance, toilet management, solid and liquid waste including non-biodegradable plastic packaging whose current management mode (proliferation of "wild" deposits) does not meet accepted environmental practices. Also, the mismanagement of the toilets of these future infrastructures could lead to the proliferation of certain vectors of diseases whose propagation could quickly be out of control considering the public character of these institutes as well as the negligence of the students in the matter of hygiene and protection against diseases.

A waste management and maintenance system during the implementation of the project should be put in place to better manage infrastructure.

The fourth issue is the lack of employment for young people leading to rural exodus. Thus, with the project implementation, especially with the HIMO activities, the problem of unemployment will find a solution and allow young people to settle in their terroir.

- ***Legal and institutional framework for environmental and social assessments***

- ***Policy Framework***

The political and legal context of the environmental sector and the intervention sectors of the Graduate Education Development Support Project (PADES) is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being: the White Paper of the environment developed in 1994, the national program for sustainable management of urban waste (2002), the general sanitation policy framework document (1998).

In the area of gender-based violence (GBV), there is a National GBV Strategy (SNLVBG).

○ **Legal framework**

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Ivory Coast are now part. Thus, on the legislative level, it was promulgated on October 3, 1996, **Law No. 96-766 on the Environment Code** and on the regulatory plan **Decree No. 96-894 of November 8, 1996**, determining the rules and procedures applicable, environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws strengthen this body of law namely: Law No. 98-755 of December 23, 1998 on the Water Code, Law No. 2014-138 of March 24, 2014 on the Mining Code, Law No. 2014 - 427 of July 14, 2014 on the Forest Code and the regulations on expropriation for public utility reasons.

In terms of Gender Based Violence (GBV), several texts have been adopted. These are: Order No. 2017-017 MEPS / CAB of June 2, 2017 determining the list of hazardous work prohibited to children; Order No. 2017-016 MEPS / CAB of June 2, 2017 determining the list of light work authorized for children between the ages of 13 and 16.

Furthermore, we can note the conventions signed or ratified by the country and also the environmental and social safeguarding policies of the World Bank, in this case, those triggered by the Project. Thus, the project was classified in category "B" according to the criteria of environmental and social categorization of the World Bank and three (3) operational policies of environmental and social safeguards are triggered namely: (i) OP 4.01 " Environmental Assessment "; (ii) OP 4.11 "Physical Cultural Resources" and (iii) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

● **Institutional framework**

On the Institutional Plan, it is the Environment and Sustainable Development Ministry (MINEDD) is in charge of managing environmental issues. The competent national authority for the management of ESIA, audit and others environmental and social assessment instruments for development projects is the National Agency of the Environment (ANDE).

● **Generic impacts / risks by type of sub-projects**

○ **Positive impacts**

The activities planned under the PADES will bring environmental and social benefits to the populations of the project area and manifest themselves in terms of improving the living conditions and conditions of the populations, the students and the teachers, the creation of employment, increased income through income-generating business activities, improved women's living conditions and poverty reduction. Added to this is the better management of solid and liquid waste.

○ **Negative impacts**

As for the negative impacts of the project implementation, especially Component 1, they will concern, among other things, the loss of plant species, the production of waste, the risks of soil pollution, surface water and air pollution, risks of major migration to project areas, risks of involuntary resettlement, risks of work and traffic accidents, health risks, social conflicts between local populations and site staff due to non-recruitment of local populations , noise nuisance, the risks of gender-based violence (GBV) including minor girls, poor widows. Negative impacts by subproject are given in the table below:

Phase	Constructions	Exploitation
Realization of the two Graduate Institutes of	<ul style="list-style-type: none"> Environment Pollution by solid and liquid discharges from the site; Noise pollution (noise and vibration caused by the machines); 	<ul style="list-style-type: none"> Risks of flooding rooms due to insufficient sanitation infrastructure

Phase	Constructions	Exploitation
Professional and Technological Training (ISFPT)	<ul style="list-style-type: none"> • Air pollution by dust and gaseous emissions • Anarchic opening of quarries; • Risk of property loss and disruption of economic activities along rights-of-way; • involuntary movements; • Inconveniences and nuisances to road traffic caused by preparation and construction activities; • Disturbance of traffic during construction and riparian access; • Social conflicts in case of non-employment of local labor 	<ul style="list-style-type: none"> • premature degradation and soiling due to lack of maintenance; • Fire hazard

However, the different alternatives, the organization of the activities and the reinforcement of the technical capacities of the actors will make it possible to minimize these impacts.

- ***Environmental and Social Management Plan (ESMP)***

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) elaborated, includes the procedure of environmental and social management of the sub-projects (screening), the institutional and technical strengthening measures; training and awareness-raising measures, good practices in environmental management and waste management; a provision for the implementation and implementation of the ESIA and the Monitoring / Evaluation of the ESMF) as well as the implementation and monitoring program of the measures, the institutional responsibilities and the budget. The detailed ESMF also includes guidelines for the protection and management of cultural property. Each specific study will be validated according to the national regulatory procedure and sent to the World Bank for approval.

- ***Comprehensive mitigation measures***

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts.

In addition to the organization of the project for the activities and the measures identified in the specific ESMP for each activity, the project implementation entity will ensure:

- take into account aspects of host communities vulnerability, gender aspects and the effective participation of stakeholders;
- implement of the Complaint Management Mechanism (CRM) between refugee communities and host communities;
- set up a monitoring and evaluation system that ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement a waste collection, sorting and management system;
- implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;
- put in place measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- include binding clauses in the bidding documents (DAO) and require that the Health and Safety Environment Plan of the company is approved before work beginning.

- ***Environmental and social management procedure for eligible subprojects***

The potential impacts of the project are related to the sub-projects implementation, in particular Component 1 (**Improving the employability of short-term vocational training graduates**). Each sub-project of this component will have to be evaluated in order to identify

its environmental and social impacts. The regulatory sorting and analysis procedures proposed in this ESMF highlight the different categories of projects and the institutional responsibilities for the integration of environmental and social dimensions in the subprojects. Category "B" subprojects will have to be subject to the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) under the national regulatory framework.

As detailed in this document, as soon as the location of any physical or sub-project investment has been identified, the sub-project will be subjected to the environmental and social screening process to identify whether a specific study (the Environmental Impact Statement and Social, prior environmental audit, Resettlement Action Plan, etc.) is required, then categorize the sub-project according to the regulations. The realization of the ESIA to be prepared should allow the conservation of the biophysical and functional characteristics of the implantation area and no physical or sub-project investment will be retained and financed under this Project that:

- If its planning and implementation have been optimized to avoid any impact on communities, their property and their living resources; or to minimize the impact in case of lack of alternatives;
- If there is no risk of degradation.

The detailed ESMF also includes guidelines for the infrastructure implementation and other environmental management instruments. Each specific study will be sent to the World Bank for advice, then validated according to the national regulatory procedure, and the mitigation measures and the environmental and social clauses will be integrated in the bidding document before their implementation.

- ***Communication plan / public consultation during the project***

The mechanisms and procedures for information, consultation and negotiation to be put in place should be based on the following points: the choice of the site and the knowledge of its characteristics; the social acceptability of the project. The tools and techniques of consultation will have to conform to a logic of educational communication and social communication.

- ***Specific capacity building***

The capacity building will target the Project Steering Committee members, the Environmental and Social Safeguarding Specialists as well as the project staff, the regional, departmental and communal frameworks managing and monitoring the Project within the targeted decentralized territorial communities, the organizations of the beneficiaries of the infrastructures, the executives of the enterprise providing the works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project intervention area due to one region per project launch. The trainings will include various topics including: the environmental and social assessment process, the environmental and social audit of projects, the health and safety and hygiene, the complaint management mechanism, the sexual violence based on the Gender, Initiation to Risk and Disaster Management (GRC).

- ***Mechanism for the management of complaints and environmental and social conflicts of the project***

As part of the grievance management, a Complaints Management Mechanism (CMM) was set up with the involvement of the various stakeholders. Thus, at the administrative level, a complaints management committee will be set up by prefectural decree and a list will be drawn up listing the members of the Committee, their addresses and telephone numbers.

The complaint management mechanism is divided into three levels:

- local level (village), locality where the subproject is carried out;
- intermediate level (sub-prefecture);
- regional level.

The local committee meets within 2 days after the complaint registration. The committee after hearing the complainant deliberates. He will be informed of the decision taken and notified by the members of the committee. If the plaintiff is not satisfied with the decision then he will be able to seize the sub - prefectural level.

The intermediate or sub-prefectural committee meets within 3 days of the registration of the complaint. After hearing the complainant, the committee deliberates and notifies the complainant of the decision taken. If the complainant is not satisfied then he will be able to seize the regional level.

The regional committee meets within 7 days after the registration of the complaint, deliberates and notifies the complainant. At this level a solution should be found to avoid recourse to justice. However, if the complainant is not satisfied then he will be able to appeal to the competent national courts. Recourse to justice is possible in case of failure of the amicable way. But, it is often a way that is not recommended for the project because it can constitute a way of blocking and delay in the planned progress of the activities.

An assessment of the satisfaction of the populations on the implementation of the CMM will be carried out by the project each semester by involving the Local Associations in order to appreciate its functioning and if possible propose corrective measures. The results of these surveys will be published and shared with all stakeholders and broadcast on local radio.

- ***Enumeration of the few main indicators of ESMF implementation***

The key environmental and social performance indicators to be monitored will focus on:

- 100% of the sub-projects has been subjected of environmental and social screening (Screening);
- 100% of the sub-projects ESIA are produced and published;
- 100% of the sub-projects were subject to environmental monitoring and reporting;
- 100% of actors are trained / sensitized in environmental and social management;
- 100% of awareness campaigns carried out.

- ***Gender mainstreaming***

In the context of gender, the project will provide support to rural and urban women's associations to improve their living conditions and employability. Thus, in the context of waste management, it is proposed to set up a women's organization in each prefecture concerned for the management of this waste. It is also recommended the systematic involvement of women in the implementation of the project.

- ***Clear institutional arrangement for environmental and social management implementation procedure for sub-projects***

The PADES environmental and social management, as indicated in the table below, will be carried out under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Protection Specialist (SSE) and the Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of the **Environmental and Social Unit (UES)**, with the Environmental and Social Specialists of Decentralized Technical Services (SES-STD) involvement, NGOs, associations (Management Board (CONGES), Cote d'Ivoire Student Federation (FESCI)) and local communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment. External monitoring will be provided by ANDE. The members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in support missions to the project activities implementation. Roles and responsibilities as described below will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

Roles and responsibilities in the implementation of the environmental and social management procedure of the PADES sub-projects:

Roles and responsibilities in the implementation of the environmental and social management procedure of the PADES sub-projects:

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project	Municipalities Prefectures	<ul style="list-style-type: none"> • Departmental and Regional Technical Services • Beneficiary • CONGES • FESCI 	<ul style="list-style-type: none"> • PADES
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	Specialist in Environmental Safeguards (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary: COGES, FESCI • Municipality • SSE - SGSS / PADES • Technical services 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in Environmental Safeguards (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PADES • Environment and Social Respondent (ESR)
3.	Approval of the categorization by the ANDE and the Bank	Project Coordinator	Specialist in Environmental Safeguards (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PADES	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
4.	Preparation of specific safeguard instrument E & S class B or C sub-project			
	Preparation and approval of TOR		Technical Activity Manager (RTA)	World Bank
	Realization of the study including public consultation	Specialist in Environmental Safeguards (SSE) and Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS) of PADES	Specialist Procurement (SPM); ANDE; Municipality, CONGES, FESCI	Consultant
	Document validation and obtaining the environmental certificate		SPM, Municipality	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • World Bank
	Document publication		PADES Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media • World Bank
5.	(i) Integration in the subproject binding documents (DAO) of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the enterprise ESMP	Technical Manager of the activity (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in Environmental Safeguarding (SSE) and Specialist in Social Safeguarding Gender (SGSS) of PADES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSE-SGSS)
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	SSE-SGSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Financial Officer (RF) • Municipality • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Company works • Consultant • NGOs • Other
7.	Internal monitoring of the of E & S measures implementation	SSE-SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) • RF • Municipality 	Control office
	Dissemination of the	PADES	SSE -SGSS/PADES	SSE -SSS/PADES

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
	internal monitoring report	Coordinator		
	External monitoring of the E & S measures implementation	ANDE	SSE -SSS/PADES	
	Monitoring and Complaints Management	PADES Coordinator	SSE -SGSS/PADES	Complaint Management Committees, Company, NGO, CONGES, FESCI
8.	Environmental and social monitoring	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Municipality • Beneficiary (CONGES, FESCI) • RES 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialized centers • NGO
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Other SSE-SGSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
10.	Audit of E & S measures implementation	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SGSS • SPM • ANDE • Municipality 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Source: Consultant July, 2018

• **Budget for the ESMF implementation**

The costs of the environmental measures of the Higher Education Development Support Project (PADES) in RIC, of an overall amount of 533, 000, 000 XOF (in USD 1,066,000) are spread over the five (05) years of PADES funding as shown in the table below outlining the cost composition of project activities.

Environmental costs of PADES

N°	Activities	Total cost (FCFA)
1	Sub-total Institutional, Technical and Monitoring Measures	413 000 000
2	Sub-total Formation	30 000 000
3	Sub-total Sensitization Measures	20 000 000
4	Sub total Accompanying Measures	70 000 000
5	TOTAL GENERAL FCFA	533 000 000
6	TOTAL GENERAL \$ US	2 066 000

• **Consultations conducted**

In general terms, the approach taken to carry out the study consisted of 3 steps: (i) the exploitation of the basic documents; (ii) the field visit to the potential sites and / or areas of subproject hosting; (iii) interviews with all the actors and potential beneficiaries of the project.

Stakeholder consultation, including key stakeholders, NGOs, beneficiaries and those potentially affected by the project, was carried out by interviews, meetings and consultations held from July 15 to 20, 2018 with the administrative and technical authorities, community focus groups and debates with the populations targeted associations in the cities of Korhogo (Poro), Yamoussoukro (Autonomous District), of Daloa (Upper Sassandra), Abengourou (Indenie- Djuablin) and Dabou (Grands Ponts).

The purpose of these public consultations was to inform the various parties about the project (objective, components, impacts and mitigation and enhancement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making.

From these different exchanges, it appears from the suggestions translated into strong recommendations expressed by the actors met. They concern:

- **Summary of concerns and apprehensions about the project**

- 1- no purging of customary rights in the context of land acquisition and loss of plantations,
- 2- lack of land security (non-establishment of land titles with risks of claim),
- 3- risk of conflict if all rights holders on the land are not identified and involved in land transactions,
- 4- poor waste management (inadequate means of collection and receptacles of waste, proliferation of wild dumps, ...),
- 5- non-involvement of all stakeholders at all stages of the project,
- 6- no match between training and the job market (rising youth unemployment rate),
- 7- insufficient educational infrastructure (amphitheaters) and university cities (overcrowding in university cities),
- 8- not effective implementation of the project.

- **Recommendations for the project in the regions**

- 1- purging the customary rights in case of land acquisition,
- 2- secure the land by obtaining the land title after negotiation and compensation of the landowners (involvement of all rights holders),
- 3- provide logistical means, capacity building materials for waste management. Encourage the involvement and presence of ANAGED in all major cities of the ICR and raise awareness. Otherwise, develop a waste management plan as part of the project,
- 4- involvement of all stakeholders, especially young people (prioritize them in recruiting during project implementation),
- 5- probing the job market and offer adapted training and collaboration with the private sector to facilitate business visits and professional internships,
- 6- multiply school infrastructures by favoring the interior of the country,
- 7- effectively implement the project.

- **Conclusion**

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was created with the aim of bringing the activities of the project into conformity with national environmental and social requirements and guidelines, as well as those of the World Bank.

The environmental and social measures that have been proposed and which will be adapted to the specificities of the different subprojects, will ensure the execution of Project activities so as to maximize economic and social benefits for all project beneficiaries while minimizing environmental impacts.

In addition to this ESMF, a Population Resettlement Policy Framework (RPF) is being developed to clarify the principles that will be used to recapture and compensate displaced

people or those whose assets will be adversely affected by activities of the Support Project for the Development of Graduate Education (PADES).

The cost of implementing these measures is estimated at 533, 000, 000 XOF (in USD 1 066 000) to be included in the cost of the project.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (RCI) a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exécution du **Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur** (PADES).

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur : (i) en améliorant la pertinence et la qualité des programmes d'enseignement supérieur, (ii) en améliorant l'employabilité des diplômés et, (iii) en renforçant les capacités institutionnelles du MESRS et des établissements d'enseignement supérieur.

L'exécution du projet se fera à travers les trois (3) composantes suivantes :

- Composante 1 – Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée;
- Composante 2 - Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB;
- Composante 3 - Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PADES est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO4.01 sur l'Evaluation Environnementale. Ce CGES doit être revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PADES et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PADES et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PADES dans la zone d'intervention du projet. Cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs a été privilégié par le Gouvernement. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en Côte d'Ivoire,

- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles.

Des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées par la mise en œuvre du projet ont eu lieu dans les villes de Korhogo (Poro), de Yamoussoukro (District Autonome), de Daloa (Haut-Sassandra), Abengourou (Indénié-Djuablin) et de Dabou (Grands Ponts). Ces régions ont été retenues suite aux échanges avec la coordination du projet et en tenant compte de la durée de la mission.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend trois (03) principales étapes :

- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : Ces rencontres avec les populations bénéficiaires et celles potentiellement affectées, les acteurs institutionnels du PADES, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires et populations potentiellement affectées par le projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres ci-dessous déclinés:

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES)

L'Objectif de développement du Projet (ODP) est d'apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur : (i) en améliorant la pertinence et la qualité des programmes d'enseignement supérieur, (ii) en améliorant l'employabilité des diplômés et, (iii) en renforçant les capacités institutionnelles du MESRS et des établissements d'enseignement supérieur.

L'exécution du projet se fera à travers les trois (3) composantes qui sont :

- Composante 1 – Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée;
- Composante 2 - Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB;
- Composante 3 - Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Description des composantes du PADES

Composantes	Objectifs	Sous composantes/Activités
1 – Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée	L'objectif principal de cette composante est donc de repositionner et de diversifier les offres de programmes professionnels de courte durée qui deviendraient une partie importante du système de l'enseignement supérieur ivoirien, et d'augmenter considérablement les inscriptions dans ces programmes pertinents car co-construits avec les représentants du monde socio-économique en prenant en compte la demande.	1.1 Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements. 1.2 : Rénovation du dispositif des Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS) qui concernera : (i) les spécialités définies nationalement plus centrées sur un métier, (ii) les contenus de formation dans chaque spécialité et (iii) la pédagogie mobilisée qui doit rapidement devenir plus active et participative.
2 - Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB	L'objectif de cette composante est de renforcer le système académique L-M-D et de l'aligner avec les standards internationaux ; il s'agit de transformer le système actuel de manière à (a) répondre aux besoins d'une professionnalisation accrue de l'offre de la formation, (b) améliorer l'efficacité interne par l'instauration d'un système d'assurance qualité interne, (c) développer la formation tout au long de la vie; (d) promouvoir la recherche et la formation par la recherche en développant et soutenant un modèle cohérent pour les écoles doctorales ; et (e) entreprendre une démarche de qualité pour l'ensemble des prestations éducatives et administratives.	2.1 : Amélioration de la pertinence des programmes académiques et développement de licences/ maîtrises professionnelles ; 2.2 : Création d'écoles doctorales ; 2.3 : Développement de l'assurance qualité interne au sein des Etablissements d'Enseignement Supérieur (EES) ; 2.4 : Transformation et développement de l'INPHB pour en faire une école polytechnique aux standards internationaux.
3 - Amélioration de la gouvernance de	Cette composante vise à (i) renforcer la capacité du gouvernement à coordonner et à	3.1 : Appui au processus de développement de Contrats de

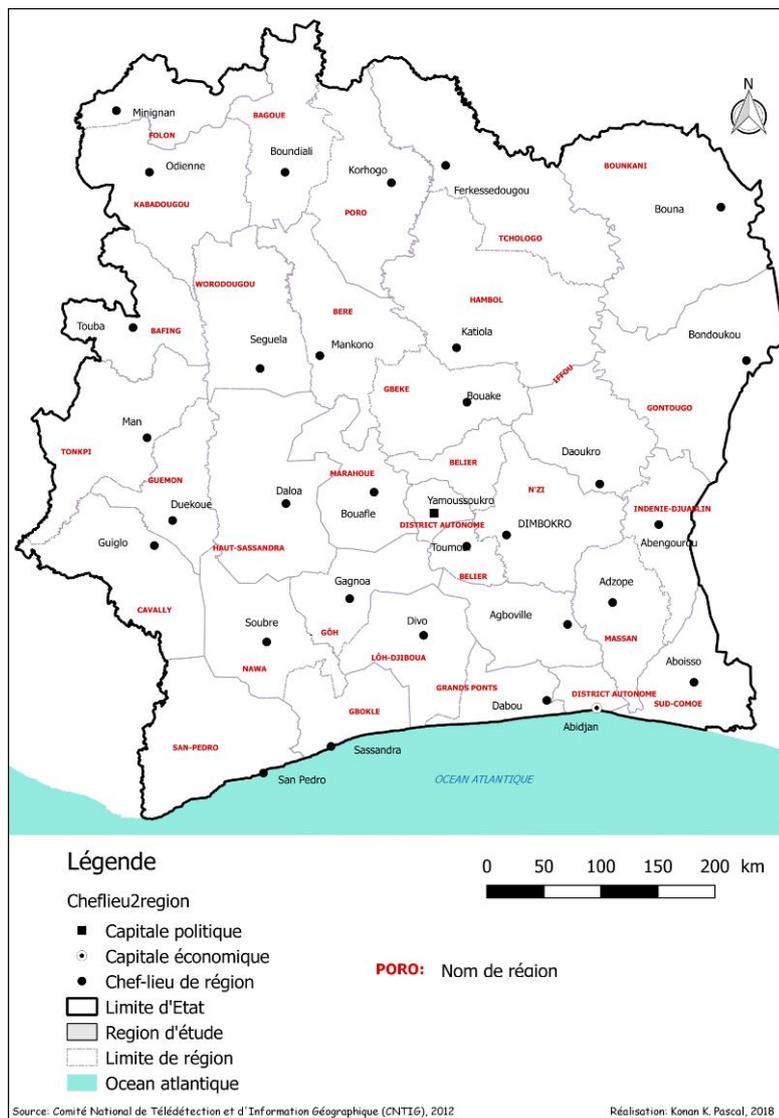
Composantes	Objectifs	Sous composantes/Activités
l'enseignement supérieur	piloter le développement de l'enseignement supérieur et (ii) moderniser la gouvernance et la gestion des institutions de l'enseignement supérieur. En outre, cette composante soutiendra les principales activités de coordination et de gestion du projet.	Performance
		3.2 : Pilotage du système de l'Enseignement Supérieur
		3.3 : Création de l'Autorité Nationale d'Assurance qualité de de l'Enseignement Supérieur
		3.4 : Suivi de l'insertion des diplômés de l'Enseignement Supérieur
		3.5 : Renforcement des capacités institutionnelles
		3.6 : Gestion du projet.

Source : TDR et PAD du PADES.

2.3. Zone d'intervention du Projet

Les zones de construction des ISFPT n'étant pas encore définies, le CGES couvrira toutes les régions de la Côte d'Ivoire comme l'indique la carte ci-après.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>D'une superficie totale de 322 463 km² (dont 318 003 km² de terres et 4 460 km² d'eau), la Côte d'Ivoire (la zone d'étude) est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord.</p> <p>Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 Km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements).</p> <p>La capitale administrative, Yamoussoukro, est située au Centre du pays. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, sur la côte (Bureau National de la Prospective, 2008). Le pays est subdivisé en 31 régions administratives et 2 districts autonomes.</p>
Relief	<p>Le relief de la zone du projet se caractérise par une grande planéité d'ensemble qui n'exclut pas une certaine vigueur dans le détail. Quatre grands types de reliefs s'individualisent : les hautes terres et la dorsale, les plateaux, les plaines et des reliefs isolés (PRICI, 2013).</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les hautes terres et la dorsale : elles sont localisées à l'Ouest. Les altitudes varient de 500 à 1700 mètre avec le Mont Nimba (1.700 m), point culminant du pays. -Les plateaux : ils couvrent la plus grande partie du pays et sont constitués en gradins descendant vers le Sud. Les altitudes oscillent entre 200 et 600 mètres. -Les plaines : elles sont localisées sur le littoral Sud. En dessous de 200 mètres d'altitude, la Côte d'Ivoire méridionale est un ensemble flou de colline, de vallonnements, de plateaux mal élaborés plutôt que de plaines. Plus au Sud, une plaine basse, souvent marécageuse, étroite à l'Ouest, s'élargit vers l'Est et développe tout un système de lagunes ; -Les reliefs isolés : des reliefs vigoureux trouant les plateaux correspondent à des dômes (inselberg) de roches granitiques, à des faîtes de collines quartzitiques ou à des arêtes de roches vertes d'autant plus en saillie dans le relief qu'elles sont facilement cuirassées à cause de leur forte teneur en fer. Il arrive aussi que des cuirassements anciens de points bas (cuirasses colluviales) se retrouvent aujourd'hui en position dominante par le phénomène d'inversion de relief.
Climat	<p>Les climats de la zone du projet (Côte d'Ivoire) subissent deux influences qui déterminent ses climats : la mousson, masse d'air équatorial humide, et une masse d'air tropical sec avec son vent desséchant, l'harmattan, séparées par le front intertropical (FIT) qui monte vers le Nord à la fin du printemps et redescend vers l'Océan à l'automne (PRICI, 2013). Selon la latitude, on distingue trois (3) zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'Ouest.</p> <p>Le régime subtropical (climat soudanais) règne sur le Nord du pays. Il se caractérise par deux saisons, une saison pluvieuse d'avril à octobre (7 mois) et une saison sèche de novembre à mars (5 mois) qui est accentuée par l'Harmattan (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm.</p> <p>Le régime tropical humide (climat baouléen) se situe dans le centre du bassin. On observe un régime climatique à quatre saisons : une grande saison des pluies de mars à juin (4 mois), une petite saison sèche de juillet à août (2 mois), une petite saison des pluies commençant en septembre et s'achevant en octobre (2 mois) et une grande saison sèche du mois de novembre à février (4 mois). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) variant entre 1200 mm et 1600 mm.</p> <p>Le régime subéquatorial (climat attiéen) s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. Il est caractérisé par quatre (4) saisons ; la grande saison des pluies se situe</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>entre mars et juin suivie d'une pause (petite saison sèche) entre juillet et août. La petite saison pluvieuse intervient dans le mois de septembre pour prendre fin au mois de novembre. Les mois de novembre, décembre, janvier et février constituent la grande saison sèche. Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) supérieures à 1600 mm.</p> <p>Le climat de montagne : il est localisé dans l'Ouest où la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8° en Janvier) et les précipitations augmentent (1.770 mm à Man, 2.300 mm à Danané). La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont 1.5 mois d'Harmattan) (Kouassi et al, 2010).</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de la zone du projet (Côte d'Ivoire) comprend quatre bassins principaux : le Bandama, le Cavally, la Comoé et le Sassandra. Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable (Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009). Concernant les eaux souterraines, on distingue deux types d'aquifères: les aquifères fracturés du socle sur 313 000 km², soit 97 pour cent de la superficie du pays, disposent d'une quantité totale estimée à 78 km³ avec un renouvellement de 35 km³ par an; -les aquifères de bassins sédimentaires. Les ressources totales du bassin sédimentaire tertiaire sont évaluées à 7 km³ sur 6 000 km² avec un renouvellement de 2.1 km³/an. Quant au bassin sédimentaire quaternaire de 1 800 km², il subit l'intrusion des eaux de mer et a un renouvellement annuel de 0.74 km³.</p> <p>Les ressources en eau de surface renouvelables sont estimées à 74 km³/an et les ressources en eau souterraine à 37.84 km³/an. Considérant une partie commune entre eaux de surface et eaux souterraines de 35 km³/an, les ressources en eau renouvelables totales internes s'élèvent à 76.84 km³/an. Plusieurs rivières entrent dans le pays ou forment la frontière entre la Côte d'Ivoire et un pays voisin. Le volume total des ressources externes est estimé à 4.3 km³/an, soit un total des ressources en eau renouvelables de 81.14 km³/an. (Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., 1971).</p>
Type de Sols	<p>Les sols de la zone du projet appartiennent de façon globale au type ferralitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire.</p> <p>Les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques (PRICI, 2013).</p>
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	<p>Le couvert végétal s'est considérablement modifié au cours des années. Le paysage de base, constitué par les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupe à l'origine un tiers du territoire au Sud et à l'Ouest. Il est complété par les forêts claires ou savanes arborées ou boisées, qui s'étendent du Centre au Nord, avec toutefois, de nombreux points de forêt dense sèche. De petites mangroves en outre existent sur la côte. Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction. Le patrimoine forestier ivoirien est estimé en 2007 à 6 000 000 hectares; il était estimé à près du double dans les années 1920 (https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur).</p>
Forêts classées ou Parc ou réserves communautaires	<p>Les aires protégées de la Côte d'Ivoire (la zone du projet) regroupe huit parcs nationaux, une réserve intégrale et cinq réserves ivoiriennes, qui, ensemble, couvrent 1,7 million d'hectares, soit 6,5 pour cent du territoire du pays. On trouve des parcs nationaux dans toutes les zones écologiques du pays. La réserve de faune du N'Zo et le parc national de Taï</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>(5 187 km²) sont dans la zone de transition avec la forêt tropicale, et le parc national de la Comoé (11 492 km²) se trouve dans la zone de savane. Le parc national de la Marahoué et le parc national du Mont Sangbé sont une mosaïque de savane-forêt, alors que le Mont Peko (1 000 m) et le Mont Nimba (1 762 m) sont des forêts de montagne. Le parc national d'Azagny est un parc côtier qui abrite, entre autres, des marécages côtiers. Certaines des zones protégées ont fait l'objet d'une reconnaissance internationale pour le rôle qu'elles jouent en matière de conservation et ont été classées comme site du patrimoine mondial, réserve de biosphère ou site Ramsar. Comoé et Taï, avec une superficie d'environ 11 500 et 5 200 km², sont les plus grands parcs nationaux en Afrique de l'Ouest. En théorie, ils assurent la protection de 90 % des animaux de la région, notamment d'importantes populations d'espèces endémiques d'oiseaux, d'antilopes et de primates. Les parcs nationaux visent généralement à préserver la flore et la faune et à offrir des loisirs au public. Cependant, le niveau de protection de la réserve intégrale de Mont Nimba, qui est un écosystème montagneux fragile, est plus élevé car il exclut le droit de circuler autour du site. Les réserves partielles de faune d'Abokouamekro et de Haut Bandana sont des zones gérées pour la conservation et la reproduction de la faune. La réserve de Lamto est une station scientifique de renom, où ont lieu des programmes de recherche à long terme sur l'écologie. Avant les troubles politiques (de 2002 à 2011), les parcs nationaux et les réserves étaient déjà sous pression, principalement en raison de l'empiètement agricole et du braconnage, mais aussi des feux de forêt, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c'est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffage et des produits non ligneux de la forêt (PNUE, 2015).</p>
Faune	<p>La faune présente une richesse particulière, avec de nombreuses espèces animales (vertébrés, invertébrés, animaux aquatiques et parasites). Parmi les mammifères, l'animal le plus emblématique reste l'éléphant, dont les défenses, constituées d'ivoire, ont jadis été une importante source de revenus. Espèce autrefois abondante en forêt comme en savane, l'éléphant a été intensément chassé et braconné. Aussi ne subsiste-t-il que dans les réserves et parcs et en quelques points des forêts où il est côtoyé par les deux espèces d'hippopotames, celle de savane répandue dans toute l'Afrique, et l'espèce pygmée, localisée aux forêts du pays et du Liberia voisin, l'hylochère ou sanglier géant, les antilopes et céphalophes, des buffles, des singes encore nombreux, des rongeurs, des pangolins et des carnivores, parmi lesquels le lion, la panthère et la mangouste. Les oiseaux, dont plusieurs centaines d'espèces ont été identifiées, embellissent les paysages. On trouve également de nombreux reptiles (serpents, lézards, caméléons...), batraciens et poissons d'eau douce, et d'innombrables espèces d'invertébrés comme des mollusques, insectes (papillons, scarabées, fourmis, termites...), araignées et scorpions, etc. Certains animaux, célèbres dans la zone plus humide du Sud, deviennent, à l'image de quelques espèces de chimpanzé, plus rares. Bien d'autres espèces sont en voie de disparition (https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur).</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7% d'hommes contre 48,3% de femmes. La répartition spatiale de la population ivoirienne est la suivante : 75,5% en zone de forêt contre 24,5% en zone de savane ; en outre, on a 50,3% de citadins contre 49,7% de ruraux. La densité moyenne de population est de 70,3 habitants/km² (INS, 2014).</p>
Structure sociale	<p>La zone d'étude est cosmopolite. La Côte d'Ivoire constitue une véritable mosaïque ethnique, car on y dénombre plus de 60 ethnies différentes qu'on peut regrouper en quatre grands groupes (selon des critères linguistiques):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe mandé : localisé dans le Nord-Ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinké, les Bambara, les Dioula, les Foula, etc. Au Centre-Ouest, l'ethnie des Dan réside dans la zone montagneuse du pays, principalement autour de Man.

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe krou : au Centre-Sud et au Sud-Ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété. • Le groupe gour (voltaïque): au Nord-Est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord. • Le groupe akan : à l'Est, au Centre et au Sud-Est se trouvent les Akan, l'ethnie la plus nombreuse, et que l'on divise en Akan du Centre (principalement Baoulé), en Akan frontaliers (Agni, Abron, etc.) et en Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appolloniens, etc.). Les ethnies les plus importantes sont les Sénoufo (9,7 %), les Malinké (8,5 %), les Baoulé (6,6 %), les Dan appelés aussi Yacouba (5,9 %), les Bété (5,7 %), les Agni (4,5 %), les Gouro (3,6 %), les Dioula (3,4 %), les Guéré (3,4 %), les Dida (2,1 %), les Lobi (1,8 %), les Wobé (1,7 %), les Abé (1,4 %), les Adjoukrou (1 %), les Ébrié (0,7 %), etc. (http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3). <p>Les populations rurales du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont: les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, canne à sucre); les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); l'élevage de bovins, caprins, porcins, ovins, volaille ainsi que la pisciculture et l'apiculture. Celles de la zone de forêt pratiquent essentiellement : les cultures vivrières (igname, banane, maïs, riz, arachide, etc.); les cultures annuelles de rente (café, cacao, hévéa, cultures maraîchères, canne à sucre, etc.).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.</p>
Habitat	<p>Il existe quatre principaux types d'habitats dans la zone d'étude (la Côte d'Ivoire):</p> <ul style="list-style-type: none"> -Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort. -Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ». -Habitat évolutif ou cour commune. <p>Les trois premiers types sont caractéristiques de la modernité. C'est l'habitat typique des villes.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Habitat traditionnel (typique des villages): Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Sud), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois avec des toits en paille ou en tôle.
Régime foncier	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le Nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006). Toutefois, le Centre-Ouest et l'Ouest du pays étant une zone de l'économie de plantation, elle est touchée par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu. En mars 2015, moins de 950 certificats fonciers avaient été délivrés dans l'ensemble d'un pays qui compte autour de 1 000 000 de parcelles rurales, c'est-à-dire que</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	seulement 0,10 % des terres certifiables ont été formalisées. Seulement quelques dizaines de transformations de certificats fonciers en titre ont été mentionnées et aucun bail rural n'a pour l'instant été formalisé. (Banque mondiale, 2015)
Education	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025). Les taux brut de scolarisation en 2016 sont 7,65% dans le préscolaire, 96,71% dans le primaire et 46,1% dans le secondaire (http://uis.unesco.org/fr/country/ci). La récente loi sur l'éducation obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (Politique de scolarisation obligatoire) vise à ce que tous les enfants puissent accéder à l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour poursuivre leurs études ou rejoindre la population active (https://www.globalpartnership.org/fr/country/cote-divoire).</p> <p>La scolarité obligatoire dure 10 ans, de l'âge 6 à l'âge 15. Pour l'enseignement primaire à l'enseignement post-secondaire, l'année scolaire commence en octobre et se termine en juin.</p>
Enseignement supérieur et recherche scientifique	<p>En 2006-2007, la Côte d'Ivoire comptait 42 établissements publics dont 03 universités, 02 Unités Régionales d'enseignement Supérieur (URES), 03 grandes écoles, 33 établissements de formation spécialisés et 143 établissements privés dont 17 universités et 126 grandes écoles avec 75% de l'ensemble de ces établissements concentrés dans le District d'Abidjan. Dans la même période, l'effectif des étudiants était estimé à 156 772, soit 775 étudiants pour 100.000 habitants réparti comme suit :- 141 149 étudiants inscrits dans les établissements sous tutelle du MESRS, soit 90% de l'ensemble des étudiants- 15 623 étudiants dans des établissements hors MESRS soit 10% (http://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=enseignement&ens=chiffres) .</p> <p>En 2013-2014, le dispositif de l'enseignement supérieur compte 176.504 étudiants répartis dans 217 établissements dont cinq universités publiques, 32 grandes écoles publiques, 27 universités privées et 153 grandes écoles privées.</p> <p>En ce qui concerne la recherche scientifique, l'annuaire statistique recense 73 structures, 208 chercheurs et 3.482 enseignants-chercheurs (Les annuaires statistiques 2013-2014 du MESRS). Le taux brut de scolarisation est 9,02% en 2015 dont 10,84 chez les hommes et 7,17% chez les femmes (http://uis.unesco.org/fr/country/ci).</p> <p>Le système de l'enseignement supérieur connaît de nombreuses contraintes telles : l'insuffisance et la vétusté des infrastructures universitaires et de recherche ; des effectifs pléthoriques pour un encadrement insuffisant ; des taux d'échec et d'abandon élevés et des rendements de formation faibles ; une forte centralisation de la vie universitaire ; une quasi absence de financement de la recherche ; non valorisation des résultats de la recherche ; faible informatisation et quasi absence des TIC ; un exil économique des enseignants du supérieur et des diplômés universitaires ; etc. (Krou Adohi, 2012). Pour améliorer le système, la Côte d'Ivoire a adopté le système Licence-Master-Doctorat (LMD) en 2012.</p> <p>Contrairement aux recommandations de l'Union africaine, la Côte d'Ivoire consacre moins de 1% de son budget à la recherche scientifique (https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/r-d/article-de-fond/defis-recherche-scientifique-cote-d-ivoire.html).</p> <p>Par ailleurs, l'Enseignement supérieur est continuellement très agité par les grèves des enseignants et des étudiants. Ces grèves constituent des interruptions dans le calendrier universitaire qui n'est pas complètement rattrapé. Cette situation détériore plus ou moins la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur.</p>
Santé	L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La zone d'étude (la Côte d'Ivoire) comporte 83 districts sanitaires (DS) et 5 centres hospitaliers universitaires (CHU) dont 4 à Abidjan et 1 à Bouaké.</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3‰ en 1988 à 14‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la tuberculose (105,93‰), la diarrhée (19,57‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Burili au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61‰), les infections respiratoires aiguës (162,10‰) et les maladies diarrhéiques (69,75‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aigües (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013). Selon le classement 2017 de la revue médicale britannique <i>The Lancet</i>, la Côte d'Ivoire fait partie des pays dont le système de santé est le moins performant au monde. Elle figure parmi les 20 derniers derrière le Togo, l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Bénin, l'Ouganda et le Burkina Faso (http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/).</p>
Energie	<p>En Côte d'Ivoire, sur le plan de l'électrification rurale, on est passé de 2 847 en 2011 à 4 537 localités électrifiées en Décembre 2016 (soit une croissance de 59%). Le taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. Egalement, le taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Le taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro au Nord du pays (Jeune Afrique, juillet 2017, http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire).</p>
Eau potable	<p>82% la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008).</p> <p>Les systèmes d'alimentation en eau potable restent limités et organisés autour d'une localité qui reste indépendante. Par ailleurs, de nombreuses localités sont alimentées par des forages dont les débits chutent après quelques années d'exploitation. L'enjeu est d'opter pour l'utilisation des ressources en eau pérennes à travers la construction de grands ouvrages de mobilisation et des boulevards hydrauliques (pour le transfert de l'eau des zones à fort potentiel vers les zones défavorisées) auxquels seront associés des grandes unités de production et de traitement d'eau potable écologiques générant de faibles quantités de rejets afin de respecter les normes environnementales (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p>
Assainissement	<p>En Côte d'Ivoire, seulement sept (7) villes sur 255 disposent de schémas directeurs d'assainissement et de drainage.</p> <p>Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, une station de prétraitement et de refoulement, une cheminée d'équilibre et un émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40%.</p> <p>L'assainissement collectif des eaux usées est très peu rependu sur le territoire national. Outre Abidjan qui dispose d'un important patrimoine d'assainissement collectif, les villes de</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Bouaké, de Yamoussoukro et de San-Pédro sont dotées d'un embryon d'infrastructures collectives d'assainissement. Les villes secondaires n'en disposent pas. De ce fait, l'accès à l'assainissement autonome en milieu urbain représente près de 80%. Cette situation génère la production d'un volume important de boues de vidange des installations d'assainissement non collectif qui est déversé sans aucune forme de traitement dans les plans d'eau. Exposant ainsi les milieux récepteurs aux risques de pollution et la population aux problèmes de santé publique.</p> <p>Aussi, l'industrie a contribué avec le développement urbain, à la pollution des eaux de surface qui ont aujourd'hui perdu leur caractère naturel et sont pour la plupart eutrophisées. Le taux d'accès national à un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p>
Pauvreté	<p>En 2015, le taux de pauvreté est de 46,3% en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3% et une sévérité de 8,0%. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2% contre 38,8% pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015). Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines (INS, ENV, 2015).</p>
Agriculture en général	<p>L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. L'agriculture participe à la formation de 20 % du PIB et emploie environ la moitié de la population. Elle est tournée vers les cultures de rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production.</p> <p>La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao avec 35 % des parts de marché. Sa production peut varier entre 1,5 et 1,7 millions de tonnes. Le pays transforme environ un tiers de la production localement. La récolte de 2016 avait souffert de la sécheresse et des effets du phénomène El Nino. Mais cette baisse de la production n'avait pas ralenti le secteur, déjà pénalisé par une baisse du prix du cacao sur le marché international.</p> <p>Sous la pression de la Banque mondiale (entre autres), le pays a réformé le secteur entre 2010 et 2012 pour augmenter la transparence et améliorer la redistribution des revenus.</p> <p>Le pays est aussi le 1er producteur africain de caoutchouc (340 000 tonnes en 2015). C'est le deuxième poste d'exportation hors hydrocarbures. L'autre arbre tropical dont la Côte d'Ivoire tire des bénéfices est le palmier à huile (deuxième producteur africain avec 400 000 tonnes par an).</p> <p>Elle est également devenue le premier producteur mondial de noix de cajou en 2015 avec 750 000 tonnes produites. Seuls 6 % de la production sont localement transformés. Le coton est une des autres cultures de rente ivoirienne (500 000 tonnes par campagne).</p> <p>Le pays produit des fruits destinés à l'exportation, comme l'ananas, la mangue et la banane. Les productions vivrières sont constituées d'ignames, de manioc, de bananes plantains et de céréales. Le pays doit importer du riz, du blé, des oignons et des pommes de terre. La Côte d'Ivoire s'est lancée dans la production intensive de maïs et de soja. (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/).</p>
Type de pesticides utilisés	<p>Le secteur agricole est le plus gros utilisateur de pesticides en Côte d'Ivoire. Les pesticides sont utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, banane, coton...) que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs...) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte...). Les pesticides les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	aux pesticides formels (ZADI D.R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre national de recherche agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs de maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liées aux pesticides.
Elevage	La Côte d'Ivoire doit importer une grande partie des produits animaux, car sa production ne couvre pas la demande intérieure. Des bovins sont élevés dans le Centre et dans le Nord du pays, des porcins et de la volaille dans le Sud. La filière aviaire est la seule à assurer l'autosuffisance (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/). Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles. L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.
Pêche et aquaculture	En Côte d'Ivoire, l'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le Nord et le Centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix. Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a pas atteint le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211). Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348).
Chasse	L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale. La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le Nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions du Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.
Végétation et Exploitation du bois	Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). Les forêts denses ivoiriennes occupent à peu près la moitié Sud du territoire. On distingue deux grands types de forêts denses au sein du domaine guinéen : les forêts hygrophiles (ou forêts ombrophiles) et les forêts mésophiles. Par ailleurs, le domaine guinéen comprend également des savanes côtières (au Sud des lagunes, sur le cordon Littoral entre Port-Bouët et Grand-Bassam), des savanes pré-lagunaires (au Nord des lagunes, sur les sables du Néogène (ou Continental terminal), dans la région forestière de la basse Côte d'Ivoire) et des savanes guinéennes (entre les limites septentrionales des forêts denses semi-décidues et la limite méridionale du domaine soudanais). Concernant le domaine soudanais, il est recouvert par des savanes, des forêts claires, des îlots forestiers et des forêts galeries (Ministère de l'environnement et de la forêt, 1999). L'exploitation commerciale du bois en Côte d'Ivoire a commencé en 1880, s'est développée à l'époque coloniale et a été à son apogée de 1970 jusqu'aux années 1980. Le taux d'exploitation était de 5 millions de m ² en 1977 et il est d'environ 2 millions de m ²

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>aujourd'hui. C'est dans le Centre du pays que l'on trouve les plus hauts niveaux de déforestation, dans les forêts semi-humides et semi-décidues qui abritent de nombreuses espèces exploitables. Les populations rurales utilisent le bois de feu et le charbon de bois pour la cuisson. On estime que la collecte augmente proportionnellement à la croissance de la population. (PNUE, 2015).</p>
Mine et industrie	<p>La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. L'activité minière, qui emploie directement environ 7 000 personnes et le triple indirectement. Le pays est producteur d'or, de diamants, de manganèse, de fer, de nickel, de cobalt et de cuivre. La production aurifère est passée de 12 à 23,5 tonnes entre 2011 et 2015. Six (6) mines sont en activités sur le territoire ivoirien. Cette augmentation de la production a permis au secteur de résister à la baisse du prix de l'or sur les marchés internationaux (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel).</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8% en 2012, 9% en 2013, 9,5% en 2015 et 8% en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43% de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). La part des secteurs d'activité dans la formation du PIB ivoirien est 20% pour le secteur primaire, 25% pour le secondaire et 47% pour le tertiaire (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel).</p>
Tourisme	<p>La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux. Le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/).</p>
Genre	<p>La Côte d'Ivoire, qui s'est engagée dans une approche « top down ¹ » dans le processus d'institutionnalisation du genre, enregistre des avancées remarquables dans le domaine de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme.</p> <p>Cependant, en dépit des efforts consentis par l'État de Côte d'Ivoire, beaucoup reste à faire en matière d'équité des genres.</p> <p>Dans le secteur Genre et Gouvernance, le taux de représentation des femmes dans les instances de prise de décision reste très bas, à moins de 20 %. En Mars 2018, il est à 11, 7 % au Parlement et à 18 % au Gouvernement. La représentativité aux autres postes de responsabilité (direction de partis, mairies, présidences de conseils généraux) ne dépasse pas 10 %. Au niveau de la société traditionnelle, on compte 8 femmes sur 8 000 chefs de villages, soit 0,1 %.</p> <p>Dans la fonction publique, le taux de représentativité des femmes est de 30 %, mais la majorité des femmes se retrouvent dans des fonctions de subordination. Les femmes représentent 22,36 % des cadres et seulement 14,48 % des cadres supérieurs (grades A5 à A7).</p> <p>Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, les femmes représentent 90 % des acteurs du sous-secteur des cultures vivrières, qui occupe 85 % de la population active agricole. Les femmes s'occupent également de l'élevage de petits bovins, des activités de transformation et de commercialisation des produits dérivés, et représentent les 2/3 de la main-d'œuvre agricole</p>

¹ Ce mode de gestion, également appelé méthode descendante, est radicalement opposé à la gestion "bottom-up". Ainsi, cette approche consiste à démarrer le processus d'institutionnalisation du genre au niveau macro en ratifiant tous les instruments régionaux et internationaux et en se dotant de documents politiques et de plans nationaux sensibles au genre.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Dans le domaine de la santé la prévalence contraceptive chez les femmes en union est restée faible (15,5 %) et on estime que près d'un tiers (30,5 %) des besoins de contraception chez ces femmes n'ont pas pu être satisfaits. L'avortement demeure un recours contre les grossesses non désirées, pourtant, 49 % des cas sont traités par les soins informels. Selon les données du MICS 5 (2016), le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer baisse régulièrement en Côte d'Ivoire. Il est passé de 5,4 enfants par femme en 1998, à 5 en 2012 puis à 4,6 en 2016. En milieu rural où l'on enregistre encore au moins 6 enfants par femme, contre 3 enfants par femme en milieu urbain. Par ailleurs, les grossesses précoces demeurent importantes. En effet, une jeune fille de 20-24 ans sur quatre (25,4 %) avait accouché avant l'âge de 18 ans. Sur la violence basée sur le genre on distingue 6 types principaux de VBG (viols, agressions sexuelles, agressions physiques, violences psychologiques/émotionnelles).</p> <p>Entre 2012 et 2015, le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) a noté que 86 % des violences étaient en effet des violences domestiques.</p> <p>La violence économique quant à elle, vise à restreindre l'autonomie financière d'une personne ou d'un groupe de personne. Il s'agit ici des violations sur des droits économiques et l'autonomisation économique des femmes</p> <p>Les agressions physiques qui sont, en majorité, commises dans le cadre familial représentent près d'un quart des violences.</p> <p>Le viol constitue la troisième violence. Il y a eu un pic dans les dénonciations des cas entre 2011 et 2013 à cause de la mobilisation des différentes organisations pendant et après la crise de 2010-2011, puis une baisse des cas en 2014 et encore une augmentation entre 2015 et 2016.</p>

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet que pourraient engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux (échelle localité ou village) d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourront naître, le présent CGES a prévu un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu dans la mise en œuvre du projet est la problématique d'entretien et de gestion des ISFPT par les bénéficiaires après le projet. Un dispositif post entretien et de gestion durable devrait être mis en place afin d'éviter la dégradation rapide de ces infrastructures.

Le troisième enjeu majeur lors du fonctionnement de ces instituts est le défi du manque d'entretien, de gestion des toilettes, des déchets solides et liquide, notamment les emballages plastiques non biodégradables dont le mode de gestion actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Aussi, la mauvaise gestion des toilettes de ces futures infrastructures pourrait entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces instituts ainsi que la négligence des étudiants en matière d'hygiène et de protection contre les maladies.

Un dispositif de gestion des déchets et d'entretien lors de la mise en œuvre du projet devrait être mis en place afin de mieux gérer des infrastructures.

Le quatrième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités HIMO, le problème du chômage trouvera une solution et permettra la fixation des jeunes dans leur terroir.

Les photos ci-après indiquent l'état de salubrité et de l'assainissement dans les universités visitées.

Photo 1 : Présence d'immondice respectivement dans l'emprise de l'université et dans la ville de Daloa



Photo 2 : insalubrité dans la cité universitaire Kalilou



Photo 3 : Ruissèlement des eaux usées de la cité universitaire Kalilou dans la nature avec plainte de riverains.



Source : A. DJIRE 17/7/2018

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Livre blanc de l'environnement en 1994 ;
- le programme national de gestion durable des déchets urbains de 2002 ;
- le document-cadre de politique générale de l'assainissement de 1998 ;
- la Stratégie Nationale de l'Hygiène Publique 2014 – 2018.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que: « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles.». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution, «Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

Les textes d'application de cette loi sont :

- Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural ;
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ;
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux.

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret. L'autorité habilitée à délivrer **l'autorisation environnementale** doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.
- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

- Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

4.2.3. *Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PADES*

Tableau 3 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au Projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Code Forestier Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 6, 7, 42, 47, 51, 52, 56 et 59, 61, 127 à 146 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés ainsi que des répressions des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt.
Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Cette loi régleme aussi les prélèvements de l'eau. Ainsi les articles 29, 31 et 54 précisent les conditions d'exploitation de l'eau et oblige les usagers à la protection des ressources en eau. Cette loi est pertinente dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Cette loi en son article 37, elle encourage l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement. La mise en œuvre du projet va se faire dans l'esprit de cet article.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012	La mise en œuvre du projet pourrait causer des accidents du travail et de maladies professionnelles avec des cas d'invalidité ou de décès. Cette loi a pour but de prendre en charge tout travailleur victime d'accidents de travail. Le Projet est donc interpellé par les articles 1 et 2 qui rendent obligatoire l'affiliation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale pour tout employeur occupant des travailleurs salariés.
Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi oblige en son article 41.2 de préserver au mieux possible les salariés des accidents et maladies. Elle oblige également tout employeur à organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés (Article 41.3). Les dispositions de cette loi, notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre. Le Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en son article 1 interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	<p>d'exploitation. Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier. Les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code Minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents de sauvegarde.</p>
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural</p>	<p>Les infrastructures à réaliser pourraient être localisées en milieu rural et donc le projet est interpellé par cette loi qui établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ; - l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion - du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.
<p>Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>La réalisation des activités du projet, notamment celles de la composante 1 va entraîner certainement des pertes de biens fonciers. Le projet est donc interpellé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret du 25 novembre 1930 : Il régit l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ». • Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures. • Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières. • Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régit la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. • Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures. • Arrêté Interministériel no247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.
<p>Lois et conventions sur les VSBG</p>	<p>La constitution ivoirienne déclare ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances, le principe de l'égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4), la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants y compris les violences contre les femmes, notamment les mutilations génitales (art. 5), la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16), l'accès égal aux emplois publics et privés (art 14), le principe des conditions de travail et de rémunération équitable (art 15).</p> <p>La nouvelle loi sur le mariage (la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013) permet à la femme salariée de bénéficier à égalité avec l'homme des abattements d'impôts sur le revenu, de participer au choix du domicile, de contribuer aux charges de la famille selon ses capacités et de gérer conjointement la famille avec l'époux, contrairement à la loi n°64-375 du 07 octobre 1964 modifiée par la loi n°83-800 du 02 août 1983, qui posait le principe du mari comme chef de la famille.</p> <p>La loi 98-750 du 23 décembre 1998, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 modifiée par la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013, seule source de droit applicable en Côte d'Ivoire en matière foncière rurale, prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes.</p> <p>Le Gouvernement ivoirien a ratifié la plupart des conventions internationales et régionales de promotion du genre, notamment en 1995, la Convention relative à l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), et s'est adhéré à la</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	déclaration et au plan d'action de Beijing. La Côte d'Ivoire a, en outre, ratifié le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo), ainsi que le Protocole facultatif à la CEDEF. Elle a aussi souscrit à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, et au nouvel agenda de développement à l'horizon 2030, dit ODD, où l'égalité de genre tient une place importante.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	1938	Conserver la faune et la flore naturelle.	La phase opérationnelle du Projet prévoit des sensibilisations afin de respecter l'intégrité de la flore et de la faune. Le projet est en adéquation avec cette convention.
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales.	
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	Le PADES prévoit la sensibilisation des bénéficiaires et des populations à la préservation de l'environnement et prévoit également la réalisation des reboisements compensatoires. Le projet devra prendre des mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le PADES est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.

Source : Consultant et exploitations de plusieurs CGES

4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. *Analyse des politiques de sauvegarde*

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou

partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. Les détails de l'analyse de ces politiques sont en **annexe 1** du rapport.

4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 5 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.01	<u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.
	<u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Impacts négligeables (Prescriptions environnementales)	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES - Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES -Annexe III : il fait état des sites dont	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		<p>les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.)</p> <p>- Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC.</p>	
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) <p>Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des points saillants du CGES et sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendu public dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.11	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de</p>	<p>L'Article 38 de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel stipule que :</p> <p>« L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées</p>	<p>Cette loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation»</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière</p> <p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p> <p>Ce Décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines personnes</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		saisonnaire, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		<p>préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</p> <p>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPM B du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)</p> <p>. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
	<p><u>Système de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
PO4.12	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	<p>Ne sont pas spécifiés dans la procédure nationale ; actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>
	<p><u>Consultation</u></p> <p>La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les entités désignées et dont les rôles et responsabilités sont définis à cet effet.</p>

4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PADES

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) sont les suivantes :

4.5.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sera dirigé par le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), et sera constitué de représentants des Ministères en charge de l'économie et des finances et du budget, ainsi que du Coordonnateur de l'UCP. Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective des mesures de protection de l'environnement pendant l'exécution du projet.

4.5.2. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)

Le MESRS sera la tutelle du projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé le projet.

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'unité de coordination du projet (UCP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera mise en place et animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PADES. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du PADES. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.5.3. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable.

Les directions centrales de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle du Ministère.

Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle suivantes : l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.5.3.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- *Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)* établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Ses attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ;
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

4.5.3.2. Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD)

Les Directions Régionales donneront des appuis conseils aux enseignants et étudiants afin de mieux gérer les espaces paysagers et les espèces végétales issus des travaux et pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

4.5.4. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité

Ce ministère interviendra à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED). Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

L'ANAGED a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes. La nouvelle structure a également en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites des travaux et participera au screening.

4.5.5. Ministère des Eaux et Forêts

Le Ministère des Eaux et Forêts sera impliqué à travers ses Directions Régionales, notamment pendant la phase des travaux à la mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire.

4.5.6. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce projet, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions départementales.

4.5.7. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des dépenses et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du PCGES et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Economie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'Etat dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

4.5.8. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

4.5.9. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

4.5.10. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé et de l'hygiène publique est représenté par sa Direction Départementale et ses Districts Sanitaires (DDDS) qui

ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui des DDDS, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

4.5.11. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles et culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation des infrastructures scolaires pourrait faire appel aux Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

4.5.12. Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

4.5.13. Conseil de Gestion des universités (CONGES)

Le Conseil de Gestion des universités (CONGES) sera impliqué dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités du projet. Le volet développement des infrastructures du projet sera exécuté en utilisant l'approche communautaire.

4.5.14. La Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI)

Les associations comme la FESCI pourront jouer un important rôle dans la sensibilisation et la mobilisation des populations. Elles pourront également faire le suivi de la mise en œuvre. Pour cela la FESCI devrait voir sa capacité renforcée afin de pouvoir jouer pleinement le rôle de suivi.

4.5.15. ONG et autres associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
<i>Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures</i>	Le choix pertinent et adapté des sites pour la construction des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.
<i>Création d'emplois</i>	Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 50 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire par site. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
<i>Développement des activités commerciales et génération de revenus</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
<i>Amélioration de l'assiette fiscale</i>	La mise en œuvre du projet va permettre aux différentes entreprises adjudicataires pour la réalisation des travaux de payer des impôts et taxes sur les différents matériaux nécessaires pour la construction de ces instituts. Cela pourrait améliorer l'assiette fiscale de l'Etat.
PHASE D'EXPLOITATION	
<i>Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements</i>	La construction et l'équipement de ces infrastructures dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en place dans ces établissements et amélioreront la qualité de l'enseignement.
<i>Réduction du taux de chômage</i>	La mise en œuvre du projet permettra de mettre en place des étudiants en fin de cycle à la satisfaction des besoins des entreprises. Cela devrait permettre leur employabilité plus facile par les entreprises et donc de réduire le taux de chômage des jeunes diplômés.
<i>Prise en compte du genre</i>	Dans le cadre du genre, le projet devrait apporter un appui aux associations des femmes rurales ou urbaines afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur employabilité. Ainsi dans le cadre de la gestion des déchets, il est souhaitable que certaines activités soient confiées aux organisations de femmes. Il est aussi recommandé l'implication systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Le Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les espèces forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service des bases de travail ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles pour la construction des infrastructures et de leur exploitation.

5.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier.

Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous projets	Impacts négatifs	
	Phase de Construction	Phase d'exploitation
Construction des Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation • Pollutions du sol, des eaux et de l'air ; • Risque d'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des plans d'eaux par les déchets provenant des toilettes ; • Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; • Risque d'érosion
Réalisation des restaurants	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuse.
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc)	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuse. • Apparition des espèces végétales envahissantes suite à la pollution du sol
Mise en place de l'infirmerie	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Contamination des animaux et des hommes ; • Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures).

5.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures ; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Tableau 8 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques

Activités	Impacts négatifs	
	Phase de Construction	Phase d'exploitation
Construction des Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres, etc.) du fait de l'expropriation des terres • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention • Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; • Perturbation des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Frustration des étudiants due à la faible capacité d'accueil des infrastructures; • Mauvaise gestion et entretien des infrastructures ; • Frustration des étudiants suite à la faible capacité d'accueils du restaurant entraînant des pertes de temps ; • Frustration des étudiants suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; • Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicap ; • Violence Basée sur le Genre (VBG) ;
Réalisation des restaurants	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention • Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs ; • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ; • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication alimentaire suite à la consommation des aliments avariés. • Frustration des étudiants due à la faible capacité d'accueil du restaurant entraînant des pertes de temps ; • Frustration des étudiants suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites ; • Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures) ; • Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicap.

Activités	Impacts négatifs	
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires 	
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, caniveau, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; Afflux de travailleurs Risques de transmissions IST/VIH/SIDA Violence Basée sur le Genre (VBG). 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols et des nappes souterraines. Propagation de maladies infectieuses. Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation ; Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicap ; Risques d'inondation des salles par insuffisance d'infrastructures d'assainissement.
Mise en place de l'infirmier	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; Afflux de travailleurs Risques de transmissions IST/VIH/SIDA Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; Violence Basée sur le Genre (VBG) ; risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; Contamination des animaux et des hommes ; Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotoir d'ordures) ; Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicap .

5.2.3. Risques et impacts cumulatifs

Tableau 9 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PADES qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques de conflits sociaux
2	Sous-projet du PADES qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	
3	Sous-projet du PADES qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux

5.3. Mesures de bonification génériques générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le PADES.

Tableau 10 : Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre ; • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) ; • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains pour la gestion des déchets.
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités ; • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits.
	Phase d'exploitation
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures.
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères

5.4. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

5.4.1. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous - projets

Mesures	Actions proposées
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.); • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

5.4.2. Mesures d'atténuation par sous projets

Ces mesures sont annexées (**annexe2**) au CGES.

5.4.3. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

Tableau 12 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesure d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PADES qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets ; • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;
2	Sous-projet du PADES qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ; • Sensibilisation des populations locales et des travailleurs ; • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ; • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.
3	Sous-projet du PADES qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets ; • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et des travailleurs ; • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.

5.4.4. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'**annexe 3** du CGES.

5.4.5. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.4.6. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violences basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné contre de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cf. : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution

44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Les détails de ces clauses sont en **annexe 3** du CGES.

5.4.7. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en **annexe 4**.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PADES (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES). Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PADES comprend les points suivants :

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PADES. Il est important d'abord

(i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PADES permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1.1. Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités de la composante 1 du PADES pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre de la composante 1, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Responsable Suivi-évaluation (RSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du PADES vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet en lien avec la Direction Régionale du Ministère de la de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), la Direction Régionale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DR MESRS), les services techniques régionaux, municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (**annexe 4**). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

6.1.3. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PADES a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats de la catégorisation ainsi que les TDR et CIES doivent être ensuite validés par l'ANDE.

6.1.4. Etape 3: Exécution du travail environnemental et social

a) Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du PADES consultent la liste des mesures d'atténuation (**annexe 5**) identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

a) Lorsqu'un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du PADES, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES. Les TDR d'un CIES sont décrits respectivement en **annexe 6** du présent CGES.

6.1.5. Etape 4: Examen , approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

6.1.6. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière de CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les

principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PADES produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES, le PADES veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes (**annexe 7**) devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

6.1.8. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PADES.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du projet et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (SD-DR MINEDD).
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les CONGES (Conseil de Gestion), la FESCI et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme de flux du screening des sous projets est donné **en annexe 8**.

6.2. Système de gestion des plaintes

6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles pouvant entraîner les noyades des enfants pendant la saison des pluies ;
- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- le retard pour la purge des terres expropriées ;
- les excès de vitesses des camions d'approvisionnement;
- les envois de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.2.2. Mécanismes de traitement proposés

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie, la sous-préfecture et la préfecture ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau régional (préfecture).

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire (sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la préfecture. Il est composé de :

- Sous-Préfet ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet ;
- Représentant des services techniques ;
- Représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- Représentante de l'association des femmes ;
- Représentant du CONGES ;
- Représentant de la FESCI.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau régional.

Niveau Régional

Le comité régional de gestion des plaintes est présidé par le Préfet de région. Il est composé de :

- Préfet ;
- Coordonnateur ;
- Représentant du Ministère de l'Intérieur
- Sous-préfet du département ;
- responsable de suivi-évaluation ;
- responsable administratif et financier ;
- responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Représentant du CONGES ;
- Représentant de la FESCI.

Le comité régional se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms (short message service), réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et

de retard dans le déroulement planifié des activités. Le Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est annexé (**annexe 9**) au présent CGES.

6.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par: les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire dispose de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	PADES/Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DRCF
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et	DRCF Contractant

Phases	Responsabilités
veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale /maire Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) Services Techniques ONG

6.4. Les indicateurs de performance environnementale et sociale

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes opérationnelles et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du Projet.

6.4.1. Indicateurs d'ordre stratégique de performance à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% de rapport de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus p sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales.

6.4.2. Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

Les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des CIES des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus p sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ;
- 100% de séances de formation ont été organisées et 100 % de personnes appliquent les thématiques reçues ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sont réalisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des ouvriers portent les EPI ;
- 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ;
- 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

6.4.3. Indicateurs à suivre par l'ANDE

Les indicateurs à suivre par l'ANDE sont :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des CIES des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

6.5. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

6.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 14 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UCP Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et le SSS) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANDE ; • Superviser la réalisation des éventuelles CIES/PAR/AES et le programme de formation/sensibilisation ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets de catégorie C; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
ANDE	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs et les Constats d'impact environnemental et social et • Effectuer le suivi externe.
DR MINEDD, DR MESRS CONGES, FESCI	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre les aspects environnementaux et sociaux des activités.
DR Ministère des Mines et Geologie	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-

Acteurs	Responsabilités
	C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et les ONG spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Les collectivités locales, les ONG et les organisations locales de la société civile dans la zone du projet (CONGES, FESCI)	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

La matrice indiquant les détails des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale est donnée en **annexe 10**.

6.6. Etat des lieux et activités de renforcement des capacités de gestion environnementale des acteurs clés

6.6.1. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement du Comité de Pilotage de Projet***

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera à ce que l'Unité de Gestion Environnementale et Sociale du projet recrute un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegarde et Sociale (SGSS) pour le suivi environnemental et social du projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des régions, communes et services techniques***

Il s'agira de renforcer les services techniques régionaux, municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets.

6.6.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels CIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES***

Des CIES pourraient être requises pour les activités du PADES relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des CIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à la rémunération des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuels CIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le Projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- **Plantations d'arbres et aménagements paysagers sur les sites des infrastructures**

Pour améliorer l'environnement au niveau des sites des infrastructures, il est suggéré que le PADES participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres, notamment fruitiers et d'ombrage.

- **Suivi et Évaluation des activités du Projet**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE et SGSS du projet, avec l'implication des régions et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE et les services décentralisés ciblés. Ces derniers devraient bénéficier d'un renforcement de capacité (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

6.6.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Il s'agit des experts de la coordination du projet (SSE et SGSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions, des préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque région ciblée, il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale. Le tableau suivant récapitule les thèmes de formations et détails des modules.

Tableau 15 :Thèmes de formation et détails des modules

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs concernés
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES et CIES ; • Appréciation objective du contenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet (SSE et SSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions,

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs concernés
		des rapports d'EIES et CIES ; <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale nationales • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES/CIES ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite 	
2	Audit environnemental et social de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS du Projet ; • des spécialistes des régions et communes
3	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes des régions, des préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME
4	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Types de mécanisme • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions, des préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME, CONGES, FESCI
5	Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale • Les VBG • Le plaidoyer • La gestion des conflits • Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements • Utilisation des supports de communication • Textes légaux sur les VBG • Gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet (SSE et SSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions, des préfectures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME, CONGES, FESCI
6	Initiation à la	<ul style="list-style-type: none"> • Types de catastrophes 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs concernés
	Gestion des risques et catastrophes (GRC)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion d'une catastrophe 	(SSE et SSS du Projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des spécialistes des régions, des préfetures et des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME

Source : Consultant juillet 2018

6.6.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régional, préfectoral et communal

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les régions et municipalités ciblées, l'UCP, en rapport avec les régions, les préfetures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et le SGSS/Projet coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfetures et communes bénéficiaires, en rapport avec les experts régionaux, préfectoraux et communaux, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents préfectoraux et communaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du Projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population préfectorale et communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services régionaux, préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres organisations de producteurs seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des

populations. Le tableau ci-après présente les acteurs concernés et les thèmes développés lors des séances d'information et de sensibilisation.

Tableau 16 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Phase du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • Agents régionaux et Préfectoraux • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, CONGES, FESCI etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux 	5 campagnes dans chaque préfecture et communes ciblées	Avant le début des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes 	5 campagnes dans chaque préfecture et communes ciblées	Pendant toute la phase d'exécution du projet

Source : Consultant juillet 2018

6.7. Résumé des consultations publiques

6.7.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques y poursuivis sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues du 15 au 20 juillet 2018 avec les autorités administratives et techniques à travers des focus group et débats communautaires avec les populations les associations cibles dans les villes de Korhogo (Poro), de Yamoussoukro (District Autonome), de Daloa (Haut-Sassandra), Abengourou (Indénié-Djuablin) et de Dabou (Grands Ponts), zones d'intervention du projet.

6.7.2. Démarches de consultation des parties prenantes du projet

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations, d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement et/ou collectivement. Les photos de quelques acteurs rencontrés sont jointes en **annexe 11** du présent rapport.

6.7.3. Points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et débattus après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales dans les activités ;
- les impacts potentiels du projet sur les bénéficiaires ;

- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les attentes, suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

6.7.4. Synthèse des préoccupations et recommandations dans les régions ciblées

Les détails des préoccupations et craintes par rapport au projet sont donnés en **annexe 12** et les PV sont en **annexe 13**.

La synthèse des préoccupations dans les chefs-lieux de régions ciblées sont :

- Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet :
 - 1- absence de la purge des droits coutumiers dans le cadre de l'acquisition des terres et la perte des plantations,
 - 2- absence de sécurisation foncière (non établissement des titres fonciers avec des risques de revendication),
 - 3- risque de conflits si tous les ayant droits sur les terres ne sont pas identifiés et impliqués dans les transactions foncières,
 - 4- mauvaise gestion des déchets (insuffisance des moyens de collecte et réceptacles des déchets, prolifération des dépotoirs sauvages, ...),
 - 5- non-implication de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du projet,
 - 6- non adéquation entre la formation et le marché de l'emploi (taux en hausse du chômage des jeunes),
 - 7- insuffisance des infrastructures éducatives (amphithéâtres) et d'accueil (surpopulation dans les cités universitaires),
 - 8- non mise en œuvre effective du projet.

A l'issue des échanges les recommandations suivantes ont été formulées par rapport au projet :

- 1- purger les droits coutumiers en cas d'acquisition des terres,
- 2- sécuriser le foncier en obtenant le titre foncier après négociation et indemnisation des propriétaires terriens (implication de tous les ayants droits),
- 3- mettre à disposition les moyens logistiques, matériels de renforcement de capacités en matière de gestion des déchets. Inciter l'implication et la présence de l'ANAGED dans toutes les grandes villes de la RCI et sensibiliser les populations. Par ailleurs, élaborer un plan de gestion des déchets dans le cadre du projet,
- 4- impliquer toutes les parties prenantes surtout les jeunes (les prioriser dans les recrutements lors de la mise du projet),
- 5- sonder le marché de l'emploi et proposer des formations adaptées et collaboration avec le secteur privé pour faciliter les visites d'entreprises et les stages professionnalisants,
- 6- multiplier les infrastructures scolaires en favorisant l'intérieur du pays,
- 7- mettre en œuvre effectivement le projet.

6.8. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet

6.8.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase

d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

6.8.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.8.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien impliquer au niveau de chaque région les services techniques, les responsables coutumiers et religieux, la FESCI et les CONGES pour s'approprier au plan social le projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

6.8.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

6.8.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.8.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire représenté par le PADES et par la Banque mondiale, les dispositions à prendre sont les suivantes :

- le CGES devra être publié sur le site officiel du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, le PDAES soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- le CGES devra être mis en ligne sur le site du projet et rendu disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- des exemplaires du présent CGES devront être disponibles pour consultation publique dans les chefs-lieux de régions, les préfectures et les mairies ciblées.

6.9. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

6.9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux régionaux					
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des CIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation du CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du CGES					

6.9.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **533 000 000 FCFA** soit **\$ US 1 066 000** comme l'indique le tableau ci – après :

Tableau 18 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Mission régionale de vulgarisation du CGES	Région	2	5 000 000	10 000 000
1.2	Provision pour la réalisation de CIES/PGES (éventuellement)	Nb	2	40 000 000	80 000 000
1.3	Provision pour mise en œuvre de CIES/PGES (éventuellement)	Nb	2	75 000 000	150 000 000

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1.4	Provision pour un CIES complémentaire en cas de l'ouverture de nouvelles carrières	FF	1	10 000 000	10 000 000
1.5	Frais de validation des TDR, CIES et Suivi par l'ANDE	NB	2	4 000 000	8 000 000
1.6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques régionaux (appuis divers aux experts des services techniques)	An	5	5 000 000	25 000 000
1.7	Suivi par l'UES PADES	An	5	10 000 000	50 000 000
1.8	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	40 000 000	80 000 000
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				413 000 000
2	Formation				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques partenaires	FF	2	10 000 000	20 000 000
2.2	Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (CONGES, FESCI)	FF	2	5 000 000	10 000 000
	Sous-Total Formation				30 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				
3.1	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication envers les populations, les prestataires privés et du personnel administratif	FF	1	20 000 000	20 000 000
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				20 000 000
4	Mesures d'accompagnement				
4.1	Aménagement paysagers	FF/Région	2	25 000 000	50 000 000
4.2	Appuis divers aux Femmes	FF/Région	2	10 000 000	20 000 000
	Sous total mesures d'accompagnement				70 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA				533 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US				1 066 000

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes *d'embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures, de développement des activités commerciales et génération de revenus, d'amélioration de l'assiette fiscale, d'augmentation de la disponibilité en places dans les instituts, de réduction du taux de chômage, de prise en compte du genre, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté*

Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la construction des instituts et de leur exploitation par les étudiants et enseignants.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux de la mise en œuvre du projet, les risques de Violences Basées sur le Genre (filles mineures, élèves), des risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, le risque de perte des espèces végétales lors de la libération des emprises. Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire l'élaboration du présent CGES assortie d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PADES sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet. La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du PADES avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, les Conseils de Gestion des universités (CONGES), des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **533 000 000 FCFA** soit **\$ US 1 066 000** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PADES.

Tableau 19 : Synthèse des coûts des mesures environnementales du PADES

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Sous-total mesures institutionnelles, techniques et de suivi	413 000 000
2	Sous-total Formation	30 000 000
3	Sous-total mesures de Sensibilisation	20 000 000
4	Sous total mesures d'accompagnement	70 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA	533 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US	1 066 000

: Consultant Juillet 2018

BIBLIOGRAPHIE

Documentation générale consultée

- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- A1Banque mondiale, 2015
- COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- -Côte d'Ivoire, Economie, 2015
- -Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien
- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- -Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en cote d'Ivoire, 9ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- -DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problemes de l'eau potable en cote d'Ivoire
- -Ettien N., 2012
- -Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009
- -Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- -INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- -INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- -Jeune Afrique, juillet 2017
- -Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Cote d'Ivoire
- Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009
- 137 p
- -Krou Adohi, 2012 ; LA REFORME LMD EN COTE D'IVOIRE : Mise en oeuvre et enjeux Abidjan, février 2012
- -PRICI, 2013
- -Kouassi et al, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeog/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- -Lauginie, 2007, Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- -MENET-DSPP-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- -Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- -République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
- -Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009
- -PNUE, 2015
- -Plan sectoriel education/formation 2016 – 2025
- -FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.

- -Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017
- -Komenan B.G.A.E., 2009
- -République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
- -<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
- -<http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
- -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348
- -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211
- -<http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf>
- -<http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>
- <http://uis.unesco.org/fr/country/ci>
- <https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur>
- <https://www.globalpartnership.org/fr/country/cote-divoire>
- <http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/>
- <http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire>
- <http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/>
- https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348
- <http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel>
- <http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel>

Documents CGES consultés

- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES du PARIIS pour le Tchad
- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PARIIS pour le Tchad
-
- Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR) 2006 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest, rapport janvier 2007
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP 2a) (Ghana, mali, Sénégal) actualisation du rapport final, février 2012 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples dans le bassin du fleuve Sénégal, version définitive, janvier 2006 ;

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 11 octobre 2012 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), rapport final mars 2011 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet pole de croissance de Bagré (PPCB) : rapport final, janvier 2011 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'amélioration de la productivité et de la sécurité alimentaire (PAPSA), rapport final mars 2009.
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires (PIDUCAS) 193p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes

ANNEXES

Annexe 1 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PADES
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet notamment de la Composante 1 vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des	Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres (composante 1). C'est pourquoi dans le

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PADES
		populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Les peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des États. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PADES
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 2 : Mesures d'atténuations spécifiques par sous projets

Activités	Phase de construction		Phase d'exploitation	
	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets et mesures de gestion environnementale				
Construction des Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation • Pollutions du sol, des eaux et de l'air ; • Risque d'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un reboisement compensatoire • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets et autres polluants dangereux ; • Mettre en place un système de gestion des érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des plans d'eaux par les déchets provenant des toilettes ; • Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; • Risque d'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets et de protection des plans d'eau ; • Mettre en place un système d'enlèvement des déchets ; • Mettre en place un système de gestion des érosion
Réalisation des restaurants	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un reboisement • Mettre en place un plan de gestion des déchets issus du restaurant 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines par les déchets issus du restaurant. • Propagation de maladies infectieuse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets issus du restaurant • Réaliser des séances de d'information éducation et communication sur l'hygiène et de maladies infectieuse.
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc)	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des érosions ; • Mettre en place un plan de protection du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuse. • Apparition des espèces végétales envahissantes suite à la pollution du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de protection des sols et des nappes souterraines. • Réaliser des séances de d'information éducation et communication sur l'hygiène et de maladies infectieuse ;

				<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système adéquat de récupération des déchets et autres polluants issus des toilettes et des fosses septiques
Mise en place de l'infirmier	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de reboisement compensatoire • Mettre en place un plan de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Contamination des animaux et des hommes ; • Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotier d'ordures). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un bloc d'incinérateur ; • Réaliser des IEC envers les étudiants et les populations • Mettre en place un système de gestion des déchets ménagers
Risques et impacts sociaux négatifs génériques et mesure gestion sociales				
Construction des Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc) du fait de l'expropriation des terres • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de Plans d'Actions de Recasement (PAR) ; • Mise en œuvre d'un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Frustration des étudiants avec la faiblesse capacité d'accueil ; • Frustration des étudiants suite à la faible capacité d'accueils du restaurant entraînant des pertes de temps ; • Frustration des étudiants suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure • Risque de marginalisation des étudiant vivant avec un handicap • Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicap ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan d'augmentation des capacités d'accueil des infrastructures ; • Intégration des structures existantes des étudiants (FESCI) et des étudiants vivants avec un handicap dans la conception des infrastructures •

<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ; • Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé et Sécurité des Chantiers ; • Mise en œuvre d'un Plan d'Information Education et Communication envers les populations ; 		<ul style="list-style-type: none"> • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de Gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG). •
<ul style="list-style-type: none"> • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; • Perturbation des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de Gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG). • Mise en œuvre d'un Plan de Sécurisation des chantiers ; • Mise en œuvre d'un plan de localisation des réseaux des concessionnaires 			

Réalisation des restaurants	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de Plans d'Actions de Recasement (PAR) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication alimentaire suite à la consommation des aliments avariées. • Frustration des étudiants au faible capacité d'accueils du restaurant entraînant des pertes de temps ; • Frustration des étudiants suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites ; • Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotoir d'ordures) ; • Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Plan Hygiène et santé ; • Mise en œuvre d'un plan d'augmentation des capacités d'accueil des infrastructures ; • Mise en place d'un plan de suivi permanent des travaux pendant la construction des infrastructures ; • • Mise en place d'un Plan Hygiène et santé ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; • • Intégration des structures des étudiants vivants avec un handicap dans la conception des infrastructures
	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé et Sécurité des Chantiers ; • 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; • Nuisances sonores due 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 		

	<p>aux activités de génie civil ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afflux de travailleurs 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Plan de localisation mise en état des voiries et de localisation des réseaux des concessionnaires 		
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, caniveau, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de Plans d'Actions de Recasement (PAR) ; • Mise en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé et Sécurité des Chantiers ; • Mise en œuvre d'un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; • Mise en œuvre d'un 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuses. • Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation ; • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé et Sécurité post Chantiers ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Afflux de travailleurs • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Violence Basée sur le Genre (VBG). 	<p>Plan d'Information Education et Communication envers les populations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de Gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicapé ; • Risques d'inondation des salles par insuffisance d'infrastructures d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des étudiants vivant avec un handicap depuis la conception du projet ; • Mise en œuvre d'un plan d'assainissement dès la réalisation du projet
Mise en place de l'infirmier	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Contamination des animaux et des hommes ; • Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotier d'ordures) ; • Risque de frustration ou de marginalisation des étudiants vivant avec un handicapé • . 	<ul style="list-style-type: none"> •

Codes De Conduite et Plan D'Action pour la Mise En Ouvre des Normes ESHS et SST et Prévention De La Violence Basée Sur Le Genre et Violence Contre Les Enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST): La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG): terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des

femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»². Les six principaux types de VBG sont:

- **Viol:** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles :** est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel :** infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE): est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice³, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail⁴, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones

² Il est important de noter que les femmes et les filles expérimentent la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

³ L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

⁴ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

alentours du site de travail : est la «zone d'influence du projet» qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs» (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.

- ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
- i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le «code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «code de conduite individuel».
20. Tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.

21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
 - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 4.3 Plan d'action);
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 Plan d'action).
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de:
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

7. Les gestionnaires sont responsables de :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.

11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
 - i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
 - i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement⁵ de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

⁵ Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

4. Plan d'action VBG et VCE

4.1 L'équipe de conformité en matière de VBG et VCE

Le projet doit mettre en place une « équipe de conformité en matière de VBG et de VCE » (ECVV). L'ECVV inclura, selon le cas, au moins quatre représentants «points focaux» comme suit :

- i. Un spécialiste en sauvegardes du client ;
- ii. Le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'entrepreneur⁶, ou quelqu'un d'autre chargé de s'occuper de VBG et VCE avec suffisamment de temps et d'ancienneté pour se consacrer au poste;
- iii. Le consultant en supervision (mission de contrôle); et,
- iv. Un représentant d'un fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE «fournisseur de services».

Il appartiendra à l'ECVV, avec le soutien de la direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'ECVV. Pour servir efficacement sur au sein de l'ECVV, les membres doivent suivre une formation par le fournisseur de services local avant le début de leur affectation pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ECVV devra :

- i. Approuver tout changement aux **codes de conduite** VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements.
- ii. Préparer le plan d'action en matière de VBG et VCE reflétant les codes de conduite qui comprennent :
 - a. Procédures d'allégation en matière de VBG et VCE (voir 4.2)
 - b. Mesures de responsabilisation (Voir 4.4)
 - c. Une stratégie de sensibilisation (Voir 4.6)
 - d. Un protocole de réponse (Voir 4.7)
- iii. Obtenir l'approbation du plan d'action sur la VBG et le VCE par la direction de l'entrepreneur ;
- iv. Obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le plan d'action sur la GBV et le VCE avant la mobilisation totale ;
- v. Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et à la VCE associées au projet ; et,
- vi. Assurer que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le mécanisme de règlement des griefs sont à jour et incluses dans les rapports de projet réguliers.

L'ECVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien VBG et VCE pour les employés et les membres de la communauté.

4.2 Déposition de plaintes : Procédures d'allégation en matière de VBG et de VCE

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du Code de conduite individuel.

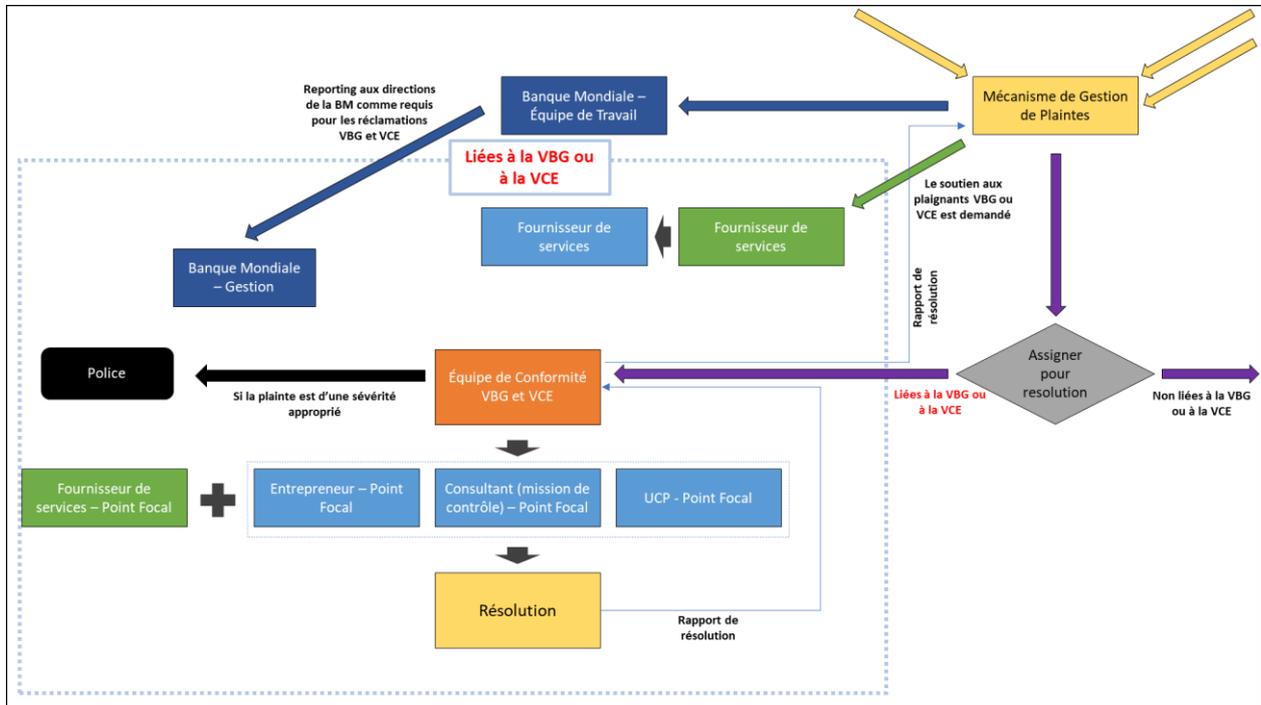
Le projet fournira de l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du

⁶ Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs travaillant pour le projet, chacun d'entre eux doit nommer un représentant.

mécanisme de règlement des griefs (GRM). L'ECVV assurera le suivi des cas de violation de la VBG, de VCE et du code de conduite signalés via le GRM.

4.3 Traiter les plaintes à propos de VBG ou de VCE

La figure ci-dessous montre le processus de traitement des plaintes basé sur l'expérience du Consultant.



Le fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les survivants de VBG ou VCE. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent établir une relation de travail avec le fournisseur de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent y être référés en toute sécurité. Le fournisseur de services fournira également un soutien et des conseils aux points focaux VBG et VCE si nécessaire. Le fournisseur de services aura un représentant au sein de l'ECVV et sera impliqué dans la résolution des plaintes liées à la VBG ou VCE.

Points focaux ECVV VBG et VCE

L'ECVV doit confirmer que toutes les plaintes relatives à la VBG ou à la VCE ont été transmises à la Banque mondiale par la CP.

L'ECVV doit prendre en compte toutes les plaintes de VBG et de VCE et convenir d'un plan de résolution approprié.

Le point focal approprié sera chargé de la mise en œuvre du plan (c'est-à-dire que les problèmes avec le personnel de l'entreprise seront résolus par l'entreprise, les problèmes avec le personnel de la mission de contrôle seront résolus par la mission de contrôle et les problèmes avec le personnel du client seront résolus avec le client). Le point focal conseillera l'ECVV sur la résolution, y compris le renvoi à la police si nécessaire. Ils seront assistés par le fournisseur de services, le cas échéant.

Tous les points focaux de l'ECVV doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tout le personnel du GRM et de l'ECVV comprennent les principes directeurs et l'exigence éthique de traiter avec les survivants de VBG et de VCE.

Tous les rapports doivent rester confidentiels et transmis immédiatement au fournisseur de services représenté au sein de l'ECVV⁷. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les points focaux doivent transmettre la plainte de manière appropriée à: (i) les autorités; (ii) le fournisseur de services; et (iii) l'UCP pour d'autres actions. Le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

4.4 Mesures de responsabilisation

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et la mission de contrôle doivent maintenir la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence, et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens contre un dommage sérieux ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation, de l'expérience ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE (voir l'annexe 1 pour des exemples d'actions visant à maintenir la responsabilité).

Pour s'assurer que les survivants se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux : (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le fournisseur de services local, (v) le (s) gestionnaire (s), (vi) les maires ; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant le survivant. L'ECVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

4.5 Suivi et évaluation

L'ECVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être signalées au GRM et à la mission de contrôle pour inclusion dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et la VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des codes de conduite VBG et VCE, les procédures d'allégation de VBG et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le fournisseur de services.

4.7 Protocole de réponse

L'UCP sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le

⁷ Les survivants de VBG et VCE peuvent avoir besoin de la police, la justice, des services de santé, des services psycho-sociaux, d'un hébergement d'urgence, et des services d'aide à la subsistance pour faire face à la situation.

processus GRM pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au GRM pour notification.

4.8 Mesures de soutien aux survivants

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte de la victime en respectant les choix du survivant afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire contre le survivant. Renvoyer le survivant au fournisseur de services pour obtenir les services de soutien appropriés dans la communauté - soutien médical et psychosocial, hébergement d'urgence, sécurité, y compris la protection policière et soutien aux moyens de subsistance - en facilitant les contacts et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux survivants de VBG ou de VCE pour ces services (Voir sous annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

Si le survivant est un employé, pour assurer la sécurité du survivant et du lieu de travail en général, le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle, en consultation avec le survivant, évaluera le risque d'abus continu au survivant et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail du survivant, au besoin (voir sous annexe 1 pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux survivants qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir sous annexe 1 pour plus de détails).

4.9 Politique et réponse du contrevenant

Encourager et accepter la notification par le GRM des employés et des membres de la communauté au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'ECVV et/ou du fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces griefs, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois locales. Si un employé a enfreint le code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure :

- i. Entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite VBG et VCE ;
- ii. Signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournissez ou facilitez le conseil pour l'auteur.

Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir sous annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (législation du travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle ((par exemple, amendes, détention, etc.).

Sous Annexe 1 - Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes:

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure⁸ :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

⁸ Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur les survivants. Les survivants devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf circonstances exceptionnelles, les agresseurs devraient être tenus de prendre des mesures appropriées tenant compte des survivants (p. ex. déménagement, changement d'horaires, etc.), plutôt que l'inverse (i.e. faire subir des changements aux survivants).

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / ;Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession volontaire et gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :
Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 7 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 6) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 7

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):
élaborer les TDRs () pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 7

Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PADES

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le PADES ayant été classé en catégorie B au regard de la PO4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles if faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<p>Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES</p>

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 6 : TDR type pour réaliser un CIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au

site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le PADES pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PADES dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

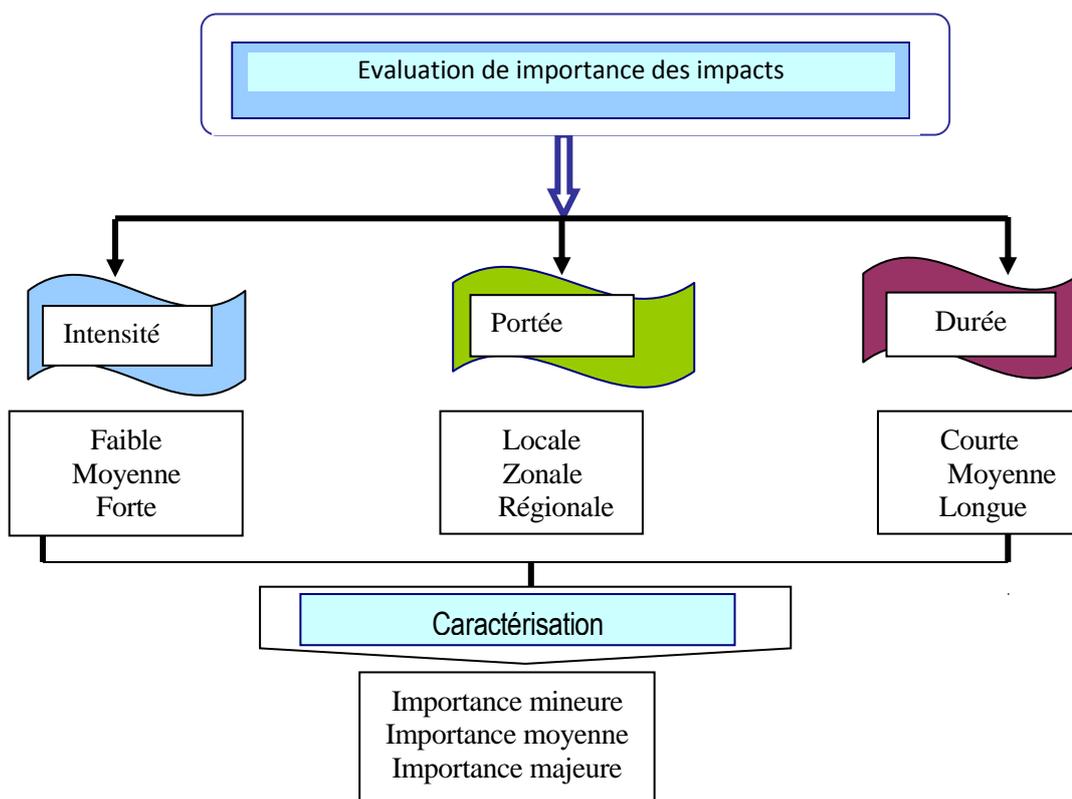
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée du CIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES
- **Etat initial de l'environnement**

- Méthodes de collecte des données ;
- Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
- Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
- Tendances de l'état de l'environnement ;
- Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

X – Références bibliographiques

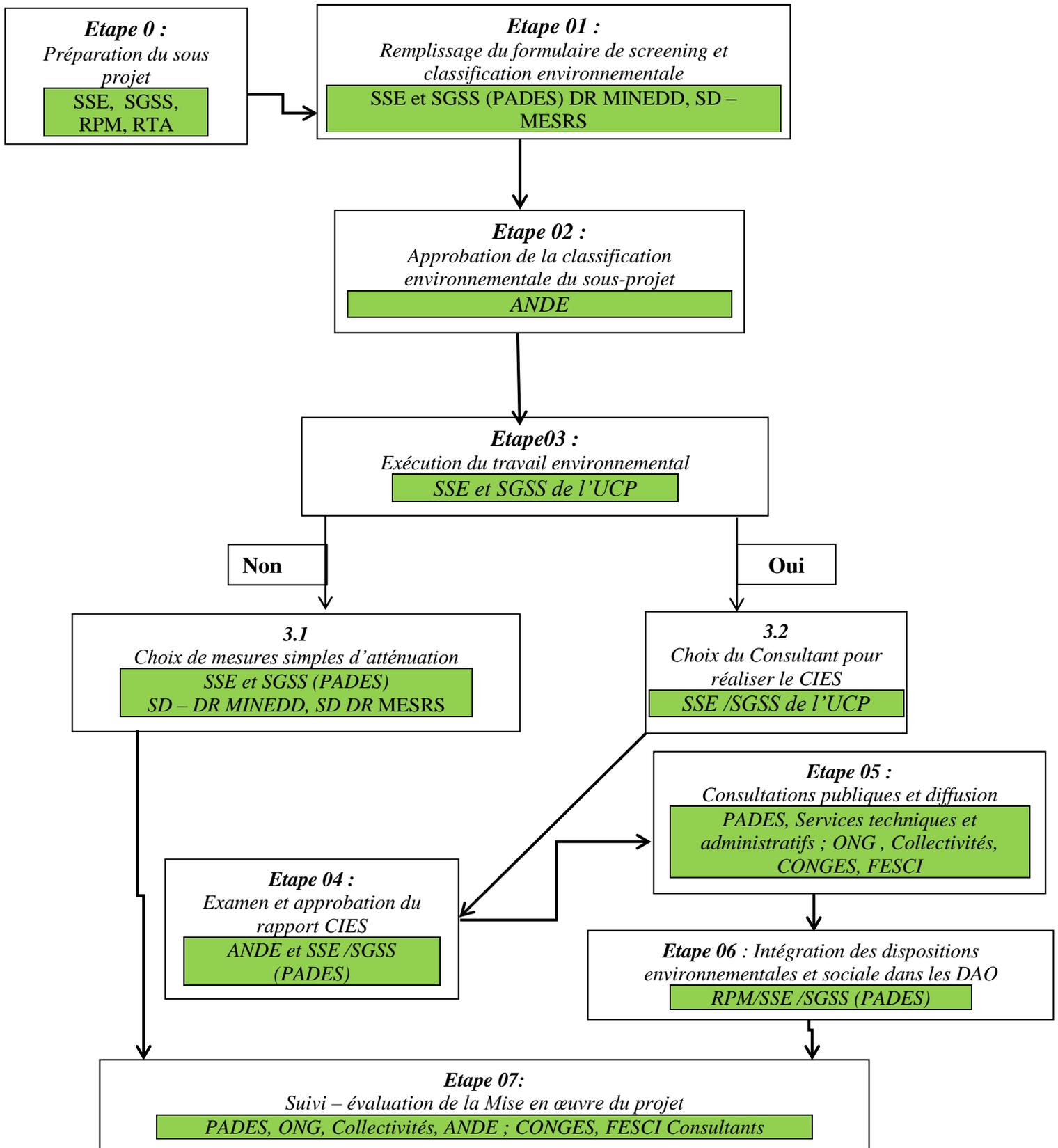
Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

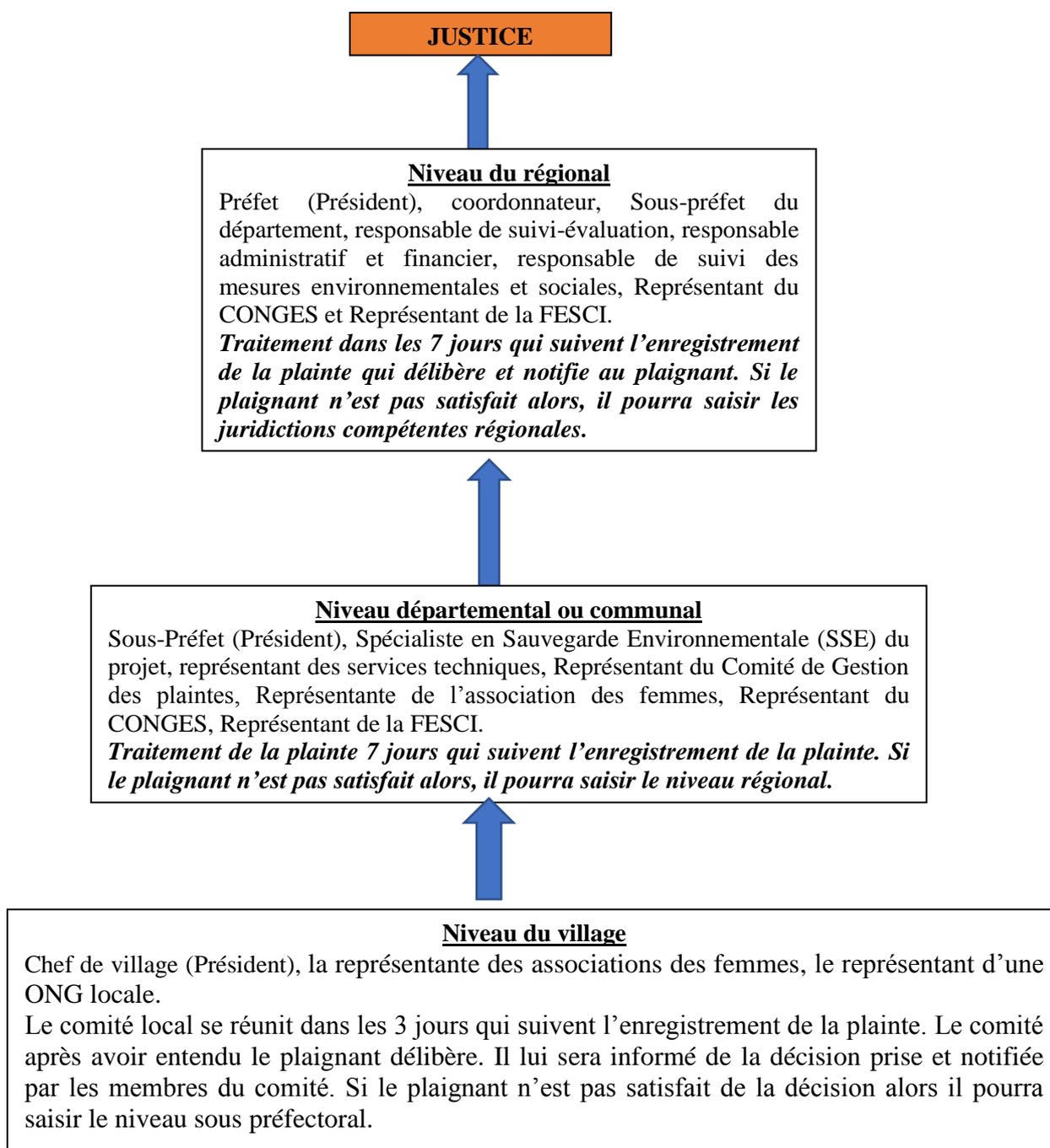
Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 8 : Diagramme de flux du screening des sous projets





Annexe 10 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaire • CONGES • FESCI 	<ul style="list-style-type: none"> • PADES
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et sauvegarde sociale (SGSS) du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : COGES, FESCI • Maire • SSE - SGSS /PADES • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et sauvegarde sociale (SGSS) de PADES • Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du Projet	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et Sauvegarde Sociales (SGSS) de PADES	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en genre et sauvegarde sociales (SGSS) de PADES	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); ANDE ; Mairie, CONGES, FESCI	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> •ANDE, •Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PADES	<ul style="list-style-type: none"> •Média ; •Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique de l'activité(RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre sauvegarde sociales (SGSS) de PADES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SGSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SGSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Responsable financier (RF) • Mairie • Autre 	<ul style="list-style-type: none"> •Entreprise des travaux •Consultant •ONG •Autres
	Surveillance interne de la mise en œuvre des	SSE-SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) 	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
7.	mesures E&S		<ul style="list-style-type: none"> •RF •Mairie 	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur PADES	SSE -SGSS/PADES	SSE -SSS/PADES
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PADES	
	Suivi et Gestion des plaintes	Coordonnateur PADES	SSE -SGSS/PADES	Comités de Gestion des plaintes, Entreprise, ONG, CONGES, FESCI
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> •ANDE •Mairie • Bénéficiaire (CONGES, FESCI) •RES 	<ul style="list-style-type: none"> • Centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> •Autres SSE-SGSS • SPM •RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SGSS/PADES	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SGSS • SPM •ANDE •Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Annexe 11 : Photos illustrant les consultations publiques réalisées dans les chefs-lieux des régions ciblées

Photo 1 : Rencontre avec le président L'ONG KATAMANTO et son secrétaire à Abengourou région de l'Indénies



Source : A. GOUE 16/07/18

Photos 1 Rencontre avec la Directrice départementale des Ressources animales et halieutiques de la Région des grands ponts



Photo 5 Rencontre avec le Préfet de la région du Haut Sassandra.

Photo 5: Rencontre avec le secrétaire et certain membre de la notabilité EBOUEKRO du chef d'AKOIKRO 18/07/18



Source : A. GOUE 18/07/18

Photo 3 : Rencontre avec le Directeur de cabinet du Conseil Régionale des grands ponts



Source : S. APKO 17/07/18

Photos 2 : consultation publique avec les étudiants de l'université Jean Lorougnon Guedé à Daloua région du Haut Sassandra



Source : A. DJIRE 16/07/18

Photo 1 : Consultation publique avec les chefs et la population du village de Kapélé region du Poro



Source : A. DJIRE 17/07/18

Photo 5 : Rencontre d'échange avec les étudiants de l'Université Péléforo de Korhogo region du Poro



Photo 11 Rencontre avec l'association des femmes de Korhogo



Photo 15 : Rencontre avec la DR de la construction, du logement, de l'urbanisme et de l'urbanisme du Poro



Photo 2 ;Consultation avec le Préfet et les service



Photo 6 : Rencontre avec l'association des femmes de

Source : A KOITA 2018

technique du District Autonome de Yamoussokro

koussoussou



Source : V. BRAMAH 2018

Annexe 12 : Tableau de synthèse des différentes consultations dans les villes de Korhogo (Poro), de Yamoussoukro (District Autonome), de Daloa (Haut Sassandra), Abengourou (Indénié) et de Dabou (Grand Ponts).

1. Synthèse globale

a) Réactions par rapport aux impacts du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	<ul style="list-style-type: none"> En dépit de l'appartenance de la terre à l'Etat, en cas de perte de terre il faut toujours purger les droits coutumiers, Toute expropriation de terre doit obéir à des principes qui passe par l'information, la sensibilisation, négociation tout expliquant le bien fondé du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser les populations Indemniser selon le barème de l'Etat Impliquer toutes les parties prenantes concernées par le foncier (mairie, préfecture, agriculture, construction et les eaux et forêts) sur le long du projet, Exiger l'accord de cession de tous les ayants droit, Etablir toujours un titre foncier puis l'ACD (arrêté de concession définitive) pour éviter toute revendication future.
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<ul style="list-style-type: none"> S'il y a des plantation le service en charge de l'agriculture doit établir un devis en fonction du type de plantation, de l'âge, ... Le Ministère en charge de l'agriculture dispose d'un barème qui est fonction de plusieurs paramètres. Pour toutes les localités situées en dessous de la 8^e parallèle, les terres sont octroyées à des concessionnaires (périmètre dans le jargon des eaux et forêts) qui payent des taxes à l'état et en retour exploite les essences forestières. Dans le cadre d'une perte de terre il faut d'abord l'accord du concessionnaire car il a le droit d'usage des bois. Le droit d'usage du sol revient au propriétaire terrien qui doit être également indemniser en plus du concessionnaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser la population Indemnisation selon le barème national Associer la notabilité Procéder à l'indemnisation effectives de ces personnes avant le début des travaux Inventorier les essences se trouvant sur le périmètre du concessionnaire et indemniser Impliquer les eaux et forêt pour la sensibilisation et l'inventaire sur les périmètres.
	Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> S'il y a des commerces formels (payant les taxes), associer la mairie pour les déplacer. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des pertes et indemnisation avant le démarrage des travaux Réorienter vers d'autres activités génératrices de revenue
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des déchets avec la prolifération des immondes ou dépotoirs sauvages. Insuffisance de la précollecte et des lieux dépotoirs aménagés. L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) est en charge de la gestion des déchets solides mais elle n'est pas présente dans toutes les localités de la CI. Les communes avec de moyens assurent le ramassage des déchets ménagers, Déchets générés du fait des travaux de mise en œuvre du projet qui 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population pour qu'elle participe pour la prise en charge de la gestion des déchets (pollueur-payeur), Mettre à disposition les moyens financiers, humains et logistiques pour permettre aux communes de bien gérer les déchets, Sensibiliser sur le tri à la base Sensibiliser sur la gestion et l'utilisation des produit toxiques. Faire une EIES avant la phase opérationnelle du projet.

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
		<p>devront être canalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible implication ou participation des populations dans la gestion des déchets. 	
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Mésentente dans les familles et dans les communautés sur les conditions de cession ou sur les propriétaires légitimes. Les conflits sont réglés au cas par cas mais à l'amiable en général mais si pas de solution ils sont déportés au-devant de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les services administratifs Sensibiliser et informer la communauté Associer tous les propriétaires légitimes dans la procédure de négociation Dédommager et les propriétaires et les exploitants pour éviter les conflits puis établir un PV de cession signé par tous les ayants droit, Privilégier le règlement à l'amiable avec l'implication des chefs de village
	Site sacré	<ul style="list-style-type: none"> Discuter avec la population pour situer ce qu'il y a à faire Si les populations sont réticentes, choisir un autre site Eviter ce type de site (avec cimetière, tombe, ...) car l'état ne fixe pas des quotas d'indemnisation. Le montant est à discuter avec les populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Discuter et négocier avec la population Prévoir des indemnisations pour les rituels de désacralisation du site (bœuf, mouton, casier de vins, riz à préparer, ...) et toujours s'adresser au chef de village C'est une phase importante donc privilégier les échanges avec les populations
	Obstruction des pistes	<ul style="list-style-type: none"> Si les populations sont sensibilisées sur le projet et informées cela ne posera pas de problème Pistes déjà impraticables la circulation des engins pendant le transport du matériel pourrait accentuer la dégradation des voies Perturbation de la circulation pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Reprofilages des pistes Prévoir des déviations tout en informant et en sensibilisant la population
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Des cas rares mais existants dans les régions 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> Il y a des réserves administratives prévues pour les projets de développement Pour éviter les conflits éviter les zones avec des bâtis 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les réserves administratives pour les projets de développement Indemniser en cas de déplacement des populations
Les Femmes et associations de femmes	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Il existe des cas de viols avec comme victime des jeunes filles et des femmes en situation de mariage qui dénonce difficilement à cause du poids de la communauté. Il y a également des violences d'ordre corporelles et psychologiques, Une des causes pouvant provoquer des conflits majeurs dans l'exécution du projet est l'abus sexuels des travailleurs de chantier sur les jeunes filles. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes surtout des VBG selon la juridiction ivoirienne, Sécuriser d'avantage les villes, Interdire et sévir sur la consommation de la drogue dans les établissements, Construire des cités universitaires pour éviter que les jeunes filles ne parcourent de longues distances
Autorités	Pertes de terre	<ul style="list-style-type: none"> La terre est héritage de plusieurs générations dans une famille, 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les propriétaires terriens

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
coutumières (chef de village, chef de terre, conseiller (notable))		<ul style="list-style-type: none"> Prendre attache avec les propriétaires terriens et impliquer les autorités coutumières pour la supervision des opérations et les négociations de l'espace pour le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Informer et sensibiliser les autorités coutumières en amont
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<ul style="list-style-type: none"> Payer pour les pertes de cultures ou d'arbre fruitier. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les communautés sur le bien-fondé du projet Procéder à l'indemnisation effective Former et réorienter vers d'autres activités
	Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> Cela peut être due à la perte des plantations ou culture de rentes 	<ul style="list-style-type: none"> Employer la main d'œuvre locale en priorité à la phase de construction Compenser les pertes de revenus
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Pas de système de gestion des déchets adéquat (insuffisance des structures de collecte et d'élimination des déchets) Prolifération des dépotoirs et souvent à proximité des habitations (cadre de vie insalubre). 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations Apporter un appui à la commune pour la bonne gestion des déchets
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Si les droits coutumiers sont purgés et les populations informées, ce projet d'utilité publique causera pas de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> Associer les autorités villageoises et administratives dans le règlement des plaintes Informer et sensibiliser les populations Indemniser les propriétaires terriens
	Site sacré	<ul style="list-style-type: none"> Associer la notabilité dans le choix du site pour éviter les lieux sacrés 	<ul style="list-style-type: none"> Sinon effectuer des sacrifices rituels avant d'occuper le terrain
	Obstruction des pistes	<ul style="list-style-type: none"> Au projet de créer une déviation et les populations comprendront car étant un projet d'utilité publique 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une déviation
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la crise éclatée en 2002 il y avait des cas récurrents mais depuis la fin de la crise, ce phénomène arrive rarement 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations Sanctionner les protagonistes
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> Choisir les terrains où il n'y a pas d'habitation pour limiter les difficultés et les conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Dédommager les PAP
Services directions académiques /	Pertes de terre	<ul style="list-style-type: none"> Les universités acquièrent les terres et ne les sécurisent pas (pas de titre foncier) entraînant des conflits car les populations ont tendances à squatter les superficies non valorisées (empiètement) 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser le foncier en établissement un titre au nom des universités (non contestable) Purge des droits coutumiers Etre visionnaire et acquérir des superficies suffisantes pour toutes les installations et d'éventuel extension future
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<ul style="list-style-type: none"> Dominance des cultures de rente d'où les populations tirent leur moyen de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre attache avec le service en charge de l'agriculture et dédommager
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des déchets se traduisant par la prolifération des dépôts sauvages, Fréquence insuffisante de la précollecte, 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les déchets (engrais ;...) Sensibiliser les ménages à faire le tri à la base Traiter les eaux usées et les réutiliser en agriculture,

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
		<ul style="list-style-type: none"> Pour les déchets liquides, il y a insuffisance des canalisations pouvant acheminer les eaux de pluie vers les exutoires (stagnation des eaux avec prolifération des maladies hydriques), les canaux existants sont bouchés par les déchets, Inexistence de système collectif pour recueillir les eaux usées grises et vanes. En majorité les eaux usées des ménages ne sont pas connectées à des fausse septique soulevant un problème d'assainissement (conséquence maladie liée à l'hygiène). Forte pression sur les fosses septiques à cause de la surpopulation dans les structures d'accueil (cité des étudiants). 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser sur la construction des latrines modernes Associer les universitaires à la mairie pour une meilleure gestion des déchets, Apporter un appui (matériel et logistique) pour la gestion des déchets, Augmenter la fréquence d'enlèvement des déchets Construire des bassins d'épuration dans les universités
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Il y a des cas de conflit entre étudiants, entre étudiants et enseignants Incivisme au sein des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la sensibilisation et le règlement interne des conflits pour éviter de faire siéger le conseil de discipline Education à la citoyenneté, aux valeurs morales et civiques (modelage de la mentalité)
	Ste sacré	<ul style="list-style-type: none"> Prendre attache avec les chefs de village et de terres 	<ul style="list-style-type: none"> Désacraliser les sites avant la mise en place du projet
	Obstruction des pistes	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'utilité publique, les objections seront peu probables 	<ul style="list-style-type: none"> Créer des déviations
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Par manque d'infrastructure d'accueil, les filles logent chez les tuteurs qui veulent monnayer contre des relations sexuelles. Certaines sont obligées de se loger loin de l'université dans des quartiers éloignés, mal éclairés et subissent ainsi des sévices sexuels Souvent par honte, les victimes ne dénoncent pas. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la capacité d'accueil et le placement des jeunes filles en cité permettra de limiter le nombre de cas de viols et régler par le même biais les difficultés des étudiants chez les tuteurs
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser les sites sans actifs bâtis 	<ul style="list-style-type: none"> Dédommager les populations pour qu'elles puissent se relocaliser Exploiter les superficies disponibles pour les universités
Fédération des étudiants, Etudiants	Pertes de terre	<ul style="list-style-type: none"> C'est à la mairie de gérer les espaces 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les propriétaires terriens
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les propriétaires et compenser 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les propriétaires
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Surpopulation dans les cités universitaires entraînant le remplissage des fosses à grande vitesse et accentué par la faible fréquence des vidanges, avec un écoulement dans la nature et la gêne pour les riverains, La précollecte des déchets solides est insuffisante posant des problèmes d'hygiène et la prolifération des tiques 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des cités universitaires Augmenter la capacité d'accueil et vidanger régulièrement les fosses Augmenter la fréquence d'enlèvement des déchets
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> De potentiels conflits entre étudiants ou entre étudiants et professeurs du fait du manque de communication 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la communication, sensibiliser tous les acteurs

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Cela existe mais des cas rares surviennent 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et responsabiliser les étudiants pour la protection des jeunes femmes
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer la mairie pour gérer des cas similaires 	<ul style="list-style-type: none"> Relocaliser et dédommager
ONG	Pertes de terre	<ul style="list-style-type: none"> Etablir des principes de base à l'amont (sensibilisation et information), Approcher les propriétaires terrier et négocier les surfaces 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les communautés sur le bien-fondé du projet Purger les droits coutumiers
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<ul style="list-style-type: none"> Discuter ou négocier pour indemniser les populations 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les populations Sensibilisation des populations
	Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> Cet impact va susciter des inquiétudes quant à l'avenir des enfants et de la famille et être une cause de la déscolarisation des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'indemnisation effectives des populations avant le début des travaux, Aider à la scolarisation des enfants
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'équipement de collecte des déchets Les déchets sont collectés par des particuliers et rejeter dans les dépotoirs sauvages, La population abandonne les déchets dans la nature Prolifération des dépôts sauvage car la mairie n'assure pas un ramassage régulier Absence de site aménagé pour recevoir les déchets (décharge) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de moyens matériels pour le nettoyage des campus Augmentation des réceptacles de déchets Augmenter la fréquence de ramassage des ordures et de vidange des fosses Sensibiliser pour que les familles adhèrent à la gestion des déchets, Promouvoir le recyclage des déchets, Elaborer un plan de gestion propre à l'institut
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> A la rentrée il y a des cas de violences à cause du code du doyenna (sorte de bizutage des nouveaux arrivants), Des oppositions peuvent subvenir quant à l'acquisition des terres pour la réalisation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Interpellation de l'administration pour canaliser les étudiants s'adonnant au bizutage Consulter les chefs de terre
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> VBG non récurrent Type de VBG : femme et enfant battu, enfant violé (souvent des élèves). 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser tous les acteurs Emmener les victimes à se confier et dénoncer Conduire les victimes dans les centres sociaux approuvés
	Obstruction des pistes	<ul style="list-style-type: none"> Certaine piste d'accès aux localités sont obstrués, dégradés et souvent impraticable Les activités du projet pourront accentuer la dégradation des voies pendant le transport du matériel et pendant la circulation des engins. 	<ul style="list-style-type: none"> Reprofilier ou recharger les voies d'accès à certaines localités aux alentours du site
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> Discuter avec les populations concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Dédommager les PAP

b) Synthèse des autres préoccupations

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
<p>Gouverneurs, Administrateurs des territoires Mairie, Les services techniques provinciaux (Environnement, Agriculture, élevage, pêche, Santé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet, • Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, • Divers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet bénéfique pour les localités, • Autorités disponibles et favorable à la collaboration, • Le projet permettra de pallier les limites de l'enseignement général (meilleure employabilité des jeunes) • Le projet permettra de lutter contre l'immigration des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Souvent il n'y a pas de retour des études • Vide et flou juridique sur le foncier (par ex en cas d'abattage des arbres dans les périmètres il n'y a pas d'infraction), • Le nouveau texte en matière d'exploitation forestière prête à confusion ce qui fait que les propriétaires terriens empêchent les concessionnaires d'exploiter les forêts même après s'être acquittés des taxes auprès de l'état. Cela engendre souvent de nombreux conflits. • Inexistence d'arboretum dans les centres ou institut de formation • Montant insuffisant des bourses d'étude allouée et insuffisance des capacités financières de certains parents • Insuffisance des infrastructures éducatives, ludiques et matériels didactiques, • Augmentation de la population estudiantine au détriment des structures d'accueil (dégradation) • Pas de débouchés pour les jeunes que l'on forme avec l'augmentation du taux de chômage. Des entreprises recherchent certains profils non disponibles (inadéquation entre formation et secteur de l'emploi). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition les résultats des études auprès des services administratifs et techniques • Sensibiliser les populations • Créer des arboretums dans les instituts de formation qui pourront servir aux étudiants pour qu'ils connaissent les essences forestières (apprendre la sémantique du bois) et peut servir de lieu de loisir • Faire une adéquation entre formation et marché de l'emploi. Sonder le marché et cibler les profils rares pour orienter les formations • Octroyer des formations professionnelles complémentaires aux jeunes pour favoriser leur insertion dans le marché de l'emploi, • Implication de toutes les parties prenantes surtout au niveau local, • Augmenter les instituts de formation professionnelle • Ouvrir le monde universitaire sur l'employabilité par la formation professionnelle • Equiper adéquatement les instituts et les universités • Effectivité du projet et non une étude de plus

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet, Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, Divers. 		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'adéquation entre la formation et l'emploi. On forme des jeunes et après la diplomation ils n'arrivent pas à trouver un emploi permanent 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des pompes dans les villages Construire des marchés et des moulins A la fin de l'étude mettre une copie des rapports à disposition des autorités coutumières
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet, Violence sur les personnes vulnérables, Divers. 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'association des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Pas souvent informées et associées au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Informier et sensibiliser les organisations des femmes Créer un cadre de concertation pour faciliter l'expression des besoins des populations
Direction Académique	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet, Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, Divers. 	<ul style="list-style-type: none"> Décentralisation des universités Superficie disponible dans les universités 	<ul style="list-style-type: none"> Abandon des études à cause du manque de moyens Formation basée sur la théorie que sur la pratique, Manque de débouchés 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut une adéquation entre la formation et l'emploi. Penser à des formations réénumérées pour encourager les Etudiants à aller au bout de leur cursus Solliciter les acteurs du privé (professionnel) pour dispenser les cours pour favoriser ainsi les contacts dans les entreprises pour les stages et les visites d'entreprise
Fédération des étudiants, étudiants	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet, Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, Divers. 		<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise programmation des cours provoquant des problèmes d'assimilation (surcharge) Insuffisance des infrastructures pour dispenser les cours et logement universitaire (surpopulation) Manque de matériels didactiques Non maîtrise du système LMD Changement des maquettes pédagogiques en cours de l'année impactant les résultats Inscription onéreuse 	<ul style="list-style-type: none"> Multiplier les infrastructures pour les universités à l'intérieur du pays et ne pas tout figer à la capitale Collaborer avec les structures privées pour favoriser l'obtention des stages Construire des cités universitaires pour réduire la distance parcourue par certain étudiant, Mettre à disposition des bourses d'étude Doter les universités en wifi pour faciliter les recherches

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à trouver des stages • Difficulté de trouver un emploi à la sortie car plus de théorie que de pratique dans les formations (étudiant non opérationnel) • Absence de connexion pour les recherches, • De nombreuses consultations publiques sans réalisation concrète. 	
ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet, • Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, • Divers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des ONG pour la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque accrue des infrastructures dans les universités • Insuffisance des travaux pratiques à cause du manque de matériels et d'équipement • Manque de logement • Absence de bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population sur le bien- fondé du projet en associant les ONG et la notabilité, • Multiplier les infrastructures • Faire une adéquation entre le marché de l'emploi et la formation

Annexe 13 : PV de consultations publiques et liste des personnes rencontrées à Korhogo (Poro), à Yamoussoukro (District Autonome), à Daloa (Haut Sassandra), à Abengourou (Indénié-Djuablin) et à Dabou (Grand Ponts).

Listes des personnes rencontrées

Lieu Siège ONG Agris (Indénié-Djuablin
Abengourou)

DATE: 16-07-2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DU PADES

PRE-NOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
1 N'Guessan AYO HLAN	ONG - AGRIS	Président	0844 97 67 0178 19 90 nguessan.ayo@agrismf.com	
2 Madan Niampsey	"	membre	0890 62 42	
3 Yoboué Amoussoukou	"	coordonateur	0989 07 80	
4 Bamba AKO Nourieffe	"	membre	7541 09 12	
5 Diallo Koua Léon-Sica	Ecole Amoussoukou PADES - Banque D'Etat	Agent d'affaire	7717 33 07 Klinton.SD@paedes.fr	
6 Goué Gnanjo J.C	Ecole Comptoir PADES - Banque D'Etat	Agent d'affaire	01-01-19-11 gouegnanjo@paedes.fr	

Region In de nie-Quablin - Wk: ABEN GOUVAL.
 LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
 ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DU PADES

DATE: 16/07/2018
 Lia: Hiep ONS Kantin-
 moto

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1 Ismael Richard Beuba	DNG-Kontarants	President fonctionnaire	58 91 77 38 0mgkardumawalsi@orange.com	
2 Ouattara Babou		Membre	57 42 36 73 ouattababou@gmail.com	
3 PRA N'guesso		Membre	06-15-26-70 Praxysline@gmail.com	
4 Dalahoua Bouri	Equipe consultant Pades Banque mondiale	Agent d'Appui	77 17 33 0 7 kibouas@ymail.com	
5 Galla Grango J.C	Equipe Consultant Pades Banque mondiale	Agent d'Appui	02.01.1926 ggrango@yopmail.fr	

• Liste Personnes rencontrées à Dabou

DABOU

DATE: 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE	Contact
YAPI claudine	Préfecture	Secrétaire Générale	0587 38 28		08990587
Momel Grab	Senateur		07464265		08990587
AKPO K. Sylvain	Consultant PADES	Consultant Environnementale	07 50 21 99		07 50 21 98
Dyambry François	Chef d'Atelier		07 38 58 09		07 39 58 09
Hélys Esaié	Adjt chef				
Hedjé Jérémie	Préf. Région. Rural Pasm		57952172		57952172
N'Goran Eugénie	Préfecture	Atelier Administratif	07 81 38 71		

DABON

(2)

DATE: 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE	Contact
Dr ACVAH Nardell	IUSAAC	Enseignant-chercheur	57623651 actua@univ-brazzaville.cg	AK	57623651
Kotti Borim z	Chap d'antipris	Chief d'antipris	08 20 60 32	VP	
Gnagne Pierre	Patianche	Conseiller	-	GP	
ESSIS Adrien	Patianche	Conseiller	-	CP	
Agrimal Paul	Patianche	Conseiller	-	GP	
Djire Pgrind Paul	Patianche	Conseiller	-	+	
Djire Yodo	Patianche	Conseiller	-	GP	
ESmel Alpha	Patianche	Conseiller	-	GP	

Liste des services techniques et administratives rencontrés

①

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CFR DU PADES

REGION : Haut-Sassandra PREFECTURE : Gbeya LOCALITE : Saka DATE : 16 Juillet 2008

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
N Kouakou Kouassi	HINDEB/DRHS	DR	57 66 85 21 s.kouakou@pau.org.gn	
BRAO OUMÉ NATH. PUISI	Département d'Industrie DIA-LIA	P. U. P. U.	07 93 37 86 2	
Glaso Rezandro	Département d'Industrie	Secrétaire général	49/40 50 mg glaso@industrial.gn	
ATTO Louis AG.	Mairie de Saka	SG	07 58 75 43 atto@pau.org.gn	
NCHo Atominou Ouhou	Mairie de Saka	Directeur des Services	atominou@pau.org.gn	
MAHORE Lefor Aissa	Mairie de Saka	SG-4	07 93 37 86 2	
Armentchi you Kouli	MIRAVUE/DRHS	DR	07 93 37 86 2	
SEKA Kobin Richard	Centre de Formation Ecole de Saka	Chargé de formation Fonctionnaire	07 97 20 45 seka@pau.org.gn	
YEO Tensenon Barthélémy	Cantonement de Espace et Forêts	Chargé de Cantonement	07 93 37 86 2	
NDOU N GUESSAN JH	Ministère de la Construction	Chargé de Service PC responsable Domain	07 45 23 85 ndou@pau.org.gn	
MKOSTIEN CHARBONIA	DR. AFF. Sociales hab09	DR	05 84 15 16 mkosti@pau.org.gn	

②

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

REGION : Haut Savoua PREFECTURE : Boboa LOCALITE : Boboa DATE : 17/07/18
18/07/18

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
TRAFÉ Karidia	Centre Social des Garages	Inspectrice d'Etude et suivi	07-23-62-26 trahadi26@gmail.com	
Alex Kpé Joseph	Université Jean-Baptiste	Facultaire Général	08926194972921 alexkpe@univ-boboa.bj	
BAKAYO KO Sidney	Université Jean-Baptiste	Lectionnaire général	07 41 41 83 sidney_bakayoko@yahoo.fr	
KOUASSI Kouakou Lazare	Université Jean-Baptiste	Boyer UFR Environnement	47-54-55-98 k.kouakou@yahoo.fr	
Yapi Sipi Aniel	"	Travaux - Structure	07025746	
KOHAN KOFFI DAVID	Club Agronomique et Environnement	Chercheur	deposarmelle@yahoo.fr	
KOUASSI KOUASSI	ONG VID	Président	085567495144 kouassi.kouassi@yahoo.fr	
DR MASSUM KONE	NERA H DR BAHOA	Président	07668588	
KONE YAYA	AGRIKAL EMPLOI	DR	09527456 koneyaya@yahoo.fr	
AZANI ERVE	" "	Chercheur et Enseignant	09444892 yazani.erve@yahoo.com	
GREGO Kouamon Paul	" "	Conseiller projet	07266272 grego.paul72@yahoo.com	

②

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

REGION: *Haut Savoua* PREFECTURE: *Sikoa* LOCALITE: *Sikoa* DATE: *18 mai 2016*

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
KOUAME Gilbert	Agence Emploi JEUNES	Contrôleur du Travail	gabrielkoman2@gmail.com 4143873	<i>A.</i>
IMANKA BAMBIA	CROU-D	Investeur	5775794	<i>B.</i>
KONE SIKI	CROU-D	Conseiller du Travail	imanka.bambia@pades.f miki.kw@pades.f	<i>S.</i>
SERY Badi	CROU-D	S/birefer	0835228 serybadi@pades.f	<i>S.</i>
KONE Daouda	CROU-D	St/Structureur	09308897 kondouda@pades.f	<i>S.</i>

• Liste Personnes Rencontrées Korhogo

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 21/07/2011; Lieu: Préfecture REGION ADMINISTRATIVE DE : BOBO LOCALITE: Korhogo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
01	BINATE Larissa	Préfecture Korhogo	SCA	97322062 binate@afes.com	
02	Anouadi Koua Koua	Préfecture Korhogo	Chf de Division	07228944 03180645	
03	KOUADIO KOFFI	Direction Régionale Environnement	Directeur Régional	49873951 60961795	
04	Adama Yavoua	Conseil Régional	DG	07917482 adama.yavoua@bobo.afes.com	
05	Guelbaly LaBala	Conseil Régional du BOBO	BSAHG	08779050 guelbaly@afes.com	
06	SILUE Yandjouwa	Equipement et Extension Routes	Directeur Régional	44430201 silue.yandjouwa@afes.com	
07	QUATTARA BRAHIMA	D.R. MIRAHA	Chf de Service des P. d'élevage	quattara@afes.com	
08	TOURE Namadon	D.R. NIARAH KGO	Chf de Service vétérinaire et hygiène	90258393 toure@afes.com	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 18/07/18 LIEU: Prefecture REGION ADMINISTRATIVE DE: Jolo LOCALITE: Korojo So

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Aljo Ferdinand YANGA	Université Delgado Bon Comandante de Korajo	Vice-Président du Comité de la Région, à la présidence de la région administrative de Jolo	(+117) 99 8744 / 0503302 aljo.yanga@unibon.edu.ph	
2					
3	DIABATE DONDOUNA	Université P. B. Jolo Gen Corbally	Secrétaire Général	+125 57 202065 ddondouna@gmail.com	
4	DIARRASSAUEA Nafam	Université P. B. Jolo Gen Corbally	Président UFR Socio-Linguistique	07624002 nafam@unibon.edu.ph	
5	KONE AWA	Agence régionale des services de Korajo	Coordinateur projet	72 50 22 92 koneawab@pslcc.org	
6	Lieutenant LAKPA Fredéric	Eaux et Forêts	chef service	57 34 76 98 / 0102555 fredric.lakpa@gmail.com	
7	Kambou Sanson	Agence régionale responsable des forêts	Chef de Service	09 18 96 89 kambou.sanson@gmail.com	
8	KOUATE BI TOUEL	M CLAU	TS GENIE CIVIL	08 82 32 19 / 45 55 710 mouatebi@gmail.com	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

UNIVERSITE PELE FENO REGION ADMINISTRATIVE DE : Pilo LOCALITE : KONTA GO
DATE: 17/07/2011 LIEU : Sans contact

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	ZEEZ ZIANE ARLAND PIERRE	UNIVERSITE PELE FENO Sans contact	Etudiant en Anglais	47807887 Eiane.dessale@gmail.com	
2	Bini Kouassi Albert	Université Peleforo Gon Coulibaly	Etudiant Anglais	49-20-12-75/Bini- kouassi.albert@gmail.com	
3	MEKO NOUSSET FRANCK OLIVIER WILFRED	UNIVERSITE PELE FENO GON COULIBALY	Etudiant en Anglais (Maitrise)	50-34-95-04 mekonousset@gmail.com	
4	YEO TOUIGNIQUE ROGER	UNIVERSITE PELEFORD GON COULIBALY	Etudiant Anglais	5748 2340 yoeur07@gmail.com	
5	DOSSOHEIN ILO ALICE	UNIVERSITE PEG GON COULIBALY	Etudiante	09683894	
6	DIARRASSOBA IZOU BOAL	UNIVERSITE PELEFORD GON COULIBALY	Etudiant Anglais	07-28-52-43	
7	KONAN KOU ANIAT	UPGC	Etudiant Anglais	78-63-95-85	
8	YRA THEOPHILE	UPEGC	Etudiant Anglais (Université)	57-48-25-36	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2014
UNIVERSITE
PELE FOS
CAMPUS
REGION ADMINISTRATIVE DE : POLO LOCALITE : Koforo GO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
9	DURANTIN PLEBANKON LEA	UNIVERSITE	étudiante	86 89 58 01 08 64 78 42	
10	GOKPA GUE CLAUDE INNOCENT	UNIVERSITE	étudiant	48 05 42 49	
11	DIOMANDE TIAMOE	UNIVERSITE	étudiant en Agronomie	08-46-19-23 74-54-64-02	
12	KOUADIO AMANI JEAN	UNIVERSITE	ETUDIANT EN AGROTORAL	47 41 21 23 55 19 60 03	
13	KOUAN AMENALI VANDRE	UNIVERSITE	étudiante Lettres Modernes	58 71 38 57	
14	GOLY JOEL-CHRISTIAN	UNIVERSITE	ETUDIANT	09-63-37-93 joelchristian.goly@univ-polo.com	
15	KONAN KOUADIO FIRMIN	UNIVERSITE	ETUDIANT	57 07 02 12	
16	SIALLIE KOUATOUNGOSNON RAPHAO	UNIVERSITE	ETUDIANTE EN EGA (Agrochimie)	09-60-19-89	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2012
UNIVERSITE
PELE ROLO
Cote d'Ivoire

REGION ADMINISTRATIVE DE : PoRo LOCALITE : Koroko

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
17	BOGONGO JAMES KARIHI	UNIVERSITE	ETUDIANT ENERGIE	07-99-33-36 04-36 75-08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCE	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 29 49 44 46 27 36	
19	ROUANOU BINI KOUADIO ALBERT	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99.07 45.24.43.43	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CFR DU PADES

DATE: 14/07/19 LIEU: Commune de Korogojo REGION ADMINISTRATIVE DE: Polo LOCALITE: Korogojo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
1	Mamou Coulibaly	ONG Farafina	Président de l'ONG Farafina Président de la commission de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de Korogojo 2019-2023 Responsable de l'ONG	050571010886877 coulibaly.mamou@gmail.com	
2	Quathana Fathoumata Simon	ONG phytoculture terre	Responsable de l'ONG	05733503	
3	QUATINDA NGOUADAKAR	ONG IDEAL INTER	PCA de l'ONG	07206083 05649370	
4	Koffi Bouamé ARISTIDE	ONG Centre de recherche Action Travail	Charge de MAF	07785674 02471100	

• Personnes rencontrées à Yamoussoukro

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DU PADES

DATE :

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
RABOU KOUMBE	Représentant de la population	Représentant	raboukoumbe2019@gmail.com	
Kpandio K. Armand Brakou Coulivally Yaya	Représentant de la population Koulikoro Yamoussoukro	SG. Représentant	" "	
Kouame Kouassi Eugene	Directeur régional C.A.P. A.B.	Directeur régional	079241345	
YAO YAO SULES	chef de topo	DR. C.A.P.	07-14-01-02	
ABIE YAPI AKOANAN	Direction Régionale de N'ZIEN Koulikoro	superviseur du DR	09290286	
Mme NAOUSO Christiane	BCP	coordonnatrice CPR	59-74-63-14	
THIBOT SERGE PACONE	Directeur Général Adjoint Environnement Durable	chef service Environnement	38473238 tpacone@gmail.com	

- Procès Verbal Abengourou

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION DES POPULATIONS PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région INDENIE-DJABLIN
Département ABEN GOURO
Sous-Préfecture YAKASSI-FEYASSIE

L'An deux mille dix-huit et le six-Sept Juillet s'est tenue une consultation publique à APPROXIMATION n° 35 Km d'Abengourou

Etaient présents (voir liste en annexe)
Après l'ouverture de la réunion par le Civiliter au chef Mr Berra à présenter la délégation de la mission et la notabilité. ensuite,

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du projet et ses Composantes
2. Pré-Occupations majeures pour les projet liés à leur
3. Solutions ou Recommandations
4. _____
5. _____

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées
Mr Koua Kou Mouyi
① Que gagne un propriétaire de terrain à son site

1

est retenu par la Construction d'un Institut.

② Mr Jean Amalamp
Quel est la conduite à tenir si mon site
est retenu par le projet?

③ Mr N'GOVAN KOVAD
Si le site d'Appropriation est retenu par le projet,
Quel sera le délai de démarrage des travaux?

④ Mr N'GOVAN ADOU
Craint que après la Concession de la parcelle, le
projet tarde à démarrer.

⑤ Chef de Village: NANAN N'GOVAN PANGNI
Au cas où le site serait retenu, la Coutume
sera-t-elle respectée?

⑥ Mr SAPIM BALIFI
Quelle est la superficie exacte pour la réalisation
du projet?

⑦ Mme EKAA ABONZA
L'Occupant du site même s'il n'est pas propriétaire
pourra-t-il être dédomagé en cas d'implémentation?

⑧ Mr Kouakou Koffi Etienne
Comment peut-on évaluer le dommage éventuel
du site?

⑦ M^r ADJALE ACHUA PATRICE

Quel est le temps requis pour le délogement pour les parts de terre et les cultures.

2 Réponses aux questions et préoccupations

① M^r Bria Malaoua

Il aura une procédure d'évaluation de biens avant toute action, l'événement ne peut être déposé sans consensus.

② M^r Bria Malaoua

Une fois votre site est retenu, il faut informer la famille pour établir ensemble les conditions de cession.

③ M^r Goue

Il y a plusieurs étapes avant le démarrage de travaux, pour commencer la phase de l'élaboration d'un Cahier de Gestion Environnemental et Sociale. Vous serez informé et alerté aux étapes suivantes.

④ M^r Goue

La cession de la parcelle est la dernière étape du processus d'acquisition. Une fois celle-ci après le délogement et le démarrage des travaux, ne vous inquiétez plus.

⑤ M^r Bria Malaoua

Si votre site est retenu, la coutume sera respectée.

⑥ M^r Bria Malaoua

La superficie du site n'est pas encore définie, elle sera définie avant l'identification du site.

① M^r Gove
Même s'il n'est pas propriétaire de terre, mais exerce une
activité sur le site, les biens sont évalués à l'ava
de l'annuaire

② M^r Byie Malaona
Selon la réglementation le bien est évalué par le
Ministère en charge de l'Agriculture selon le barème
Cela n'empêche pas de substituer à ce barème tout
autre produit sur le marché.

③ M^r Gove
Le temps de défrayement n'est pas fixe, elle se fait avant le
démarrage de travaux ce qui est conseillé.

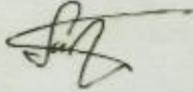
3 Recommandations

- Informer et sensibiliser la Communauté
de l'annuaire avant les travaux
- Respecter la cérémonie traditionnelle
avant la cession du site
- Associer la famille, la Notabilité, et
l'Administration dans les différents étaps.

Commencé à : 9h30' la séance a pris fin à 11h30'

Out Signé

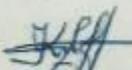
SAPIMEBALIFY
Secrétaire de séance



Le chef du village
NAMAN N'GOUAN PANGNI'LE



~~INSTRUMENT~~


KOUADIO MADADIA
Officier des Eaux et Forêt
01 01 53 11 / 08 48 79 05

M^r Goue
pour le PADES



D^r Dialahoua
pour le PADES



5

XXII

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES, Communauté...LIEU: APPROXIMATIVEMENT...DATE: 13/07/2016

ELABORATION DU CGES ET CFR DU PADES

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Malakoro Amlac	Perceval de zone	Plancteur	03.00.10.70	[Signature]
2	ASSATE AKUA PATRICE	NICIARIA	Plancteur	07.00.13.12	[Signature]
3	ALBROVAN ADOU	Commissariat	Commissaire	02.05.54.08	[Signature]
4	Goué Sranzo Jean Claude	Chercheur	Chercheur	02.01.13.26	[Signature]
5	NANASI NGOUNSI PASCAL T.	Coordonnateur	Coordonnateur	07.26.60.37	[Signature]
6	Kouakou KOFFI FRIEDRIC	Perceval de zone	Plancteur	-	[Signature]
7	Koua Kou MOUYI	Perceval de zone	Plancteur	02.54.24.86	[Signature]
8	Dialakoro Leon Bise	Perceval de zone	Plancteur	77.17.33.07	[Signature]
9	N'GOUAN KOUAO	Perceval de zone	Plancteur	58.00.22.35	[Signature]
10	JEAN Amalanan	Perceval de zone	Plancteur	03.57.21.00	[Signature]
11	AUGUSTIN ADOM	Perceval de zone	Plancteur	58.46.27.65	[Signature]
12	EKRA PRONZA CHRISTINE	Perceval de zone	Plancteur	04.11.26.00	[Signature]
13	N'Gouas Akua Marie-Jeanne	Perceval de zone	Plancteur	49.98.04.6	[Signature]
14	Kouakou KOFFI FRIEDRIC	Perceval de zone	Plancteur	59.49.58.15	[Signature]
15	SAPIM BALIFY	Perceval de zone	Plancteur	03.24.11.49	[Signature]
16	ETTE KOUO LOUKE	Perceval de zone	Plancteur	01.57.48.76	[Signature]
17	DIDONABE TIEGHE	Perceval de zone	Plancteur	08.33.17.18	[Signature]
18	Kouakou KOFFI FRIEDRIC	Perceval de zone	Plancteur	05.45.19.05	[Signature]
19	Jean-Baptiste Bamba	Perceval de zone	Plancteur	58.91.27.38	[Signature]
20	N'Koua Kou Kouame P.	Perceval de zone	Plancteur	03.68.26.00	[Signature]

• Procès-Verbal de Consultation Publique Dabou

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région des Grands Pente
Département DABOU
Préfecture de DABOU

L'An deux mille dix-huit et le Jendredi dix-neuf est tenue une consultation publique dans le village de BONI

.....
.....
.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur YAPI Claude
Ogou, Secrétaire Général de Préfecture

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. la présentation du Projet d'Appui au
2. développement de l'Enseignement
3. Supérieur (P.A.D.E.S.) et ses Composantes
4. d'Acquisition d'un espace pour la
5. Construction d'un institut de formation professionnelle

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

La préoccupation portait sur la superficie
que devrait acquies le projet et les
purges de droit coutumier.

1

- les litiges fonciers dans le village et
leurs solutions

- la violence faite sur les personnes
vulnérables

2 Réponses aux questions et préoccupations

En réponse à la préoccupation sur la
surface nécessaire pour la construction
de l'institut, M. AKPO Sylvain assistant
du consultant a indiqué qu'à l'état
actuel du projet, la superficie nécessaire
et utile n'est pas encore déterminée et
Cependant, nous sommes à la phase
des consultations préliminaires du
projet afin de recueillir les préoccupations
et recommandations des populations.
En ce qui concerne les litiges fonciers
M. A. RADJE Bousso en qualité de
président du Comité villageois de gestion
foncière a répondu pour dire qu'il

Il n'y a pas de litiges fonciers au niveau de leur village et mentionne que M. le SG de la préfecture pourrait en témoigner.

Le village de BONN dispose de 2 sites dont un primaire de 252 ha et un autre en zone touchée de 168 ha. Depuis l'occupation anthropique c'est à dire aucune culture ne s'y trouve et aucune installation de personnes.

3 Recommendations

- La population est favorable à l'implantation du projet car des sites pour l'accueillir sont disponibles de l'ordre de 50 ha sur 2 sites dépourvus de toute sorte d'occupation. Seulement les droits coutumiers pourraient être purgés.

- Elle attend impatiemment la phase de réalisation de ce grand projet car leurs voisins de BONOU ont déjà cédé une parcelle de 300 ha pour la construction d'une université publique.

3

XXVI

Il n'y a pas de violence faite sur les personnes vulnérables (femmes et vieillards) dans leur village (BONN). Seulement qu'il faudrait sensibiliser les travailleurs qui viendraient d'ailleurs sur les us et coutumes du village.

Commencé à 10 heures 30 minutes la séance a pris fin à 11 heures 30 minutes.

Out Signé

Secrétaire de séance

Président de séance



Mme N'GDRAN Eugénie
Attaché Administratif

Par le conseil



PO AKPO Sylvain
consultant PADES


YAPI Claude Oyou
GRADE I

DABON

(3)

DATE: 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE	Contact
AKABJE Bon	-	Président GIC Société	02 42 06 26		
NETCH Andonis	-	-			
EJEKE Alpha	-	Planteur	72537467		
LASME Raphaël	-	Planteur	60112648		
Lama Simon Gaud	-	Planteur	02-83-29-36		
ADREL Alpha Claude	-	Planteur	55-88-49-70		
MEL. H. Philippe	-	Planteur	07 36 76 06		
MELANIE SAMUEL	-	Planteur	02 83 00 70		

DAROU (4)

DATE: 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
LABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTI Email	SIGNATURE	Contact
Bré Naimou Jonack	-	Planteur	45-88-78-59		
Nouel Dolly François	-	Maître	08 65 35 93 85 33 04		
Me Kéjanté P. J.	-	INT.	48 71 27 54		48 71 27 54
Essnel Alphonse	-	Plaut			
Bré y Juba	-	"			
P. Reynard Paul	-	Planteur			
Alta Reynard Paul	-	Planteur			
Essis Melphaine	-	Planteur			
Namel gongor Pierre	✓	Planteur			

• Procès Verbal de Consultation Publique à Daloa

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET C/PD DU PROJET D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région... du Haut-Cote-d'Ivoire
 Département... de Daloa
 Prefecture... de Daloa

L'An deux mille dix-huit et le *jeudi 14 septembre* ont eu lieu une consultation
 publique *à l'initiative de l'Association des Enseignants de la Région de Daloa*
et de Daloa

Etaient présents (voir liste en annexe)
 Après l'ouverture de la réunion par *le Président Général du*
chef de village de Taguara Koumou
(GUEDE TALE Sebouh)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui a été fixé autour de :

1. *Présentation du projet PADES*
2. *Impacts potentiels du projet*
3. *Réponses*
4.
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées
Les pertes de terres dans le cadre d'un
projet de développement doivent faire
l'objet de prise des droits coutumiers

IIIXXX

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE CGES ET CPE DU PADES

REGION : _____ PREFECTURE : _____ LOCALITE : _____ DATE : _____

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
BANDON JOSEPH TIS	CGE Jace Tadoulouville	Conseiller de village Chef de village	07700932 49 96 60 18	
BEURIE ZUPRETHA	-	Duchef de village	41 71 11 47	
THINE GOGO L. BUREUS	-	Nofa 68	54 50 64 29	
CEBE TARE SEBASTIEN	-	SG du chef de village	47 92 67 33 41 44 16 32	

- Procès verbal de consultation publique avec les étudiants de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région... de... Haut... Savandrou.....

Département... de... Daloa.....

Préfecture... de Daloa.....

L'An deux mille dix-huit et le... mardi... dix sept... est tenue une consultation publique... par... le... groupe... des... enseignants... de... l'Université... Jean Lorougnon Guédé... de Daloa... (voir liste en annexe)

Etait présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par... le... docteur... J.P.S. Sogbé... (Préf. de la préfecture de Daloa).....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour après avoir dit bonjour de :

- 1... Présentation du projet PADES.....
- 2... Impact potentiels du projet.....
- 3... Difficultés rencontrées lors de l'élaboration de... l'étude.....
- 4... Divers.....
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. Questions et préoccupations soulevées

La... nombreuses... difficultés... rencontrées... lors... de... l'étude... préliminaire... de... la... faisabilité... du... projet... de... l'Université... Jean Lorougnon Guédé... de Daloa... ont... été... prises... en... compte... lors... de... l'élaboration... du... projet... de... l'Université... Jean Lorougnon Guédé... de Daloa... (voir liste en annexe)

temps, les difficultés à trouver des places
pour parler. En format on ne peut que
de la parole au début de sa vie pour un bon,
une satisfaction de partance. Les
impallant les parents les changements
dans les inquiètes pédagogiques au cours
de l'année.
Il y a également une insuffisance dans la
qualité des débats. Les étudiants qui passent
leur temps à écouter, à ne pas participer
particulièrement au problème de la santé, de
l'économie, de la justice, de l'éducation, de
la santé de la population, de la santé
de la population de la population.

- Liste de présence à la consultation publique avec les étudiants

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPER DU PADES

REGION : *Grand Sud-Ouest* PREFECTURE : *Bordeaux* LOCALITE : *Bordeaux* DATE : *07/07/18*

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT Email	SIGNATURE
DJANI ASSIC RA		ETUDIANT (G)	29222559	<i>[Signature]</i>
TRA ANI GAZ		ETUDIANT	578655882	<i>[Signature]</i>
DUALAZA DAOUA		ETUDIANT	77073441	<i>[Signature]</i>
ZEBI JEAN NOEL		ETUDIANT (M)	07736667	<i>[Signature]</i>
YARO ALEHI OUES	FESCI	ETUDIANT	57501349	<i>[Signature]</i>
TIEMO YANU SOU		ETUDIANT	57681770	<i>[Signature]</i>
MANIGA OTHMAN		ETUDIANT	58752998	<i>[Signature]</i>
AMOUZ ANISANE		ETUDIANT	07896130	<i>[Signature]</i>

XXXVII

• PV Consultation Publique Korhogo

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
(PADES)

Région... du Poro.....
Département... de Korhogo.....
Commune... de Korhogo.....

L'An deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet..... s'est tenue une consultation publique dans la préfecture de Korhogo dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion universitaire et sociale (CGES) et de politique de réinstallation des populations (CPR) pour la mise en œuvre du projet PADES. Cette consultation publique a regroupé l'équipe de consultant, le secrétaire général de la préfecture, les services administratifs et techniques, les responsables de l'université Abdou Moukoko, les associations de femmes, les ONG et la mairie.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le secrétaire général Binata Lamin, la parole a été donnée à l'équipe de consultant pour situer le contexte de la mission.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. collecte de données pour l'élaboration d'un CGES ;
2. collecte de données pour l'élaboration d'un CPR.

XXXVIII

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

a.) Réel besoin de compétences conformes aux exigences du terrain.....

b.) Le potentiel de la zone de Korhogo.....

c.) Impacts de la mise en œuvre du projet.....

d.) Disponibilité des sites pour la création de l'institut.....

2 Réponses aux questions et préoccupations

Réponse a.) L'institut Supérieur de Formation Professionnelle et Technologique aura une vocation professionnelle et technique, ce qui permettra aux apprenants d'acquies des compétences répondant aux besoins des entreprises.....

Réponse b.) Le département de Korhogo est une zone qui présente des atouts agro-pastoraux et artisanaux. La professionnalisation de ces domaines facilitera l'employabilité des diplômés tout en participant à la modernisation de ces filières.....

Réponse c.) Le projet va entraîner une modernisation de l'économie de Korhogo avec l'installation de l'institut. Il va aussi permettre la décentralisation de formations et la résolution des problèmes liés au déplacement des apprenants vers d'autres régions.....

XXXIX

Après la création de l'ISFT pourra se faire à :

- Nambekaha, ce site regorge d'innombrables potentialités pour une formation pratique en écotourisme et en conservation des écosystèmes
- L'université Pélégro Bon Coulibaly, qui dispose d'un patrimoine foncier suffisant;
- Village Kapeli, qui fait parti des zones qui procèdent encore des terres.

3 Recommendations

- Prise en compte des conditions de vie des apprenants (logements, transport, restauration);
- Signature de conventions entre l'ISFT et les entreprises dans le cadre de l'offre d'emploi après formation;
- Elaboration de programmes de formations qui s'adaptent aux besoins des entreprises et de l'entrepreneuriat, suivant les perspectives de développement du département de Kourouma et du pays;
- La formation doit être intégrée et prendre en compte les atouts et les activités menés dans la zone;
- Sensibiliser les parents et les apprenants à opter pour les formations professionnelles et technologiques de porte à pallier les insuffisances de l'enseignement supérieur général;
- Réaliser une EIES préalable sur le site choisi pour abriter le projet.

Commencé à : 14h.30 min., la séance a pris fin à 16h.45 min...



BINATE Lassina
Secrétaire Général de Préfecture

Ont Signé

PIO Consultant

Dr KOITA Awa NDIAYE

M. EBA Hian Germain

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU FADES

DATE: 01/07/2010. LIEU: Prefecture REGION ADMINISTRATIVE DE: RORD LOCALITE: Koulougo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
01	BINTÉ LASSI	Prefecture Koulougo	Secr	07322063 lkrinate@yaho.com	
02	Arouadji Toure Blaise	Prefecture Koulougo	Chef de Division	07228944 03180645	
03	KOUADIO KOFFI	Direction Regionale Environnement	Directeur Regional	09873951 00961795	
04	Adama Yavoua	Conseil Regional	DG	0797482 adama.yavoua.1018@yahoo.fr	
05	Gustave LaBala	Conseil Regional du RORD	BSMB	08779010 manguemian@yahoo.fr	
06	SIKUE Janyouma	Equipement et Infrastructures D.A.	Directeur Regional	07430201 sikuejanyouma@yahoo.fr	
07	Quintana BRAHINA	MIRAH	chef de service des P. d'échange	consultation.kenn590@gmail.com 09258393	
08	TOULE Namadon	DR NIPAH KGO	chef de service veterinaire et hygie	frangy@yahoo.fr	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 28/07/16 LIEU: Prefecture REGION ADMINISTRATIVE DE: PoLo LOCALITE: Koutougo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Alfa Ferdinand VANGA	Université Polytechnique de Cote d'Ivoire de Koutougo	Vice-Président de l'Association des Professeurs de la Université Polytechnique de Cote d'Ivoire de Koutougo	(+225) 09 17140 / 0503302 al.vanga@univ-pci.ci	
2					
3	DIABATE DONDOUNU	Université Polytechnique de Cote d'Ivoire	Secrétaire Général	+225 57 202065 ddondounu@gmail.com	
4	DIARRASSOUBA Nafan	Université Polytechnique de Cote d'Ivoire	Président UFR Sciences Exactes	07631002 nafan@univ-pci.ci	
5	KONE AWA	Agence Emploi Jeunes de Koutougo	Conseiller projet	72 90 22 92 konawade@yopmail.com	
6	Lieutenant LAKPA Frédéric	Eaux et Forêts	chef service	57 34 76 98 / 0107155 fredrick.lakpa@gmail.com	
7	Kambou Samson	Agence Emploi Jeunes de Koutougo	chef de service	09 18 76 89 kambou.samson@gmail.com	
8	KOUATE BI THOREL	MCLAU	TS GENIE CIVIL	08 82 32 19 45 / 55710 mouatebi@gmail.com	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 14/04/2016 REGION ADMINISTRATIVE DE : POLO LOCALITE: KOUKOGO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Fule Yaba	Mairie -	M. M. M.	07 43 21 24 fule.yaba@polo.gn	
2	Soumoholo YASSIRIKI	Mairie	SGA	07 72 04 16 Soumoholo@gmail.com	
3	Moukoko Ndié Eidié Fanta	Mairie	responsable au Niveau Canton	49 40 53 47 Canton, Agglomération	
4	ROMBA SALIFOU	DRETFP. EUS. TECH. FORM. PROF.	D.R	05 23 33 Salifou.Romba @yaba.gn	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2010 ^{Université} ^{PELES FORO} ^{Coch Coule, Boko} REGION ADMINISTRATIVE DE : Po120 LOCALITE : Ko 24toGo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
17	DIBENOGO ISATRA HARARI	UNIVERSITE	ETUDIANT ENCGA	07-30-33-56 04-36-73-08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCIS	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 29 49 44 46 27 36	
19	KEOUAKOU BINI KOUABJO ABERT	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99.07 45.24.43.43	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2014
UNIVERSITE: PELE FALO
COOH COLLEGE
REGION ADMINISTRATIVE DE: POLO LOCALITE: KOPROGO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
9	DURAKARA PLEOMANON LEA	Université	étudiante	86 89 58 01 08 67 45 42	
10	GORPPA GUE CLAUDE INNOCENT	Université	Étudiant	4805-42-69	
11	DIOMANDE TIAMOE	Université	Étudiant en Agronomie	08-46-19-23 74-54-66-02	
12	KOUADIO AMANI JEAN	UNIVERSITE	ETUDIANT en AGROFORÊTAL	47-41-26-23 55-19-60-03	
13	KONIAN AMENAN VANCENE	Université	Étudiante Lettres Modernes	58-71-39-57	
14	GOLY JOEL-CHRISTIAN	Université	ETUDIANT	09-63-37-93 joelchristiangoly@gmail.com	
15	KONIAN KOUADIO FIRMIN	Université	ETUDIANT	57-07-02-22	
16	SILUE KONTOUNSGONNO RAHATO	Université	ETUDIANTE EN EGA	09-60-19-89	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2012
UNIVERSITE
PELE FOU
COT D'IVOIRE

REGION ADMINISTRATIVE DE : Po120 LOCALITE : Koudougou

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
17	BOUMBOGO ALATA MARARI	UNIVERSITE	ETUDIANT EN EGA	07-35-03-36 04-36-33-08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCK	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 20 49 44 46 27 36	
19	MEUNGOU BINI KOUABO ALBERT	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99 D7 45.24.43 43	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU FADES

DATE: 14/07/19 LIEU: Camp de Koroogo REGION ADMINISTRATIVE DE: Poro LOCALITE: Koroogo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
1	Mamou Coulibaly	ONG Forafina	Présidente ONG Forafina Présidente de l'association de parents de l'école de Koroogo 1999	0509 7140108866277 condimamou08@gmail.com	
2	Duallara Etoumator Sanon	ONG phytosanitaire	Responsable de l'ONG	05733503	
3	OUATTARA ABDOUKAR	ONG IDEAL INTER	PCA de l'ONG	0720 6083 05 64 93 70	
4	Koffi Bouamé ARIPTIDE	ONG Centre de Recherche Action Ecocoll	Charge de HAF	07 76 86 74 02 47 11 00	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
(PADES)

Région... du Pono.....
Département... de Korhogo.....
Commune... de Korhogo.....

L'An deux mille dix-huit et le dix-neuf juillet..... s'est tenue une consultation publique dans la préfecture de Korhogo dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) et de politique de réinstallation des populations (CPR) pour la mise en œuvre du projet PADES. Cette consultation publique a regroupé l'équipe de consultant, le Secrétaire général de la préfecture, les services administratifs et techniques, les responsables de l'université Félix Houphouët-Boigny, les associations de femmes, les ONG et la mairie.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Secrétaire général Bimate Larissa, la parole a été donnée à l'équipe de consultant pour situer le contexte de la mission.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. collecte de données pour l'élaboration d'un CGES ;
2. collecte de données pour l'élaboration d'un CPR.

1

XLVIII

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

- a) Reel besoin de compétences conformes aux exigences du terrain
- b) Le potentiel de la zone de Korhogo
- c) Impacts de la mise en œuvre du projet
- d) Disponibilité des sites pour la création de l'institut

2 Réponses aux questions et préoccupations

Réponse a) L'institut Supérieur de Formation Professionnelle et Technologique aura une vocation professionnelle et technique, ce qui permettra aux apprenants d'avoir des compétences répondant aux besoins des entreprises.

Réponse b) Le département de Korhogo est une zone qui présente des atouts agricoles et artisanaux. La professionnalisation de ces domaines facilitera l'employabilité des diplômés tout en participant à la modernisation de ces filières.

Réponse c) Le projet va entraîner une redynamisation de l'économie de Korhogo avec l'installation de l'institut. Il va aussi permettre la décentralisation des formations et la résolution des problèmes liés au déplacement des apprenants vers d'autres régions.

XLIX

Reponse d) la creation de l'ISFT pourra se faire a ;
 - Nambekaba, ce site regorge d'immenses potentialites pour une formation pratique en ecotourisme et en conservation des ecosystems
 - L'universite Politechnique de Bobo Dioulasso, qui dispose d'un patrimoine financier suffisant ;
 - Village de Napieli, qui fait parti des zones qui precedent encore des terres.

3 Recommendations

- Prendre en compte des conditions de vie des apprenants (logement, transport, restauration) ;
- Signature de conventions entre l'ISFT et les entreprises dans le cadre de l'offre d'emploi apres formation ;
- Elaboration de programmes de formations qui s'adaptent aux besoins des entreprises et de l'entrepreneuriat, ainsi que les perspectives de developpement du departement de Hortogo et du pays ;
- La formation doit etre integree et prendre en compte les devoirs et les activites menés dans la zone ;
- Sensibiliser les parents et les apprenants a opter pour les formations professionnelles et technologiques de porte d'applier les insuffisances de l'enseignement superieur general ;
- Realiser une EIES préalable aux le site choisi pour doter le projet.

Commencé à : 14h 30 min., la séance a pris fin à 16h 45 min...



BINATE Lassina
 Secrétaire Général de Préfecture

Ont Signé

PIO Consultant

DR KOITA Pua NDIAYE

M. GBA Hian Germain

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CTR DU PADES

DATE: 17/07/2015
UNIVERSITE: PALE FALO
CAMPUS: GUYANE
REGION ADMINISTRATIVE DE: PALEO
LOCALITE: KOLARO CO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
9	DANTON PESSONNI LEA	universite	Etudiante	98 99 58 04 08 64 43 42	
10	GUYER GUE CHARE INNOCENT	universite	Etudiant	4405-42 49	
11	DIORANDE TIANOE	universite	Etudiant Administratif	08-68-19-23 74-52-66-02	
12	KOUABO AMANI JEAN	UNIVERSITE	ETUDIANT EN HISTOIRE	47-91-26-23 55-19-60-03	
13	KOUABO ANICHA WILKINE	Universite	etudiante lettres modernes	58-11-39-51	
14	Goly JOEL-CHRISTIM	Universite	ETUDIANT	09-65-37-93 jean.danongy@univ-paleo.guy	
15	KOUABO KOUABO ERINA	Universite	ETUDIANT	57-07-02-12	
16	SILIE KOUABO KOUABO RICHARD	Universite	ETUDIANT EN ES	09-60-19-89	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE : 17/07/2012 LIEU : Université de Niamey
UNIVERSITE DE NIAMEY
REGION ADMINISTRATIVE DE : POZO LOCALITE : KOLBOGO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Emm	SIGNATURE
17	DROGBO JUSTE HARRI	UNIVERSITE	ETUDIANT EN COM	09.30.33.36 04.36.73.08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCK	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 28 49 44 46 24 36	
19	KOUAKOU BINI KOUAKOU ALEXIS	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99.07 45.24.43.43	

• Procès-verbal Consultation Publique Yamoussokro

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région.....

Préfecture YAMOISSOKRO.....

Département YAMOISSOKRO.....

L'An deux mille dix-huit et le 19 juillet..... s'est tenue une consultation publique au domicile de MR Noman Kouassi Kouassi, Chef du Village de KAMI entouré de ses notables.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par MR Noman Kouassi Kouassi, chef du Village de KAMI (village dont les terres ont été cédés pour la Technopole).....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. La présentation des PADES, objectifs et composantes
2. les impacts potentiels du projet (négatifs)
3. la stratégie et les politiques de la banque mondiale
4. L'élaboration des CGES - CPR
5. Devers

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

le chef de KAMI voudrait savoir s'il y aura directement de la main d'œuvre locale dans la mise en place du projet (surtout comme main d'œuvre qualifiée).....

1

- présence de squattes et de campements sur les sites de la Technopole de 3000 ha
- la relocalisation des populations habitant dans les campement et que y pratiquent des activités agricoles et de l'élevage.
- Est ce que le village de KAMI profitera d'infrastructures liées à la zone on parle de projet f. centres de santé, écoles, puits etc...?

9. Répondre aux questions et préoccupations

Pour répondre aux préoccupations le consultant a tenu à rassurer le chef du village et ses notables sur le fait que la Banque mondiale tient toujours dans sa politique et ce que les populations accueillent les projets soient prioritaires dans l'emploi de la main d'œuvre travaillant sur ces projets y compris la main d'œuvre qualifiée et main d'œuvre qualifiée il y a.

La présence de squattes n'est pas prise en compte par la loi évolutive mais pour la Banque mondiale cela nécessite l'élaboration d'une législation sociale pour prendre en compte les personnes susceptibles d'être affectées.

2. Si il ya lieu de déplacer les populations comme celles des camps on peut il faut élaborer un plan d'action de réinstallation mais aussi une étude d'impact environnemental et social qui soient faites avant la mise en place du projet de

2 Régimes des opérations et procédures. Telle sorte que toute personne impliquée soit dans ces deux pour être en accord avec la loi nationale et la politique de la Banque mondiale.

le consultant a indiqué qu'il ne peut pas garantir l'installation d'infrastructures liées à la mise en place du projet (centres de santé, écoles, puits...)

3. Recommandations

le chef du village et ses notables souhaitent qu'il y ait des mesures d'accompagnement plus explicitement que leur communauté bénéficie d'infrastructures du fait de ce projet.

il faut que le village de KAMI soit la priorité dans l'ordre de la mise en œuvre du projet selon le chef et ses notables.

L'ordre de jour était épuisé la séance a été levée à 20H30.

ont signé

Mme Mamoussa Christiane
consultante
d'urbanisme



le chef du village de KAMI
Moussa Kouyate Kouore

DATE: 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
Niaman Kouassi Kouassi	Chefferie	chef du village ba Kani	57 79 59 58	
Kouassi Kouassi theobald	Chefferie	Notable	06 79 83 57	
Kouassi Kouassi Appolinaire	Chefferie	Notable	07 56 17 67	
Kouassi Kouassi Jacob	Chefferie	Notable	06 68 84 47	
Yao Kouassi Grahel	Chefferie	Notable	06 85 52 09	
Mou Mouesso Christiane	RRP	Constituante CPR	57 74 63 14	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région.....

Préfecture Yamoussoukro.....

Département Yamoussoukro.....

L'An deux mille dix-huit et le 18 juillet 2018 est tenue une consultation publique, à la Préfecture de Yamoussoukro, dans le cadre de la Présentation des documents du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Réinstallation des populations du PADES

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Préfet M^r Brou Kouame en présence des Secrétaires généraux de la Préfecture M^r Kouadio Amadou Nathaniel et M^r Koulibaly Yayo

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. La Présentation du PADES : objectifs et composants
2. les impacts potentiels du projet (négatifs)
3. la Stratégie et les politiques de la Banque Mondiale
4. L'élaboration des CGES, CPA
5. Divers

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

..... la pertinence des superficies nécessaires pour l'acquisition des terres à connaître au préalable

Présence de squattes et d'un campement
sur les site de la Technopole de Zooha.

Relocalisation des personnes au sein
du campement qui pratiquent
des activités agricoles et de l'élevage.

Pourquoi ne pas d'abord identifier
le site et mener les études d'impacts
environnementales et sociales

Connaître les besoins en superficie
avant de pouvoir se prononcer.

2 Réponses aux questions des Préoccupations.

Pour répondre aux préoccupations la
consultante a rassuré l'assistance sur le
statut actuel, les sites d'implantation
ne sont pas identifiés, mais surtout
le plus important à savoir c'est la
disponibilité de terres en cas d'acquisition
pour la mise en œuvre du projet
et les impacts négatifs aussi bien
sur l'environnement que sur le social
(les populations) car il sera question
d'expropriation.

La présence de squattes ne sont
pas pris en compte dans la législation
ivoirienne, mais pour la bonne
la politique, il est attendu et cela
mérite à la élaboration d'une évaluation

2

LIX

sociale pour prendre en compte les personnes susceptibles d'être affectées.

En cas de déplacement de personnes comme celles qui vivent au sein de

2/ Réponses aux questions et préoccupations du campement
cela nécessitera l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation mais aussi une étude d'impact environnementale et sociale, qui seront menées avant la mise en œuvre du projet pour mettre les personnes affectées dans leur droit à fin d'être conforme à la législation ivoirienne et à celle de la Banque Mondiale.
Aussi il faut éviter les sites qui vont engendrer des impacts majeurs et au des conflits potentiels.

Recommandations

Regrouper les instituts au sein d'une structure. Pour le cas de Yamoussoukro il y a le projet de la Technopole et il serait plus adéquat que ces instituts soient logés au sein de cette réserve à la technopole qui a une superficie de 300 ha.

Eviter de déplacer au tant que faire se peut les squatters qui sont

3

LX

au sein du site-réservé.

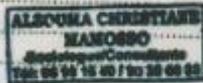
En cas de dédommagement, avoir recours aux arrêtés révisés de 2014 sur le barème des prix concernant le foncier et les cultures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h30.

Bernardine Out signé.

La Comblante
Mme Namosto Christiane

[Signature]



Le Préfet de Yamoussoukro



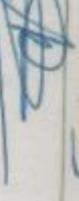
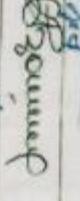
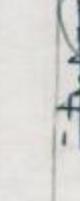
Brou Kouame'

[Signature]

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DE PADES

DATE :

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
RASSOU KOUMBE	Représentant Départementale	Président	popad@popad.com	
Kouame Kouame Eugène	Directeur régional C.C.D. A.B.	Directeur régional	07924345	
YAO YAO TUDAS	chef de topo	DRCLM	07-14-01-02	
ADJE YAPI AKANNNH	Directeur Régional de l'IRAH	superviseur de DR	09290286	
Mme Nanao Sero Christiane	conseillère RCP	conseillère de CPR	59-74-63-14	
THOBT SERGE PACONE	Direct Régional Environnement Durable	chef service Environnement	98173238 tpacone@gmail.com	

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI DES JEUNES
ET DU SERVICE CIVIQUE**

**BUREAU DE COORDINATION DES PROGRAMMES EMPLOI
(BCP-EMPLOI)**



**PROJET EMPLOI JEUNE ET DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES (PEJEDEC)**



Crédit IDA (Banque Mondiale) 56080-CI

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL
POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) ET D'UN CADRE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS
(CRP) POUR LE PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Juin 2018

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dès son accession à l'indépendance, afin de constituer une masse critique de cadre pour son développement économique et sociale, la Côte d'Ivoire a élevé son éducation et la formation au rang des priorités nationales. Cette volonté politique a permis une expansion rapide du système d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique (ESRS) qui s'est accéléré avec les réformes de 1996.

Malheureusement depuis plus de deux décennies, les crises sociales, économiques et académiques successives ont plongé le système ESRS dans une profonde léthargie.

Cette situation a considérablement affaibli le système ESRS, entraînant une insuffisance de moyens logistiques et humains par rapport à la très forte demande sociale, avec pour corollaire, la baisse de la qualité de la formation, la non-pertinence du système de l'enseignement supérieur en général et l'inadéquation entre la production du système d'enseignement supérieur et les besoins de l'économie.

Pour corriger ces défaillances et relever les défis d'une éducation et d'une formation de qualité pour la jeunesse ivoirienne, le Gouvernement a entrepris depuis 2012, des actions au profit de l'ESRS, en vue d'en faire un des piliers essentiels du développement et de l'émergence de la Côte d'Ivoire.

Nous pouvons citer sans être exhaustif : (i) la réhabilitation et l'équipement des universités publiques et des cités universitaires de Côte d'Ivoire y compris l'INPHB, (ii) l'appui au développement de la recherche et l'innovation à travers la création d'un Fonds d'Appui à la Recherche et à l'Innovation, la politique de décentralisation des universités pour en faire des pôles régionaux de développement, etc. ; et (iii) des réformes académiques et institutionnelles à travers le MESRS, notamment la création d'une Direction Générale de la Qualité et des Normes, afin d'inscrire tous les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique dans la démarche qualité, le renforcement de la crédibilité de l'examen du BTS pour ne citer que ces deux.

Pour accompagner et amplifier ces réformes, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont identifié, dans le cadre de partenariat de pays 2016-2019, un Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

Ce projet vise à apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur : (i) en améliorant la pertinence et la qualité des programmes d'enseignement supérieur, (ii) en améliorant l'employabilité des diplômés et, (iii) en renforçant les capacités institutionnelles du MESRS et des établissements d'enseignement supérieur.

Description du projet :

Le PADES est estimé à 100 million de Dollar US et il est coordonné par une Unité de Coordination placée sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à travers les composantes suivantes :

Composante 1 – Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée

L'objectif principal de cette composante est donc de repositionner et de diversifier les offres de programmes professionnels de courte durée qui deviendraient une partie importante du système de l'enseignement supérieur ivoirien, et d'augmenter considérablement les inscriptions dans ces

programmes pertinents car co-construits avec les représentants du monde socio-économique en prenant en compte la demande. Cette composante se structure en deux activités :

- sous-composante 1.1 Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements.
- sous-composante 1.2 : Rénovation du dispositif des Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS) qui concernera : (i) les spécialités définies nationalement plus centrées sur un métier, (ii) les contenus de formation dans chaque spécialité et (iii) la pédagogie mobilisée qui doit rapidement devenir plus active et participative.

Composante 2 - Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB

L'objectif de cette composante est de renforcer le système académique L-M-D et de l'aligner avec les standards internationaux ; il s'agit de transformer le système actuel de manière à (a) répondre aux besoins d'une professionnalisation accrue de l'offre de la formation, (b) améliorer l'efficacité interne par l'instauration d'un système d'assurance qualité interne, (c) développer la formation tout au long de la vie; (d) promouvoir la recherche et la formation par la recherche en développant et soutenant un modèle cohérent pour les écoles doctorales ; et (e) entreprendre une démarche de qualité pour l'ensemble des prestations éducatives et administratives.

La composante se structure en quatre sous composantes :

- sous-composante 2.1 : Amélioration de la pertinence des programmes académiques et développement de licences/maîtrises professionnelles ;
- sous-composante 2.2 : Création d'écoles doctorales ;
- sous-composante 2.3 : Développement de l'assurance qualité interne au sein des EES ;
- sous-composante 2.4 : Transformation et développement de l'INPHB pour en faire une école polytechnique aux standards internationaux.

Composante 3 - Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur

Cette composante vise à (i) renforcer la capacité du gouvernement à coordonner et à piloter le développement de l'enseignement supérieur et (ii) moderniser la gouvernance et la gestion des institutions de l'enseignement supérieur. En outre, cette composante soutiendra les principales activités de coordination et de gestion du projet.

La composante se structure en six sous composantes :

- sous-composante 2.1 : Appui au processus de développement de Contrats de Performance;
- sous-composante 2.2 : Pilotage du système de l'Enseignement Supérieur;
- sous-composante 2.3 : Création de l'Autorité Nationale d'Assurance qualité de de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-composante 2.4 : Suivi de l'insertion des diplômés de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-composante 2.5 : Renforcement des capacités institutionnelles ;
- sous-composante 2.6 : Gestion du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADES, des impacts sociaux, économiques et environnementaux potentiellement négatifs pourraient être générés par certaines activités de la composante 1, notamment, celle de la **sous-composante 1.1** : Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) qui comporte un volet construction avec des aspects à risques tel que les problèmes de fonciers, de déplacement éventuel de populations, etc.

C'est dans ce sens et pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale, que le commanditaire a initié l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Réinstallation des Populations(CRP).

Ainsi, au regard du calendrier de préparation du projet, il est envisagé, à travers le Projet Emploi Jeunes et Développement des Compétences (PEJEDEC) de faire appel à deux consultants individuels, spécialistes en environnement pour l'élaboration de ces deux Plans.

Deux consultants ont été identifiés, en accord avec la Banque mondiale :

- pour l'élaboration du CGES : (I) M. ZARE Adama, spécialiste en évaluation environnementales et sociales et en génie forestier, qui a élaboré le CGES pour le PEJEDEC Additionnel ;
- et pour l'élaboration du CRP : Mme ALZOUMA Christiane Aïchatou, Sociologue Spécialiste en analyse des politiques de sauvegarde sociales et des aspects genre qui a élaborés des CRP dans des projets de la Banque mondiale au Burkina, Tchad, en RDC, etc.

Les présents termes de référence visent à servir de base au recrutement de ces deux consultants.

II. OBJECTIFS E LA MISSION

L'objectif principal de la mission est d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du projet, notamment de sa composante 1. En effet, l'évaluation environnementale inclut la conduite des deux documents spécifiques : (i) Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; et (ii) un Cadre de Réinstallation des Populations (CRP).

2.1. Objectif du CGES

L'objectif du CGES sera d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables. Les rapports provisoires du CGES devront être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

2.2. Objectif du CRP

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations(CRP) des Populations vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes de de la mise en œuvre du Projet. Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais, ces situations pourraient survenir en cours de la mise en œuvre. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet, Ce cadre devra définir les contours des dispositions relatives à l'indemnisation des populations impactées, basées sur une valeur de remplacement axé sur la compensation, au cas où l'acquisition de biens alternatifs s'avérerait nécessaire. Ces procédures doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (OP/PB 4.12) et à celles de la législation nationale ivoirienne.

III.ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Les zones de construction des ISFPT n'étant pas encore définies, le CGES et le CRP couvriront toutes les régions de la Côte d'Ivoire.

IV. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La directive OP/BP/GP 4.01 est le document de référence qui indique la politique à suivre de manière générale, mais sans préjudice des résultats du CGES. Le CGES évaluera l'applicabilité au projet des directives opérationnelles suivantes de la Banque mondiale :

- PO 4.01 Évaluation environnementale, y compris la participation du public
- PO 4.04 Habitats naturels
- PO 4.09 Gestion des pesticides
- PO 4.11 Patrimoine culturel
- PO 4.12 Déplacement involontaire des populations
- DO 4.20 Populations Autochtones
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Barrages
- PO 7.50 Eaux internationales
- PO 7.60 Zones disputées

Dès lors que le consultant constate qu'une des directives ci-dessus s'applique au projet, les analyses correspondantes devront être conduites. Le consultant évaluera (i) à quel degré les activités proposées du projet déclenchent l'une ou l'autre des directives mentionnées ci-dessus et (ii) contribuent à la conformité aux exigences environnementales, à la qualité initiale du projet ainsi qu'à sa durabilité. Des consultations avec les partenaires et les populations affectées ainsi que l'information fournie aux populations affectées et autres ayants droit devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du CGES. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation du public au cours de l'exécution du projet.

Ainsi, conformément à la Politique Opérationnelle (PO) de la Banque mondiale PO 4.01 en matière de plan de gestion de l'environnement, le consultant devra analyser les risques environnementaux et sociaux des investissements et activités potentielles financés par le projet. Le contenu du rapport du CGES ci-dessous synthétisera les résultats attendus des consultants.

Le CRPP sera préparé en conformité avec les politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations déplacées (PO 4.12). Le consultant devra effectuer des consultations publiques. La consultation publique s'effectuera avec les parties prenantes suivantes : des ONGs, des représentants de communautés, des experts du pays, les agences gouvernementales clés, et le secteur privé.

- Les documents à consulter comprennent entre autres :
- les politiques Opérationnelles de la Banque mondiale citées dans la section tâches du consultant;
- les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale comme l'Habitat Naturelle, Patrimoine Culturel;
- les Aide-mémoires des missions d'identification du projet ;
- les documents et les politiques environnementales de la Côte d'Ivoire;
- tout autre document pertinent
- Les documents cadres CGES et CRP de la phase initiale
- les rapports d'achèvement de la phase initiale
- etc.

V. PRODUITS ATTENDUS

Chaque consultant fournira un rapport. La langue utilisée pour les rapports sera le Français. Les rapports devraient essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Sous la supervision du BCP-Emploi et de la Banque mondiale, chaque consultant produira les rapports suivants :

- une note de démarrage comprenant la méthodologie utilisée, les outils de collecte de données et les conclusions de la rencontre de recadrage méthodologique organisée avec BCP-Emploi. Cette note sera déposée 2 jours après la rencontre de recadrage méthodologique ;
 - un rapport (CGES ou CRPP) provisoire sera produit par le consultant. Ce rapport sera déposé 10 jours après le démarrage de la mission. Ce rapport fera objet d'une validation ;
 - une version définitive du rapport (CGES ou CRP) sera produite par le consultant après la réception des commentaires du BCP-Emploi et de la Banque mondiale.
- **Contenu du Rapport Relatif au CGES :**

Sommaire

Abréviation

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des photos

Résumé en français

Executive summary

1.Introduction

- contexte et justification,
- objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (cges),
- methodologie d'elaboration du CGES

2.Description du projet

- objectif du projet,
- composantes du projet,
- dispositifs institutionnels et de mise en œuvre,
- cout du projet et financement,
- agences d'execution et de suivi du projet

3.Description synthétique de la zone du projet

- elements socio – économique et environnemental de la zone du projet
- enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

4. Cadre politique et juridique de la gestion environnementale et du projet

- cadre de politique environnementale et sociale
- cadre juridique environnemental et social

5. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet

6. politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale analyse de la politiques de sauvegarde de la bm et conclusions

- comparaison en matiere d'evaluation environnementale entre la legislation nationale et celle de la banque mondiale
- identification et evaluation des impacts environnementaux et sociaux et mesures d'attenuation impacts environnementaux et sociaux positifs
- impacts environnementaux et sociaux negatifs

7. plan cadre de gestion environnemental et social

- objectifs
- les criteres environnementaux et sociaux d'eligibilite des activtites ;
- le processus de screening environnemental des activtites en vue de definir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la reglementation ;
- le processus d'analyse et de validation environnementales des investissements passes au screening;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
- le programme detaille pour le renforcement des capacites ;
- programmes de suivi – evaluation
- un budget de mise en œuvre du CGES.

8. consultations publiques

- Objectifs de la consultation publique
- Demarche de la consultation publique
- Resultats de la consultation publique synthese des recommandations pertinentes, diffusion de l'information au public
- Conclusions recommandations
- Documents consultes

ANNEXES

- PV des consultations du cges, incluant les localites, dates, listes de participants, problemes souleves, et reponses donnees ;
- La grille de controle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'attenuation appropriees ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (screening) ;
- Les termes de reference.

Pour chacun des rapports mentionnés ci-dessus, le consultant fournira au BCP-Emploi, cinq copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans les documents finaux et les rapports devront être diffusés en Côte d'Ivoire, en particulier dans les zones d'intervention et à l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Le consultant fournira au BCP-Emploi cinq (5) copies des rapports finaux des études en Français incluant une version électronique de chaque rapport dans la dernière version de MS WORD.

VI. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- Rencontre de recadrage méthodologique avec le BCP-Emploi ;
- la réalisation de la mission de terrain pour la récolte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué au niveau du projet ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations du BCP-Emploi ou le cas échéant de l'équipe de préparation du projet et de la Banque Mondiale.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

VII. QUALIFICATION DES CONSULTANTS

• Élaboration du CGES :

- Avoir un diplôme de niveau Bac + 5 au moins ou un Master of Sciences (ou équivalent) en sciences et techniques de l'Évaluation d'Impact, ou domaine équivalent ;
- avoir conduit au moins 2 missions d'élaboration de CGES pour les projets financés par la Banque mondiale ;
- avoir conduit au moins une mission similaire en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région, sera un atout ;
- le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français ;

VIII. DUREE DE L'ETUDE

La durée totale de la mission ne devra pas excéder 15 jours.

IX. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera recruté selon la méthode de recrutement de consultant individuel conformément aux directives de l'IDA en matière de Sélection et emploi des consultants, édition janvier 2011.